



COMMUNE DE VILLESEVELLE

Département de l'Oise



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapport de présentation

1

APPROBATION par délibération en date du 18/02/13

GROUPE GEOVISION 32 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN 60300 SENLIS
TEL : 03 44 53 81 08 - PORT : 06 34 04 64 74 / www.groupe-geovision.fr – williamcastel@orange.fr

Le Maire,
Yves BUTIN



SOMMAIRE

1.	LE PLU - ASPECTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1.	LE CONTENU ENRICHIS DU P.L.U.	3
1.2.	LES GRANDES ORIENTATIONS DU P.L.U.	4
1.3.	LES ÉVOLUTIONS MAJEURES	4
1.4.	LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE RÉVISION DU P.L.U.	5
1.5.	LA PROCÉDURE DE MODIFICATION.....	7
1.6.	LE P.L.U. DE VILLESELVE : PREMIER DOCUMENT D'URBANISME PRESCRIPTIF DANS LA COMMUNE	8
2.	DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE	10
	PREMIÈRE PARTIE : LE CONTEXTE ADMINISTRATIF, SOCIAL ET ÉCONOMIQUE.....	10
2.1.	SITUATION ADMINISTRATIVE	10
2.2.	UN PEU D'HISTOIRE DE VILLESELVE.....	11
2.3.	INTERCOMMUNALITÉS.....	14
2.4.	ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE	18
2.5.	LOGEMENTS	22
2.6.	ÉCONOMIE ET EMPLOI	27
2.7.	ASSOCIATIONS PRÉSENTES DANS LA COMMUNE	35
2.8.	SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	35
2.9.	INFORMATIONS JUGÉES UTILES.....	36
	DEUXIÈME PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	57
2.10.	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	57
2.11.	ÉLÉMENTS SUR LA CLIMATOLOGIE DU SECTEUR	58
2.12.	CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE	59
2.13.	CONTEXTE GÉOLOGIQUE.....	61
2.14.	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....	66
2.15.	DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE.....	86
2.16.	ANALYSE DU GRAND PAYSAGE	112
2.17.	TYPOLOGIE DU TISSU URBAIN	126
2.18.	ANALYSE DE LA STRUCTURE VIAIRE	148
3.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD	154
3.1.	CONTENU ET PORTEE JURIDIQUE DU PADD	154
3.2.	GRANDES ORIENTATIONS DU PADD A L'ÉCHELLE DU PAYSAGE	156
3.3.	GRANDES ORIENTATIONS DU PADD A L'ÉCHELLE DE LA PARTIE URBAINE DU VILLAGE 158	
3.4.	GRANDES ORIENTATIONS DU PADD A L'ÉCHELLE DE L'ÉCOLOGIE	160
3.5.	CHOIX EN MATIÈRE DE ZONES URBAINES	161
3.6.	CHOIX EN MATIÈRE DE ZONES AGRICOLES.....	163
3.7.	CHOIX EN MATIÈRE DE ZONES NATURELLES	164
3.8.	SUPERFICIE DES ZONES	165
4.	ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	166
4.1.	CLASSEMENT DES ESPACES BOISÉS	166
4.2.	PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE	166
4.3.	PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE	166
4.4.	ADDUCTION D'EAU.....	167
4.5.	ASSAINISSEMENT.....	168
4.6.	SDAGE ARTOIS PICARDIE.....	168
4.7.	GESTION DES DÉCHETS	169
4.8.	QUALITÉ DE L'AIR	169
4.9.	EMPLACEMENTS RÉSERVES : DROIT DE PRÉEMPTION	170
4.10.	GESTION DES RISQUES NATURELS	170
4.11.	AFFOUILLEMENTS ET EXHAUSSEMENTS.....	171
4.12.	PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	172

4.13. ÉQUIPEMENT SCOLAIRE.....172

1. LE PLU - ASPECTS GÉNÉRAUX

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ont remanié en profondeur les documents d'urbanisme en créant notamment le Plan Local d'Urbanisme (appelé PLU), en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS). Le PLU marque un changement dans la façon de concevoir les documents d'urbanisme locaux et traduit la réelle volonté de fonder un urbanisme plus cohérent et plus durable. Successivement seront donc abordés :

- le contenu du PLU,
- les grandes orientations du PLU,
- les évolutions majeures,
- les procédures,
- les autres documents d'urbanismes en vigueur sur la commune.

1.1. LE CONTENU ENRICHIS DU P.L.U.

Si la philosophie du PLU est modifiée par rapport à celle du POS, le PLU conserve malgré tout une dimension réglementaire. Comme le POS, le PLU conserve la vocation de gestion de l'espace en définissant de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. On note cependant une nouveauté dans le fait que le PLU fonde une politique locale d'aménagement, à travers une réflexion sur un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définissant les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

L'un des autres enjeux de la loi est de faire du PLU l'unique document de référence à l'échelon communal en couvrant la totalité d'un ou plusieurs territoires communaux. Cette volonté vise à éviter que sur un même territoire s'appliquent à la fois le règlement national d'urbanisme, le POS, le plan d'aménagement de zone, voire un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Ce dernier est d'ailleurs le seul, de par la loi, à pouvoir se juxtaposer au PLU.

La loi laisse beaucoup plus de liberté aux communes dans la définition de leur politique d'aménagement. Cette liberté n'est toutefois pas totale. La loi impose en effet aux PLU une obligation de résultat, fondée sur le respect du nouvel article L.121-1 du Code de l'Urbanisme qui définit les principes généraux du droit de l'urbanisme.

1.2. LES GRANDES ORIENTATIONS DU P.L.U.

Le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, la préservation et la protection des espaces naturels et des paysages en respectant les objectifs du développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs, en tenant compte de l'équilibre emploi / habitat ainsi que des moyens de transport,
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des milieux, des sites et paysages, la réduction des nuisances sonores, la prévention des risques, pollutions de toute sorte.

Par ailleurs, la loi renforce la compatibilité du PLU avec les autres documents de politique publique afin de garantir la cohérence entre l'ensemble des documents applicables sur un même périmètre: plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), charte de parc naturel régional.

1.3. LES EVOLUTIONS MAJEURES

Le contenu du PLU ne subit pas de bouleversements substantiels, puisqu'une grande partie des attributions dévolues au POS par l'ancien article L. 123-1 sont reprises dans la nouvelle rédaction. Il convient cependant de noter des évolutions majeures pour les communes:

- La première de ces évolutions est réglementaire et va, sans aucun doute, avoir des incidences sur la forme du tissu urbain. Elle interdit aux futurs PLU d'inscrire à l'article 5 du règlement une surface minimale de terrain lorsque celui-ci est localisé dans un secteur d'assainissement collectif (sauf préservation de l'urbanisation traditionnelle ou de l'intérêt paysager de la zone, Loi du 02/07/03). Cette mesure vise à permettre la densification des secteurs desservis par ce type de réseau d'assainissement. Cette densification s'inscrit dans l'objectif d'utilisation économe de l'espace définie par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

- La deuxième évolution correspond à la mise en place d'un nouvel outil au service du renouvellement urbain. Dans les zones urbaines, les PLU auront la possibilité d'interdire, dans un périmètre préalablement déterminé, toute construction ou installation dépassant un seuil fixé par le plan. Cette interdiction est valable cinq ans dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global pour la commune. En contrepartie de l'instauration de cette servitude, les propriétaires bénéficient du droit de délaissement et peuvent donc mettre en demeure la commune d'acquérir leur terrain.

- Troisièmement, le champ d'application des emplacements réservés est élargi pour tenir compte du volet « Habitat » de la loi. Une commune pourra en effet inscrire dans son PLU des emplacements réservés destinés à la réalisation de logements afin de respecter les objectifs de la mixité sociale.

- En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, la mise en place d'une nouvelle contrainte s'appliquant aux communes situées à 15 kilomètres d'une agglomération de plus de 50 000 habitants (Loi du 02/07/03, au sens du Recensement Général de la Population), qui interdit l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU.

En marge de ces adaptations, il faut également retenir que le PLU peut être abrogé: cette possibilité est notamment ouverte aux communes pour lesquelles ce document d'urbanisme n'était pas adapté. Ces communes retombent alors dans le régime juridique du règlement national d'urbanisme ou bien peuvent décider d'élaborer une carte communale.

1.4. LES PROCEDURES D'ELABORATION ET DE REVISION DU P.L.U.

- Le « porter à connaissance » (PAC) n'est plus enfermé dans un délai de trois mois, mais devient permanent tout au long de la procédure. Ainsi, toute nouvelle information pourra compléter le document initial à tout moment de la procédure.

- La concertation mentionnée à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme est désormais généralisée à l'ensemble des procédures d'élaboration ou de révision du PLU. Cette mesure vise à faire intervenir les habitants, les associations locales... en amont des procédures administratives, lors de l'élaboration du projet d'aménagement, et plus seulement lors de l'enquête publique, sur un projet qui leur semble définitif. A l'issue de la concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

- Un débat sera obligatoirement instauré au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme dans toute procédure d'élaboration ou de révision du PLU. La démocratie locale est aussi renforcée par la disparition de certaines procédures :

- l'élaboration partielle d'un PLU disparaît également mais la révision simplifiée reste autorisée.
- la procédure d'application anticipée de dispositions en cours de révision est supprimée.

La nouvelle procédure, dite de « révision simplifiée », permet à une commune de réviser son document lorsqu'un projet présentera un caractère d'intérêt général. L'enquête publique portera alors sur le projet et sur la révision du plan. Cette procédure permet d'assurer dans tous les cas une consultation de la population. La simplification de la procédure se traduit principalement par un allègement du formalisme afin de limiter les risques de recours contentieux pour vice de procédure.

- Les services de l'État (personnes publiques associées ou PPA) sont associés à l'élaboration et à la révision du PLU à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, sans que des modalités d'association soient à définir.

La loi procède par ailleurs à un élargissement du cercle des personnes publiques pouvant participer à l'élaboration du PLU: en plus des personnes publiques invitées à l'élaboration du PLU, de nouvelles personnes, dont la liste est fixée à l'article L. 123-8 du nouveau Code de l'urbanisme, peuvent être consultées sur demande.

La suite de la procédure demeure inchangée. Le projet de PLU est :

- arrêté par le conseil municipal,
- puis transmis aux personnes publiques pour la consultation (3 mois),
- soumis à l'enquête publique pour une durée minimale d'un mois,
- approuvé par le conseil municipal.

1.5. LA PROCEDURE DE MODIFICATION

Concernant la modification du PLU, la loi apporte des changements tant sur le fond que sur la procédure. Les possibilités d'y recourir sont réduites. Un PLU peut être modifié à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale du PADD et que la modification n'ait pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Autrement dit, une modification qui aurait pour objet de diminuer un périmètre de zone A ou N (quelle que soit la superficie concernée) pour le classer en zone urbaine ou urbanisable serait entachée d'illégalité.

Concernant la procédure, la loi impose que le projet de modification soit notifié à l'ensemble des personnes publiques mentionnées dans la procédure d'élaboration, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

1.6. LE P.L.U. DE VILLESELVE : PREMIER DOCUMENT D'URBANISME PRESCRIPTIF DANS LA COMMUNE

Comme l'illustre la carte ci-après la commune de VILLESELVE disposera de son premier document d'urbanisme prescriptif. Néanmoins, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN) a lancé en 2009 une procédure pour l'élaboration d'un SCOT qui comprend l'ensemble des communes du Pays Noyonnais à l'exception de la commune de Solente. Il a été arrêté fin 2010 et est actuellement en cours de consultation. Ce SCOT facilitera la mise en place d'«un projet de développement intercommunal et d'orienter ainsi l'évolution du (...) territoire dans la perspective du développement durable » (source: site web de la CCPN, adresse: www.paysnoyonnais.fr).

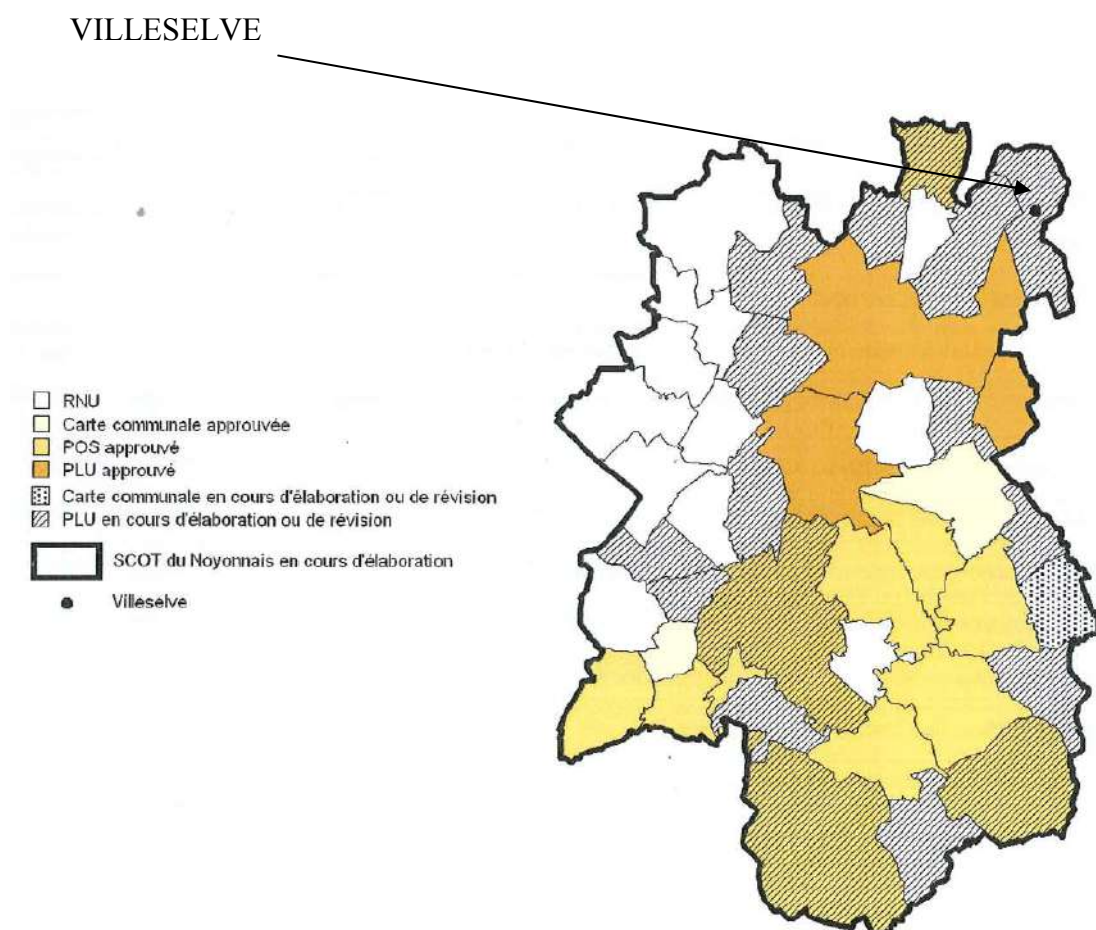


Figure 1: Etat des lieux des PLU et cartes communales dans l'Oise en 2010

Source: Porté à Connaissance composé par la DDT de l'Oise dans le cadre de la réalisation du PLU de VILLESELVE

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du premier document d'urbanisme prescriptif sur la commune qui aura pour but de fixer les nouvelles perspectives d'évolution et d'aménagement à l'échelle de 8 à 10 ans.

Ce rapport constitue un élément du dossier de PLU, lequel couvre entièrement le territoire communal, et comprend en outre :

- les plans de découpage en zones (1/2000° et 1/5000°) avec indication des emplacements réservés (ER) (si prévus) pour les équipements publics et les espaces boisés à protéger,
- le règlement,
- les documents techniques annexes concernant notamment : les réseaux publics, les servitudes, les emplacements réservés...

Les objectifs du rapport de présentation sont d'apporter une information générale et les éléments caractéristiques de la Commune, les enjeux d'aménagement durable du territoire, ainsi que d'expliquer et justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le PLU.

A cet effet, il comprend quatre parties essentielles :

- **Le diagnostic de la commune :**

Il constitue un état des lieux en fonction de l'avancement des études et des données disponibles sur: la démographie, les activités économiques, l'habitat et le cadre de vie, l'aménagement de l'espace et l'environnement, les transports, les équipements, les services... Il comprend l'analyse de la dynamique de chaque thématique, l'analyse des besoins en fonction des scénarii de prévision.

- **L'analyse l'état initial de l'environnement et du paysage:**

Elle comprend l'analyse des espaces naturels (agricoles, boisés...) et du paysage, l'analyse des éléments du patrimoine historique et culturel (monuments historiques, sites archéologiques...), l'analyse des risques naturels et technologiques (gestion des eaux, gestion des déchets, la sécurité incendie, les installations classées...).

- **L'explication des choix retenus pour établir le PADD:**

Ce chapitre expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols apportés par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles.

- **L'évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement:**

Ce chapitre expose la manière dont le P.L.U. prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

2. DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE ADMINISTRATIF, SOCIAL ET ECONOMIQUE

2.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de VILLESELVE est située dans le département de l'Oise à la jonction avec les départements voisins de l'Aisne et de la Somme. Sur le plan administratif, VILLESELVE fait partie du Canton de Guiscard, arrondissement de Compiègne.

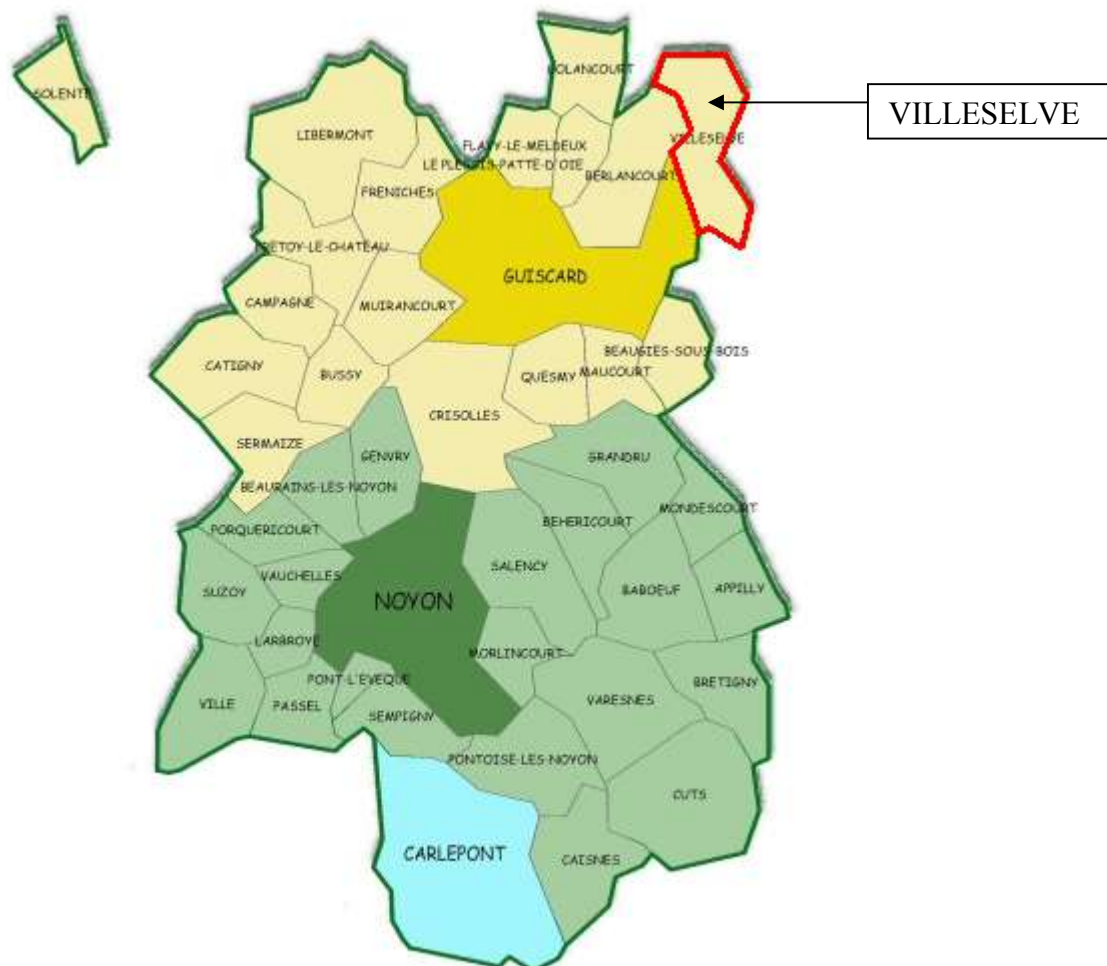


Figure 2: Carte des cantons du Pays Noyonnais

Source: Site officiel de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais www.paysnoyonnais.fr

2.2. UN PEU D'HISTOIRE DE VILLESELVE

Le Pays Noyonnais est une terre riche en histoire. «L'identité historique du Noyonnais, berceau de la dynastie capétienne, remonte au Moyen-âge où la ville de Noyon en tant que cité épiscopale exerçait un fort rayonnement sur les campagnes alentours.» (Extrait des Cahiers de l'Oise n°23-Juin 2005)

Ce fut ensuite, durant la renaissance, un carrefour commercial et un haut-lieu de la vie intellectuelle puisque ce pays a accueilli des personnages illustres qui se sont trouvés au cœur de toutes les mutations politiques, religieuses, artistiques ou techniques des siècles passés. On peut citer par exemple Jean Calvin qui fonda après Luther le protestantisme, le renommé sculpteur Sarrazin et nombreux évêques reconnus. Toutes ces personnes ont participé directement au façonnement urbain et architectural des villes composant le pays Noyonnais dont VILLESELVE fait partie. Ainsi, le Noyonnais jouit de fortes potentialités touristiques avec une diversité de paysages de qualité (plateaux, collines, vallées) et une richesse de patrimoines naturel, historique et bâti qui constituent autant d'atouts à exploiter.

A l'aide des cartes postales anciennes mis à disposition par la mairie, nous pouvons constater que l'assise de la commune visible sur les cartes postales est très similaire à celle d'aujourd'hui. La mairie en 1927 est très similaire à celle d'aujourd'hui, on constate uniquement que le préau visible sur cette carte postale n'existe plus aujourd'hui.



Figure 3 : Mairie de VILLESELVE en 1927

La carte postale suivante montre la route de Guivry en 1940, appelé aujourd'hui route de la Beinette. Sur la façade à l'extrémité gauche, une pancarte «boulangerie et débiteurs» est présente. Or ce bâti correspond à la boulangerie d'aujourd'hui. La boulangerie se situe donc toujours au même endroit du village 70 ans après.



Figure 4 : Route de Guivry en 1940

La carte postale suivante permet de voir que VILLESELVE possédait davantage de services que ceux d'aujourd'hui. En effet, cette carte postale indique la présence d'une Poste



Figure 5 : Carte postale de la grande rue et de la poste

Enfin, le village de VILLESELVE est historiquement marqué par la religion chrétienne avec son calvaire à l'Ouest du village, son église au Nord, et sa chapelle à l'Est.



Figure 6 : Calvaire de VILLESELVE



Figure 7 : Eglise de VILLESELVE détruite par un incendie au siècle dernier



Figure 8 : Place du Quesnoy

Sur cette dernière carte postale, on peut remarquer que l'endroit où se situent les enfants sur la carte postale correspond aujourd'hui à de multiples bâtis.

2.3. INTERCOMMUNALITES

Le village de VILLESELVE est inclus dans plusieurs regroupements de communes.

2.3.1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

La Communauté de Commune du Pays Noyonnais, nommée jusqu'en 2005 Communauté de Commune de la Haute Vallée de l'Oise, dont le siège se situe à Passel regroupe les communes de :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - APPILLY | - BABŒUF |
| - BEAUGIES-SOUS-BOIS | - BEAURAINS-LES-NOYON |
| - BEHERICOURT | - BERLANCOURT |
| - BRETIGNY | - BUSSY |
| - CAISNES | - CAMPAGNE |
| - CARLEPONT | - CATIGNY |
| - CRISOLLES | - CUTS |
| - FLAVY-LE-MELDEUX | - FRENICHES |
| - FRETOY-LE-CHATEAU | - GENVRY |
| - GOLANCOURT | - GRANDRU |
| - GUISCARD | - LARBROYE |
| - LE PLESSIS-PATTE-D'OIE | - LIBERMONT |
| - MAUCOURT | - MONDESCOURT |
| - MORLINCOURT | - MUIRANCOURT |
| - NOYON | - PASSEL |
| - PONT-L'ÉVEQUE | - PONTOISE-LES-NOYON |
| - PORQUERICOURT | - QUESMY |
| - SALENCY | - SEMPIGNY |
| - SERMAIZE | - SOLENTE |
| - SUZOY | - VARESNES |
| - VAUCHELLES | - VILLE |
| - VILLESELVE | |



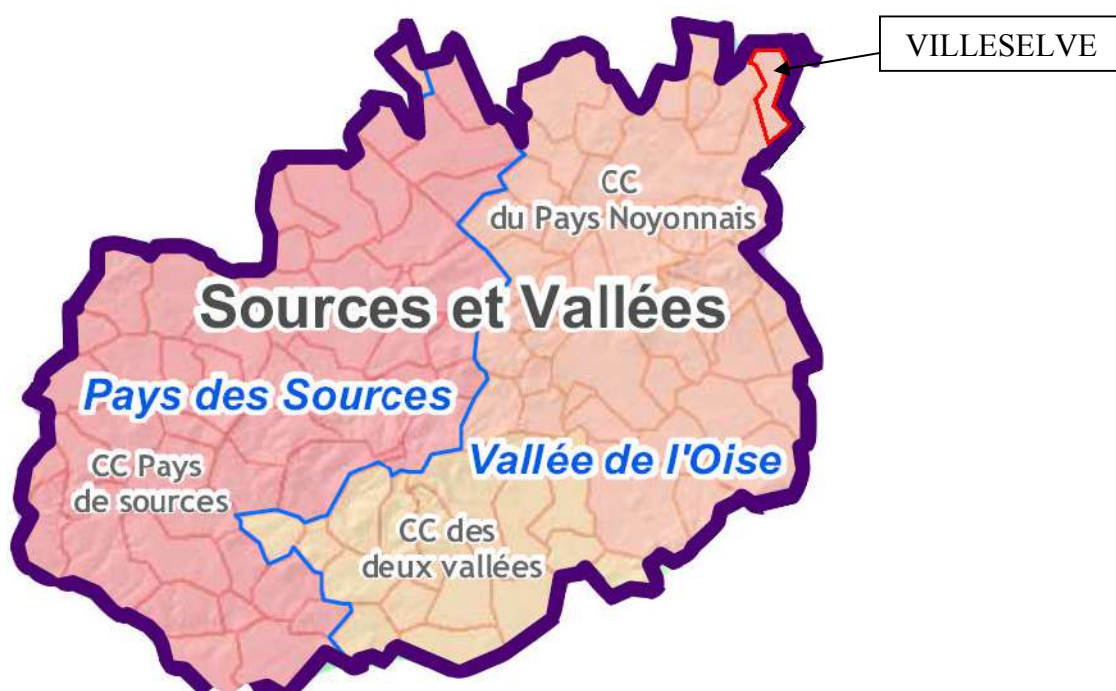
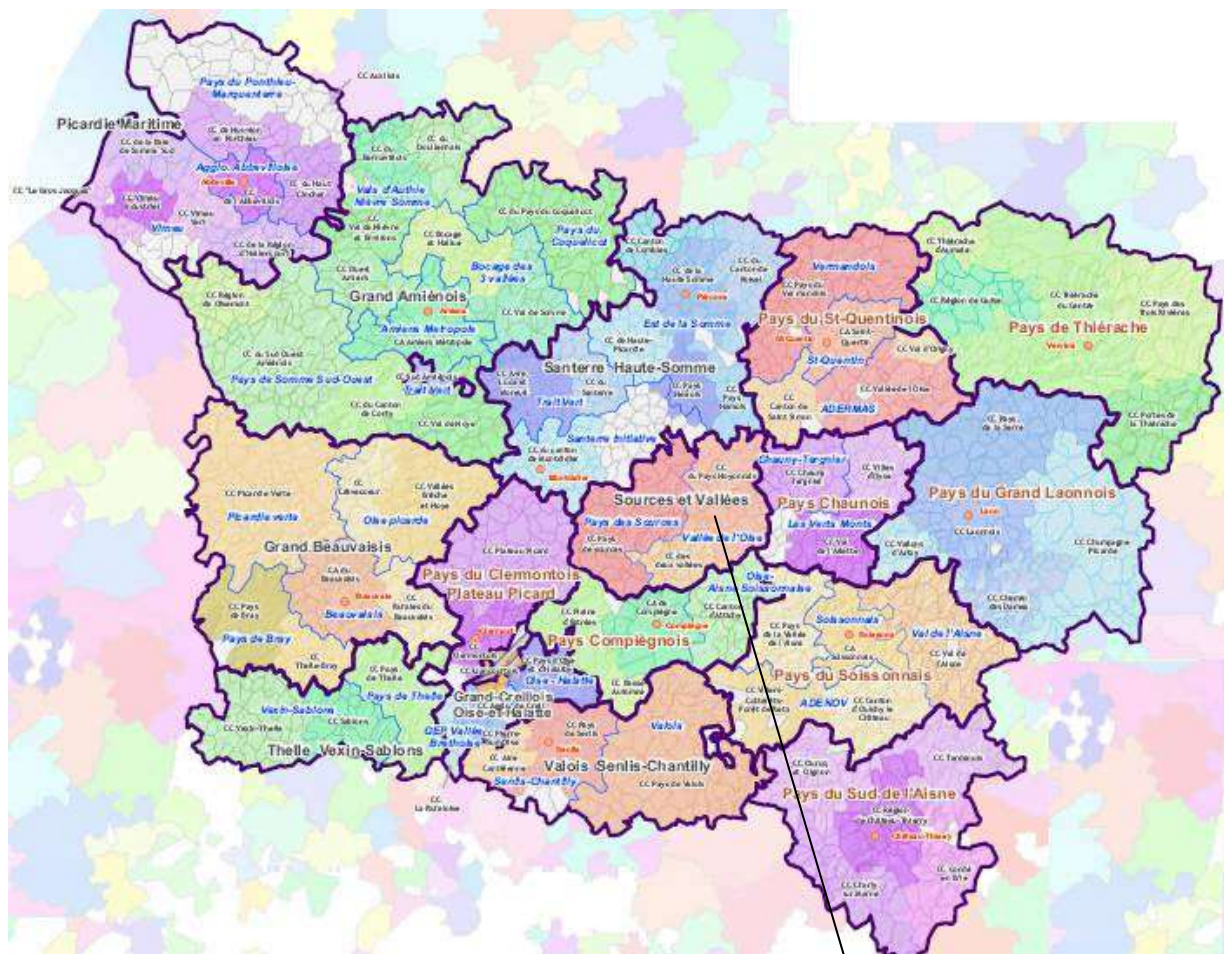


Figure 9: Carte des pays de Picardie

Source: site Internet du www.cr-picardie.fr

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais est ainsi constituée de 43 communes couvrant un territoire au cœur de la Picardie, au carrefour de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme. Ce territoire s'inscrit au cœur du Pays de Sources et Vallées et a été formé dans le but d'offrir un avenir et des services identiques à tous les habitants du Pays Noyonnais quel que soit leur lieu de résidence.

«Dans cette optique, les missions de la Communauté de communes du Pays Noyonnais sont:

- Le développement économique (vie des entreprises, zones d'activités, formations...),
- La promotion touristique du territoire (circuits de randonnée, manifestations locales...),
- L'environnement (assainissement, compostage, déchets, encombrants...),
- L'enfance / l'éducation,
- Le logement (programme local de l'habitat, observatoire de l'habitat...),
- Les services funéraires,
- La formation et l'insertion professionnelle.»

Extrait du site web officiel de la Communauté de Commune du Pays Noyonnais – www.paysnoyonnais.fr

2.3.2. LE PAYS DE SOURCES ET VALLEES

Le pays de Sources et Vallées se situe au cœur de la Picardie. Il est formé par le regroupement de trois Communauté de Communes (Communauté de Communes du Pays Noyonnais, Communauté de Communes du Pays des Sources et Communauté de Communes des Deux Vallées). Il est composé de 106 communes dont VILLESELVE et regroupe près de 80 000 habitants.

Plus précisément, ce groupement se compose de l'agglomération de Noyon, regroupant 15 000 habitants, et de 5 autres centres ville: Thourotte, Ribécourt-Dreslincourt, Guiscard, Ressons-sur-Matz et Lassigny.

La démarche de pays repose sur la réalisation d'un diagnostic de territoire, l'élaboration d'une charte de développement sur la base du diagnostic et la signature d'un contrat de Pays permettant le financement des actions locales proposées par les acteurs du Pays.

Dans l'optique de développer les manifestations touristiques et actions culturelles en milieu rural ou périurbain, ses principaux objectifs sont de:

- Mobiliser les initiatives et les forces vives locales, c'est un lieu d'actions collectives qui associe les collectivités et leurs groupements, des associations, des entreprises et des organismes socioprofessionnels,
- Identifier des enjeux communs de développement et d'aménagement,
- Donner une cohérence aux actions de développement sur l'ensemble du territoire,
- Valoriser le territoire.

2.4. ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Sources : Les données sont issues des divers recensements réalisés par l'INSEE.

2.4.1. ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE GLOBALE

Au dernier recensement de 2006, la commune de VILLESELVE compte 391 habitants, soit une densité de 56.7 habitants au km². La population augmente sensiblement depuis les années 80 (+17.3% entre 1990 et 1999 et +9% entre 1999 et 2006), après une baisse démographique pendant les années 70.

Population						
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	325	291	267	306	359	391
Densité moyenne (hab/km ²)	47,2	42,2	38,8	44,4	52,1	56,7

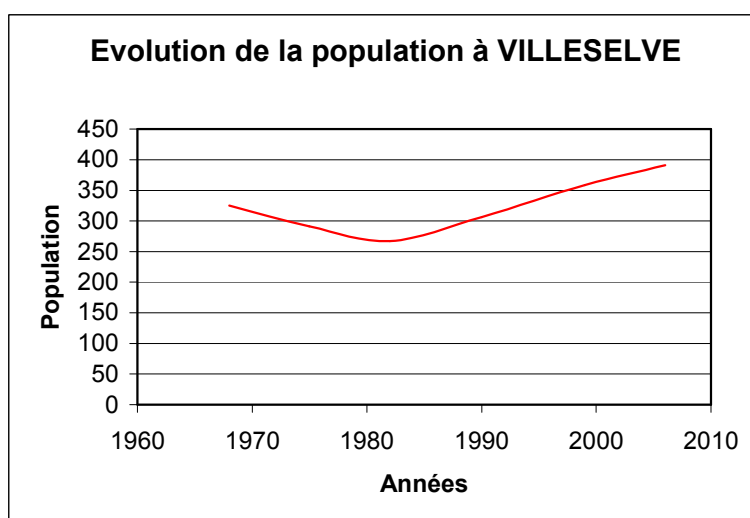


Figure 10: Tableau et graphique présentant l'évolution de la population

VILLESELVE	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Solde naturel	12	-1	13	25	34
Solde migratoire	-46	-23	40	27	-2
Variation de la population	-34	-34	39	53	32

La perte de population durant la période 1968–1975 a été due principalement au solde migratoire, c'est à dire au départ d'habitants de VILLESELVE. C'est la traduction de l'exode rural : la population est attirée par les villes où se sont installées les grandes industries. Ceci est une caractéristique de démographie de nombreux villages. Mais, depuis les années quatre-vingt, à cause de la pénurie de logement en ville ou bien parce qu'ils souhaitent échapper à l'agitation des villes, de nouveaux ménages se sont installés à VILLESELVE contribuant de la sorte à la hausse de la population (cf. solde migratoire entre 1982-1990 et 1990-1999).

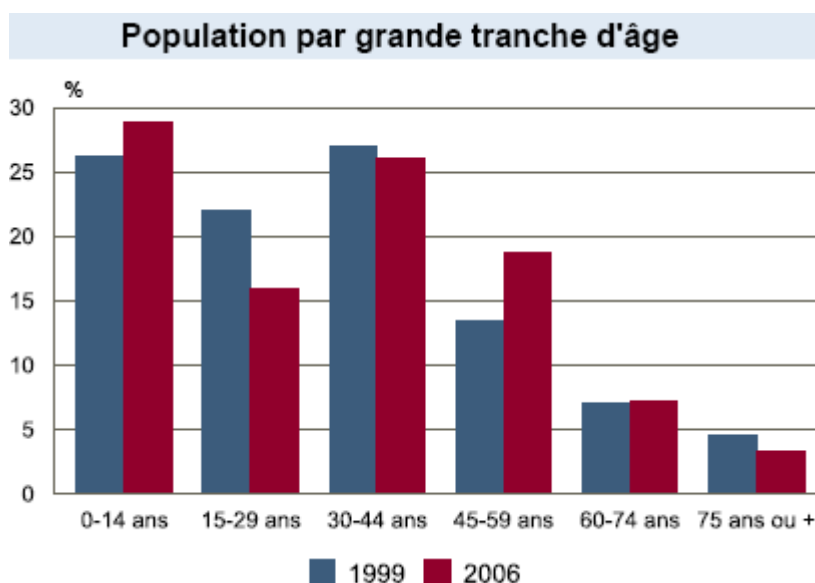


Figure 11 : Représentation de la population par grande tranche d'âge

La population de VILLESELVE gagne en personnes « d'âge mur » puisque le nombre d'habitant ayant entre 40 et 59 ans a augmenté entre 1999 et 2006 : ce sont en général des personnes installées en 1999 à l'âge de 35-40 ans environ et qui sont resté dans la commune. A contrario, VILLESELVE subit une diminution de la classe 15-29ans qui peut être problématique pour la pérennité démographique de la commune. Enfin, la population des 60 ans et plus est relativement stable à VILLESELVE. Il en résulte que le vieillissement de la population de VILLESELVE demeure faible comparé au rythme français.

2.4.2. TYPOLOGIE DES MENAGES

La population de VILLESELVE a augmenté entre 1999 et 2006. Cette augmentation s'est accompagnée d'une évolution du nombre de ménages dans la commune :

Evolution du nombre de logements par catégorie						
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	109	116	121	138	146	154

Figure 12: Nombre de logements

Depuis 1999, la commune compte 8 logements de plus, ce qui s'élève à une augmentation de 5,5%. On note également que le nombre moyen de personne par ménage est plus faible que la moyenne nationale. En effet à VILLESELVE, il y a environ 2,8 personnes par logement alors que la moyenne française est d'environ 3 personnes.

Cependant il est important de ne jamais perdre de vue ce taux de denserement et de faire en sorte qu'il reste constant même si la tendance nationale est à la baisse (augmentation du nombre de famille monoparentales, vieillissement de la population).

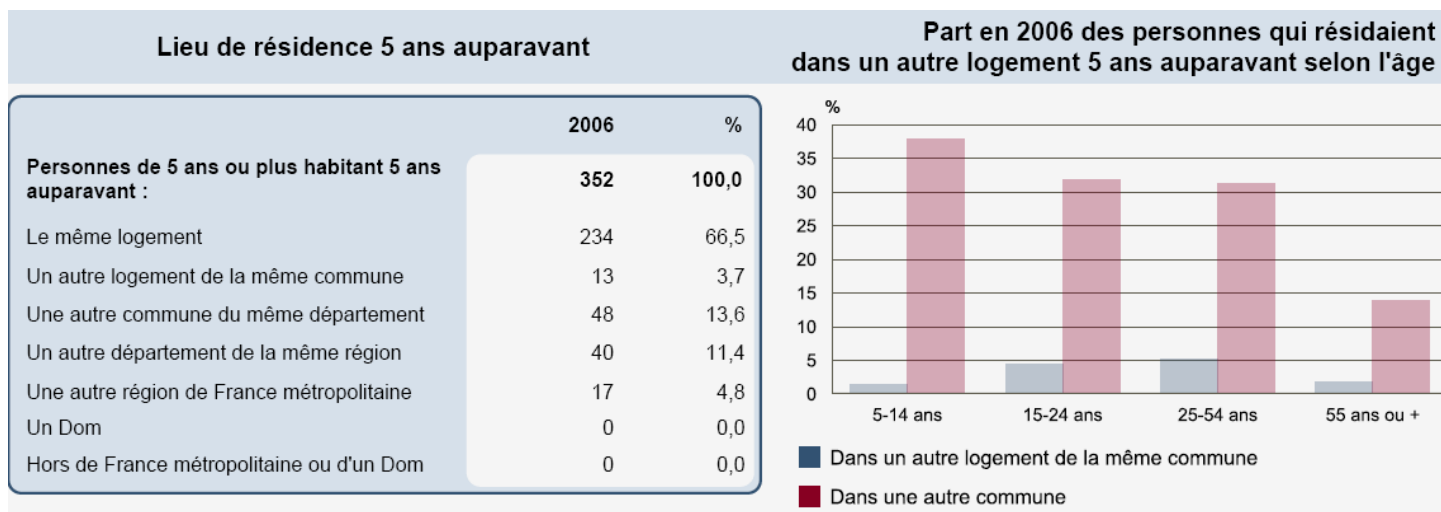


Figure 13 : Descriptif du lieu de résidence

Sur cette dernière figure, nous voyons qu'en 5 ans, il y a eu près de 35% de personnes qui ont changé de résidence. Ils se sont soit installé dans la commune, soit changer de résidence à l'intérieur même de la commune. On voit donc que VILLESELVE est une commune qui reste attractive (voir évolution démographique) et qui est en constante évolution. Sa population n'est pas figée.

2.4.3. L'INDICE DE CONSTRUCTION SUR LA COMMUNE

L'indice de construction (IdC) indique le nombre de logements construits pour 1000 habitants. Sur la base de la population en 1999, l'indice de construction est le suivant sur la commune entre 2000 et 2007.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
IdC	2.78	0	0	0	13.89	0	5.56	5.56

De plus au dire de la mairie, ces trois dernières années, environ 10 permis de construire ont été accordés. Le nombre de ménage va donc s'accroître au prochain recensement.

En moyenne cet indice s'élève donc à 3,47 par an sur la période 2000-2007

2.5. LOGEMENTS

2.5.1. TYPOLOGIE GLOBALE DE L'OFFRE EN LOGEMENT

A l'image de l'évolution de la population étudiée précédemment, le nombre de logement a également varié :

Évolution du nombre de logements par catégorie						
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	109	116	121	138	146	154
Résidences principales	99	91	93	105	117	129
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	13	17	18	17	11
Logements vacants	8	12	11	15	12	14

Figure 14 : Évolution du nombre de logements par catégorie

Catégories et types de logements				
	2006	%	1999	%
Ensemble	154	100,0	146	100,0
Résidences principales	129	83,8	117	80,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	11	7,1	17	11,6
Logements vacants	14	9,1	12	8,2
Maisons	153	99,4	129	88,4
Appartements	0	0,0	17	11,6

Figure 15 : descriptif de la typologie des logements

La commune a augmenté sa population depuis 1999, le nombre de logement à lui aussi augmenté. La commune comprend 154 logements : 129 résidences principales et 11 résidences secondaires ou occasionnelles et 14 logements sont déclarés vacants.

Les 17 logements indiqués en 1999 et supprimé en 2006 semblent être une erreur. En effet, la mairie indique qu'aucun appartement n'était présent en 1999. Le nombre 17 pourrait en fait provenir du nombre d'appartement présent à BERLANCOURT, commune voisine (erreur INSEE ?)

On note donc une exclusivité de maisons individuelles sur le territoire de VILLESELVE. La majeure partie des transactions de 1999 à 2006 se tourne vers l'acquisition de résidences principales de petite taille. La commune compte huit logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 5.5 % mais le nombre de résidences secondaires a diminué. Une politique de redynamisation culturelle du pays Noyonnais est en cours ainsi qu'au niveau du Pays de Sources et Vallées.

Résidences principales selon le statut d'occupation						
	2006				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	129	100,0	391	16	117	100,0
Propriétaire	92	71,3	276	19	82	70,1
Locataire	33	25,6	110	6	30	25,6
dont d'un logement HLM loué vide	8	6,2	34	3	4	3,4
Logé gratuitement	4	3,1	5	29	5	4,3

Figure 16 : Part locatif des logements à VILLESELVE

Par ailleurs, la majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement. Il y a eu peu d'évolution entre les deux derniers recensements. On note toutefois une légère augmentation du nombre de propriétaires de sa résidence principale. Cela permet notamment de fidéliser sa population et de limiter les risques de baisse démographique.

Le parc de logements (résidences principales) est très ancien. Près de 60% des résidences principales ont été construites avant 1949. Nous avons donc une typologie du tissu urbain très ancienne. A noter toutefois lors de nos visites pour l'élaboration de ce rapport de présentation que de nombreuses maisons sont en cours de constructions. Nous avons donc un renouvellement du parc d'habitat qui est en cours.

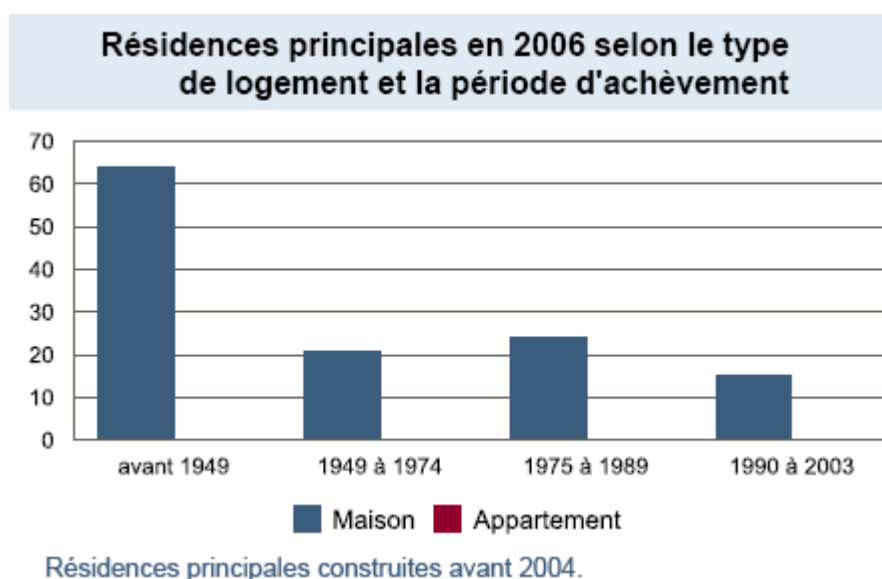


Figure 17: Ancienneté du parc de logements

Malgré cette ancienneté marquée de l'habitat, les nouveaux emménagements restent importants, et constants.

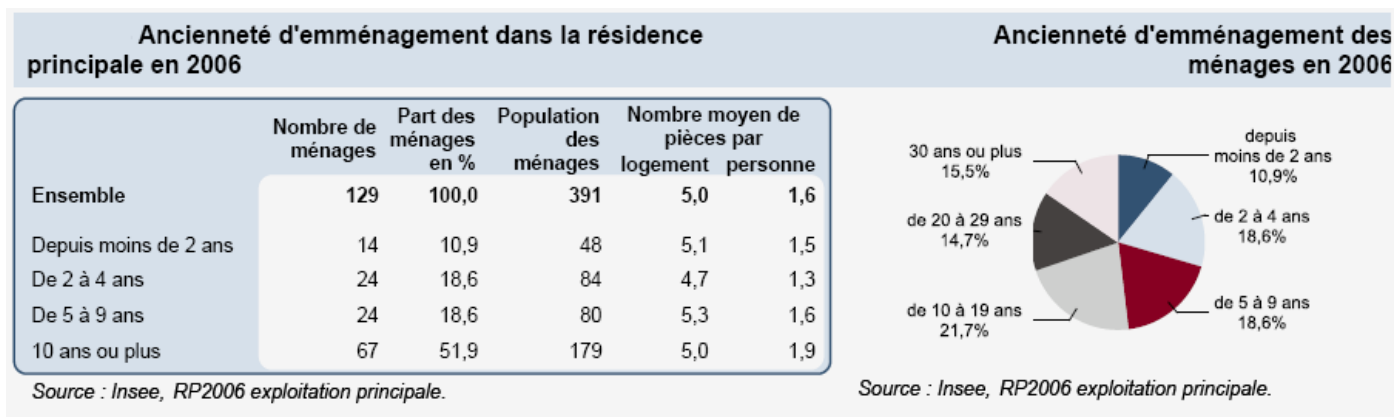


Figure 18: Ancienneté d'emménagement

2.5.2. CONFORT ET EQUIPEMENTS DES LOGEMENTS

Les logements à VILLESELVE sont grands et confortables. En effet, plus de 80% des résidences principales ont au minimum 4 pièces. VILLESELVE a considérablement augmenté le nombre de résidence avec 5 pièces ou plus. En effet le nombre est passé de 59 à 79, ce qui représente une augmentation de 34%. Outre des habitats spacieux, le confort de ceux-ci augmente notamment au vu de l'augmentation du nombre de résidences principales ayant une salle de bain avec baignoire ou douche (90,6% en 1999 et 96,1% en 2006)

Résidences principales selon le nombre de pièces					Nombre moyen de pièces des résidences principales		
	2006	%	1999	%	2006	1999	
Ensemble	129	100,0	117	100,0	Nombre moyen de pièces par résidence principale		
1 pièce	0	0,0	2	1,7			5,0
2 pièces	7	5,4	6	5,1	- maison		4,7
3 pièces	14	10,9	26	22,2	- appartement		4,4
4 pièces	29	22,5	24	20,5			///
5 pièces ou plus	79	61,2	59	50,4	Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.		

Figure 19 : Descriptif des résidences principales

Confort des résidences principales				
	2006	%	1999	%
Ensemble	129	100,0	117	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	124	96,1	106	90,6
Chauffage central collectif	0	0,0	2	1,7
Chauffage central individuel	67	51,9	37	31,6
Chauffage individuel "tout électrique"	21	16,3	19	16,2

Figure 20: Taille et confort des logements

Équipement automobile des ménages				
	2006	%	1999	%
Ensemble	129	100,0	117	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	92	71,3	75	64,1
Au moins une voiture	114	88,4	105	89,7
- 1 voiture	47	36,4	58	49,6
- 2 voitures ou plus	67	51,9	47	40,2

Figure 21: Stabilité du parc automobile

2.5.3. PERSPECTIVES EN MATIERE DE LOGEMENTS

Les nouveaux logements construits servent à satisfaire quatre besoins :

1. renouveler le parc en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation,
2. participer à la variation du nombre de résidences secondaires et des logements vacants,
3. desservir la population, c'est-à-dire, compenser la réduction de la taille des ménages induite par la moindre natalité, le vieillissement de la population et les décohabitations,
4. répondre à l'évolution démographique. (Extrait du PLH de la CCHVO, adopté en 2004)

Un PLH a été adopté en 2004 par la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Oise (désormais nommée la Communauté de Communes du Pays Noyonnais). Ce PLH définit des objectifs précis en termes de constructions de nouveaux logements pour la période 2004 -2010. Pour « tenir compte des particularismes locaux et décliner le PLH de manière différenciée selon des groupes de communes, un découpage du territoire a été opéré » (cf. carte page suivante).

Dans le cadre de ce découpage, VILLESELVE est inclus dans le plateau de GUISCARD. L'objectif de construction en matière de nouveaux logement est fixé à 26 logements par an sur le plateau de GUISCARD ce qui ramène l'objectif concernant VILLESELVE à environ 1 à 2 logements par an. Des critères plus précis concernant les besoins en logements spécifiques de certaines catégories de population sont aussi détaillés dans le PLH ; Il conviendra de les adapter au contexte local de VILLESELVE. **Dans le cadre de VILLESELVE, le maire a accordé environ 10 permis de construire sur 10 ans.**

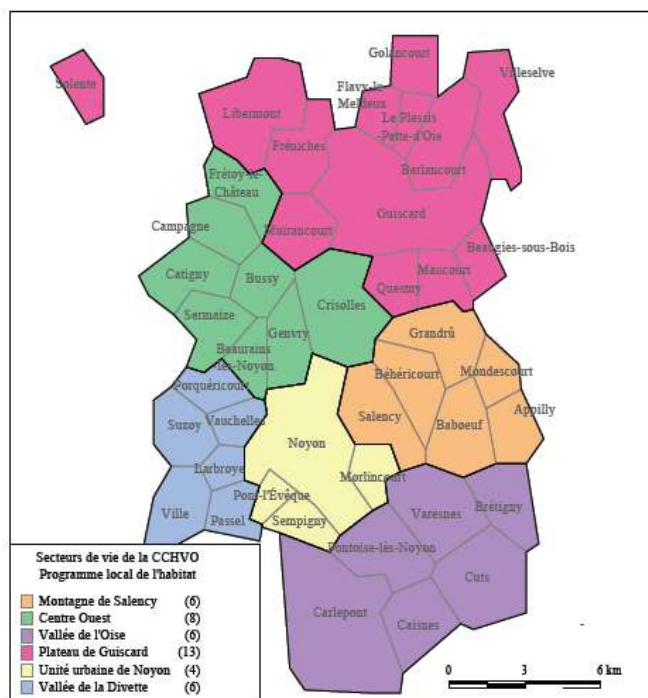


Figure 22: Découpage du territoire de la CCPN dans le cadre du PLH de 2004

2.6. ECONOMIE ET EMPLOI

2.6.1. AGRICULTURE

Source : fiche réalisée par la DDEA de l'Oise (ex Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) fournie dans le PAC joint à la demande de réalisation du PLU. Ce recensement agricole date de 2000. Les résultats du prochain recensement seront disponibles en Septembre 2011.

« L'agriculture joue un rôle primordial à la fois dans l'occupation du territoire, la structuration des paysages et l'organisation du bâti mais c'est aussi et avant toute chose une activité économique créatrice de productions et de richesses. » (Extrait du diagnostic économique du SCOT de la CCPN en cours d'élaboration)

D'après le recensement agricole de 2000 (RG 2000) et la comparaison à ceux de 1979 et de 1988, l'agriculture est et demeure omniprésente dans la commune de VILLESELVE. Les deux tableaux ci-dessous récapitulent les surfaces agricoles relatives à la commune et aux exploitations installées sur la commune ainsi que les effectifs et les surfaces des différents types d'exploitations agricoles présentes :

Superficie agricole utilisée communale (1)	634 ha
Superficie agricole utilisée des exploitations (2)	474ha

(1) Superficie localisées sur la commune ;

(2) Superficie des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	8	c	5	75	c	95
Exploitation de 100 ha et plus	3	3	3	126	123	125
Autres exploitations	6	c	0	4	c	0
Toutes exploitations	14	9	5	45	66	95

Figure 23: Répartition des exploitations et superficies qui leur sont attribuées

On remarque que l'activité agricole a diminué légèrement (perte d'exploitations de moins de 100 ha). Cependant, VILLESELVE dispose tout de même d'exploitations importantes. L'agriculture est donc une ressource importante dans la vie économique de VILLESELVE. Les données statistiques plus récentes ne sont pas disponibles (résultats du prochain recensement disponibles fin 2011).

NB: c = Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique. En général, le résultat n'est pas publié car il y a moins de 3 exploitations ou bien il y a 3 exploitations mais avec une des exploitations représentant environ 80% et plus de la superficie agricole utilisée. Ceci afin de ne pas permettre aux entrepreneurs agricoles d'utiliser les données statistiques pour connaître le marché représenté par ses concurrents.

Le paysage de VILLESELVE est façonné par une agriculture diversifiée et présente de nombreuses structures d'élevages :

	Exploitations			Superficie (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	14	9	5	625	590	474
Terres labourables	12	8	5	509	537	361
dont céréales	10	8	5	244	309	207
Superficie fourragère principale	14	7	5	231	97	149
dont superficie toujours en herbe	14	7	5	115	53	113
Blé tendre	8	8	5	189	209	150
Orge et escourgeon	7	8	3	41	89	26
Maïs-grain et maïs semence	3	C	4	14	C	31
Betterave industrielle	7	6	5	102	90	50
Pois protéagineux	3	44
Pommes de terre de conservation	5	C	0	40	C	0

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	11	7	4	821	470	513
dont total vaches	8	4	3	199	187	149
Total volailles	10	4	C	405	148	C
Vaches laitières	8	C	C	167	C	C
Total ovins	5	3	0	40	53	0
dont brebis mères	5	3	0	35	23	0
Total porcins	C	C	0	C	C	0
dont truies mères	C	C	0	C	C	0
Lapines mères	9	3	0	51	9	0
Poules pondeuse	...	4	0	...	587	0
Poulets de chair et coqs	6	3	C	124	619	C

*NB: c = Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique
... = Résultat non disponible*

Figure 24: Répartition des destinations des surfaces agricoles

Enfin, à VILLESELVE l'agriculture est une source de travail pour les familles de la commune :

	Effectif		
	1979	1988	2000
Chefs d'exploitation et co exploitants à temps complet	9	7	5
Population familiale active sur les exploitations	27	14	8
UTA familiales	22	12	6
UTA salariés	14	5	3
UTA totales	36	17	9
Salariés permanents	14	5	C

NB:UTA = Unité de Travail Annuel i.e. quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année

Figure 25: Type et répartition des emplois générés par l'activité agricole

L'emploi créé par l'agriculture diminue, ceci est en partie dû à la mécanisation des systèmes. Pourtant ce secteur continue d'attirer et de faire vivre la commune de VILLESELVE.

En 2010, les exploitations agricoles sont au nombre de 5, dont 4 dans le centre-bourg (source : Mairie). Il est à noter que ces exploitations sont soumises soit à la réglementation RSA qui implique un périmètre d'inconstructibilité de 50 m autour des bâtiments, soit à la réglementation ICPE impliquant un périmètre de 100 m.

Ainsi les EARL :

- DEFOSSE, rue de l'église,
- FONTAINE, rue de l'église/rue Paul Baudoin,
- ROUZE, rue de la Beinette.

Sont soumises à un **périmètre de 50 m.**

Tandis que l'EARL :

- HOUDARD, rue de l'église.

Est soumise à un **périmètre de 100 m.**

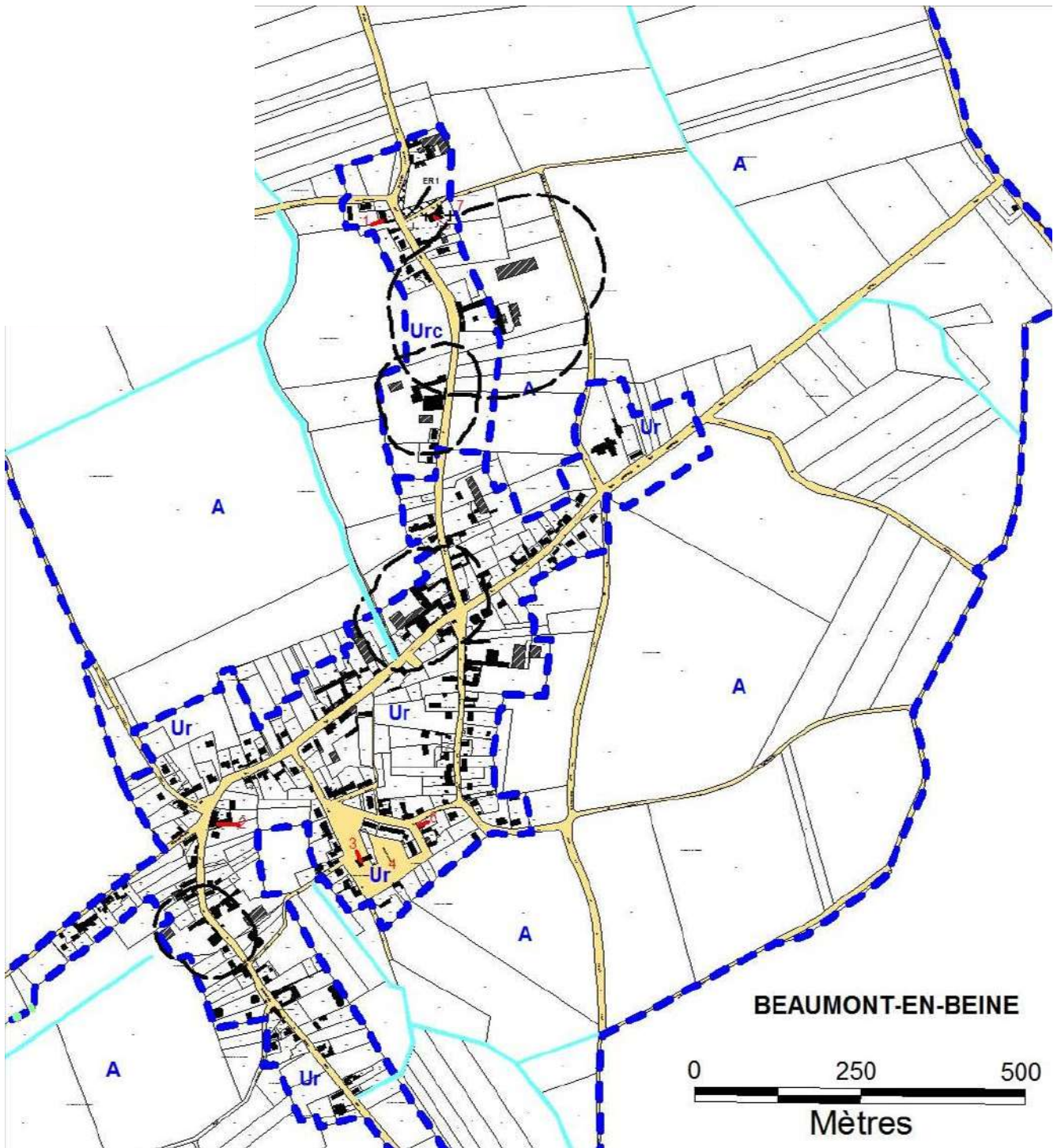


Figure 26: Localisation des exploitations agricoles et périmètres non constructibles associés en 2011

Un autre élevage est localisé sur la ferme des Grandes Beines. Cependant, celle-ci est isolée de VILLESELVE et ne posera donc pas de problème majeur pour définir l'urbanisation future.

La prise en compte des enjeux agricoles devra donc faire partie intégrante du PLU de la commune de VILLESELVE dans le but de préserver et soutenir au mieux cette ressource d'emplois et de vie locale.



Figure 27: Vue panoramique de l'entrée Sud-ouest de la commune depuis la RD 91

2.6.2. POPULATION ACTIVE ET DEPLACEMENT

L'emploi est aussi un thème important dans l'analyse de l'évolution d'un village. Il ne s'agit pas de regarder seulement le taux de personnes sans emploi dans la population active pour conclure mais il faut aussi prêter attention au type d'emploi et à sa localisation.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité			Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2006				
	2006	1999	Population	Actifs d'activité en %	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	253	231	Ensemble	183	72,3	160	63,2
Actifs en %	72,3	68,8	15 à 24 ans	44	25	21	47,7
dont :			25 à 54 ans	176	149	131	74,4
actifs ayant un emploi en %	63,2	60,2	55 à 64 ans	33	9	8	24,2
chômeurs en %	9,1	8,7	Hommes	135	106	95	70,4
Inactifs en %	27,7	31,2	15 à 24 ans	26	16	13	50,0
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,7	13,4	25 à 54 ans	91	85	77	84,6
retraités ou préretraités en %	5,9	4,8	55 à 64 ans	18	5	5	27,8
autres inactifs en %	15,0	13,0	Femmes	118	77	65	55,1
			15 à 24 ans	18	9	8	44,4
			25 à 54 ans	85	64	54	63,5
			55 à 64 ans	15	4	3	20,0

Figure 28: Activité et emploi à VILLESELVE

La plupart des personnes résidant à VILLESELVE ne travaillent pas dans la commune. VILLESELVE se situant à la frontière de la Somme et de l'Oise, il est normal que le chiffre de personne travaillant dans un autre département soit important. Il faut donc faire attention que VILLESELVE ne soit pas uniquement un village dortoir mais continue à préserver son économie locale.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone				
	2006	%	1999	%
Ensemble	160	100,0	139	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	24	15,0	27	19,4
dans une commune autre que la commune de résidence	136	85,0	112	80,6
située dans le département de résidence	65	40,6	52	37,4
située dans un autre département de la région de résidence	63	39,4	57	41,0
située dans une autre région en France métropolitaine	7	4,4	3	2,2
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,6	0	0,0

Figure 29 : Descriptif du lieu de travail des résidents

2.6.3. ACTIVITES ET SERVICES

COMMERCES.

Un seul commerce est présent à VILLESELVE, celui de la boulangerie qui se situe à l'entrée du village en venant de Berlancourt.



Figure 30: L'unique commerce de VILLESELVE sur l'axe principal (RD91)

Les commerces utiles pour les habitants de VILLESELVE se situent à GUISCARD soit à environ 6 km. D'autre part, les grands centres urbains que sont Noyon et Ham sont situés à respectivement à 15 km au Sud et 7 km au Nord.

ARTISANAT.

Des artisans de proximité participent aussi à la vie du village.

NOM	ADRESSE	ACTIVITE
Delanchy Bruno	40 r Prinelles 60640 VILLESELVE	Couverture
Aux Délices de VILLESELVE	10 r Paul Baudoin 60640 VILLESELVE	Boulangerie
Collet Francis	158 r Maladrerie 60640 VILLESELVE	Couverture plomberie
M. BECU	217 r du pavé	Menuiserie
LVA Peinture	363 r Eglise 60640 VILLESELVE	Peintre

SYSTEME SCOLAIRE.

VILLESELVE disposait d'une école primaire se situant dans le même bâtiment que l'ancienne mairie et se composant de 2 classes. Cependant, ces classes ont été fermées à la rentrée 2010/2011. Le collège, quant à lui, se trouve à Guiscard.



Figure 31 : Les anciennes école et mairie de VILLESELVE

2.7. ASSOCIATIONS PRESENTES DANS LA COMMUNE

NOM DE L'ASSOCIATION	NOM DU DIRECTEUR	OBJET DE L'ASSOCIATION
<i>Comité des fêtes</i>	<i>M Laprun Jean-Jacques</i>	<i>Animation, organisation de fêtes</i>
<i>Association des anciens combattants</i>	<i>M Hamart Raymond</i>	<i>Hommage aux anciens combattants des guerres</i>

Figure 32: Liste des associations ayant leur siège à VILLESELVE

2.8. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

«Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété. Par opposition aux servitudes de droit privé qui constituent des charges imposées ou consenties au profit ou pour l'utilité d'un fond voisin, les limitations administratives au droit de propriété sont instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.» (Extrait du Porté à Connaissance fourni par les services de l'état).

Une seule servitude parmi toutes celles susceptibles d'être instituées dans l'Oise existe sur la commune : **EL7 - Servitude d'alignement**

Le plan d'alignement sur la RD 91, approuvé en date du 24 mai 1967, est toujours applicable et opposable aux tiers. Le plan d'alignement sur le RD 551, approuvé en date du 10 février 1906 est toujours applicable et opposable aux tiers. Compte tenu de l'existence d'un plan d'alignement toujours en vigueur sur la RD 91 et la RD 551 (cf. photo ci-dessous), il conviendra d'assurer son maintien dans le cadre du PLU.



Figure 33: Servitude d'alignement - Prise de vue de la RD91 (à gauche) et de la RD551 à droite

2.9. INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière sont au cœur des préoccupations dans le cadre de la rédaction d'un PLU. En effet, au travers de ce document d'urbanisme la commune fixe les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

2.9.1. GESTION DES RISQUES NATURELS

De part leurs caractères imprévisibles et la puissance des dommages qu'ils déclenchent les risques naturels ou créés par l'action de l'homme sont importants à prendre en compte.

Le territoire de la commune de VILLESELVE est concerné par différents risques naturels, dont les principaux sont les risques d'inondation et de coulées boueuses ainsi que les mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines sur la commune.

A ce jour la commune n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques approuvé ou en cours d'élaboration. Toutefois, VILLESELVE a subi à plusieurs reprises des phénomènes de catastrophe naturelle reconnus par des arrêtés préfectoraux :

- Inondations et coulées de boues: entre le 19/12/1993 et le 02/01/1994, et le 08/06/2007.
- Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain: entre le 25/12/1999 et le 29/12/1999.

Il en résulte que deux études ont été lancées et validées par les services de la préfecture :

- La première relative aux inondations par débordement et par ruissellement des communes, comme VILLESELVE, affectées lors des événements survenus les 7 et 8 juin 2007.
- La seconde relative à l'inventaire des vides souterrains et des mouvements de terrain liés et survenus sur l'ensemble des communes affectées par les inondations du 7 et 8 juin 2007.

Ces études définissent les zones à risques selon leur vulnérabilité et les zones inondables à protéger afin d'assurer la préservation des champs d'expansion naturelle des crues ainsi que de proposer des mesures préventives dont l'application sera de nature à réduire le risque. Compte tenu de l'importance des phénomènes survenus les 7 et 8 juin 2007, le principe de prévention commande de subordonner toute décision d'extension de l'urbanisation à l'achèvement et la validation des études permettant une connaissance de l'aléa inondation, coulée de boue et mouvement de terrain la plus exacte possible. D'ores et déjà des cartes rendues disponibles par la DDT de l'Oise au travers du PAC permettent de diagnostiquer et de situer approximativement les différents risques naturels qui concernent la commune de VILLESELVE.

2.9.1.1. Inondation par débordement de cours d'eau

Suite à des pluies violentes ou abondantes, le débit du cours d'eau augmente et la rivière peut déborder de son lit mineur, dans lequel les eaux circulent habituellement, pour envahir le lit majeur. Ces phénomènes ont une dynamique assez lente et peuvent inonder la plaine pendant une période assez longue.

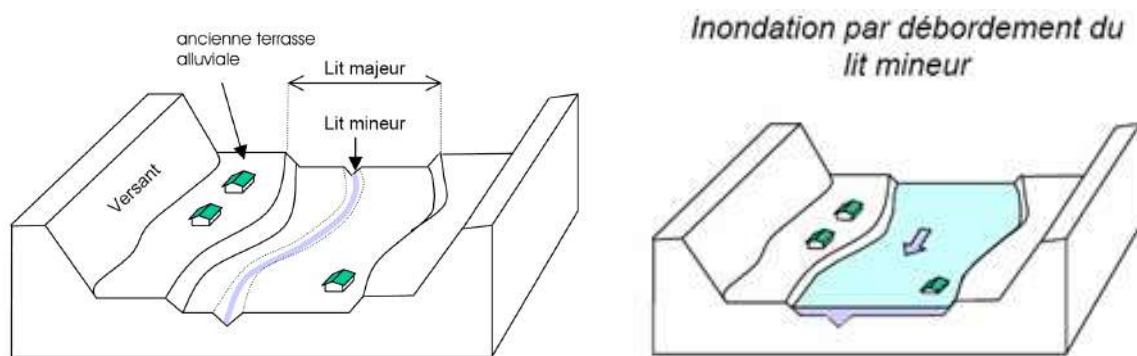


Figure 34 : Principe d'une inondation par débordement d'un cours d'eau (Source : BRGM)

Sur la commune de VILLESELVE, le débordement de la rivière la Verse dans son lit majeur est un phénomène naturel, récurrent et qui est sans dommage en raison de l'absence de constructions dans le lit majeur.

Les dernières inondations de juin 2007 sont principalement liées au ruissellement sur les terres agricoles qui a entraîné le débordement de la rivière la Verse et des rus.

Il n'existe pas de cartographie globale du risque d'inondation ayant pour origine les ruissellements. Cependant, les limites du lit majeur de la Beine et de la Verse de Guivry ont été déterminées à partir de la carte géomorphologique et des observations de terrain. Le lit majeur est une zone potentiellement inondable.

Les principaux facteurs participant à la formation des inondations sont :

- augmentation de la quantité d'eaux de ruissellement ;
- réduction de la capacité d'expansion des crues (constructions et stockage de matériaux dans le lit majeur, clôtures en béton sur les berges...)
- gêne au bon écoulement des cours d'eau (ouvrages hydrauliques...).

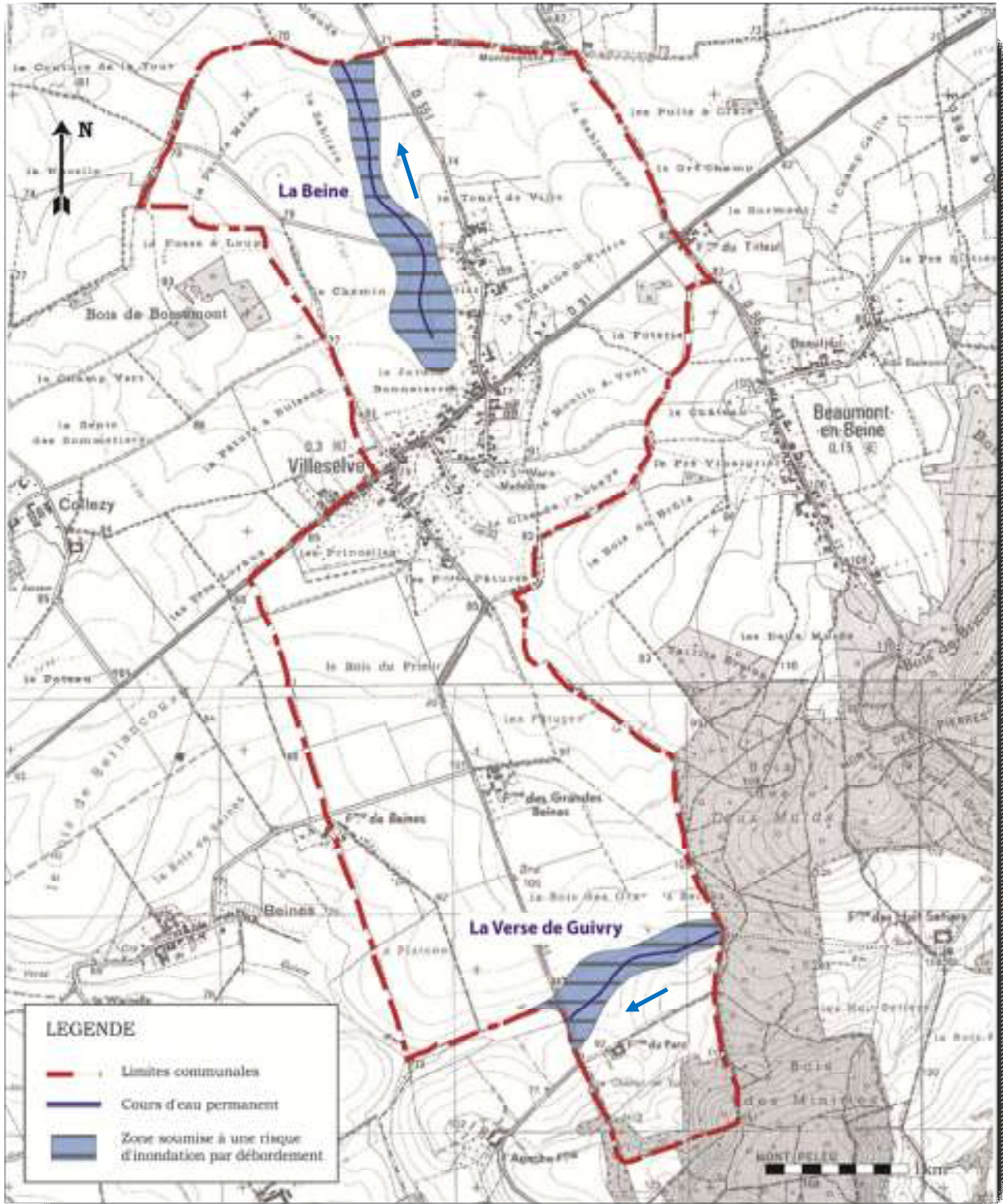


Figure 35 : Cartographie des zones inondables sur le territoire communal de VILLESSELVE

2.9.1.2. Inondation par remontée de nappe

Les nappes phréatiques libres ne sont pas séparées de la surface par une couche imperméable et sont alimentées par les eaux de pluie qui s'y infiltrent. Ces nappes se rechargent principalement en hiver car les précipitations y sont plus importantes, les températures ainsi que l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et prélève peu d'eau dans le sol.

Ainsi, le niveau des nappes s'élève jusqu'au milieu du printemps puis décroît au cours de l'été pour atteindre son niveau minimal, le niveau d'été, au début de l'automne.

Si plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'été peut devenir de plus en plus haut chaque année car les recharges sont plus fortes que d'habitude et plus importantes que les vidanges naturelles de la nappe. Si, dans cette situation ont lieu des pluies exceptionnelles, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol et provoquer une inondation par remontée de nappe.

Les trois principaux facteurs influençant le déclenchement et la durée de ces remontées sont :

- **la pluviométrie**, puisqu'une suite d'années à pluviométrie excédentaire entraînent l'élévation des niveaux d'été ;
- **le taux d'interstices** de la formation aquifère, qui influe sur l'amplitude des variations du niveau de la nappe. En effet, une recharge d'un même volume entraînera une remontée du niveau plus importante si le taux d'interstices est faible, c'est pourquoi ces phénomènes se produisent le plus souvent dans certains calcaires et particulièrement dans la craie, dont la densité de vides est très faible ;
- **le volume global d'eau** contenu dans la nappe a une influence sur la durée de l'inondation. Si la masse d'eau est conséquente, l'inondation peut durer longtemps.

Dans l'Oise, le phénomène d'inondation par remontée de nappe intervient surtout dans les secteurs constitués par des aquifères sédimentaires de forte extension tels que la craie, les sables et les calcaires de l'Éocène. Dans la région de Noyon, l'aléa « remontée de nappe » est plutôt faible même si les fonds de la vallée de la Verse sont des zones sensibles.

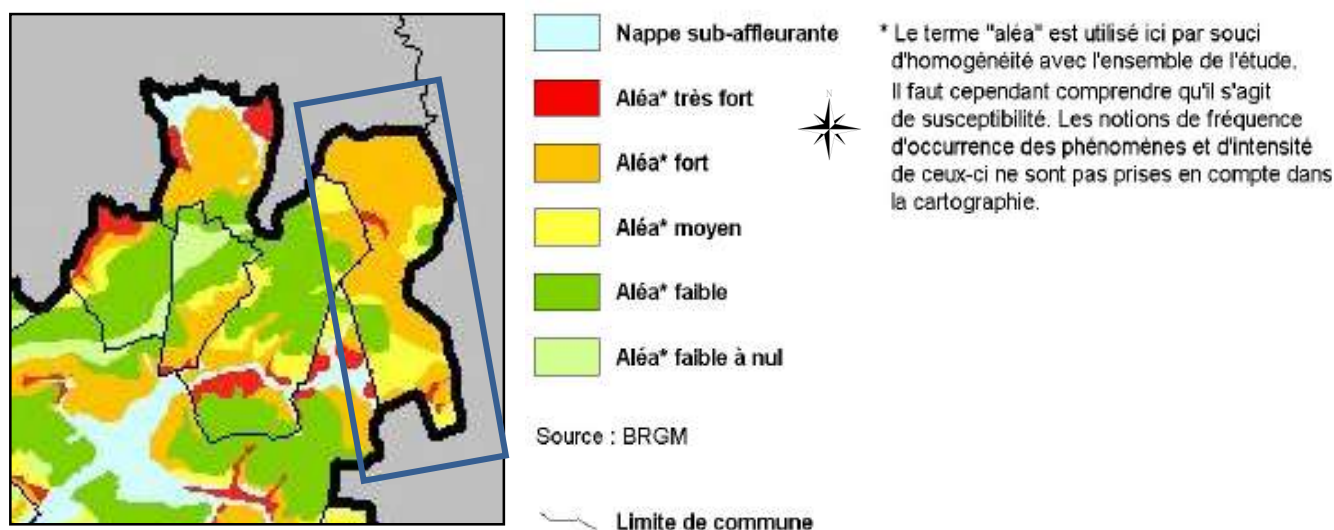


Figure 36 : Cartographie de la susceptibilité aux remontées de nappe

Source : Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise, 2006

A VILLESELVE, une grande partie du territoire est considéré comme sensible aux remontées de nappe (c'est-à-dire ayant une susceptibilité forte à très forte). Notamment avec deux zones situées au niveau de la Verse (au Sud) et de la Beine (au Nord-ouest) où l'aléa est considéré comme très fort.

Seulement deux zones sont à considérer comme présentant un faible risque de remontée de nappe, à savoir le Bois du Prieuré au Sud-ouest de la commune et la zone du Moulin à Vent au Nord-est. Cependant, ce secteur souffre plutôt d'un problème d'infiltration des eaux, particulièrement en hiver, et qui pourrait s'expliquer par la nature argileuse de son sous-sol. Ainsi, la commune fait partie des zones potentiellement inondables par remontée de nappe.

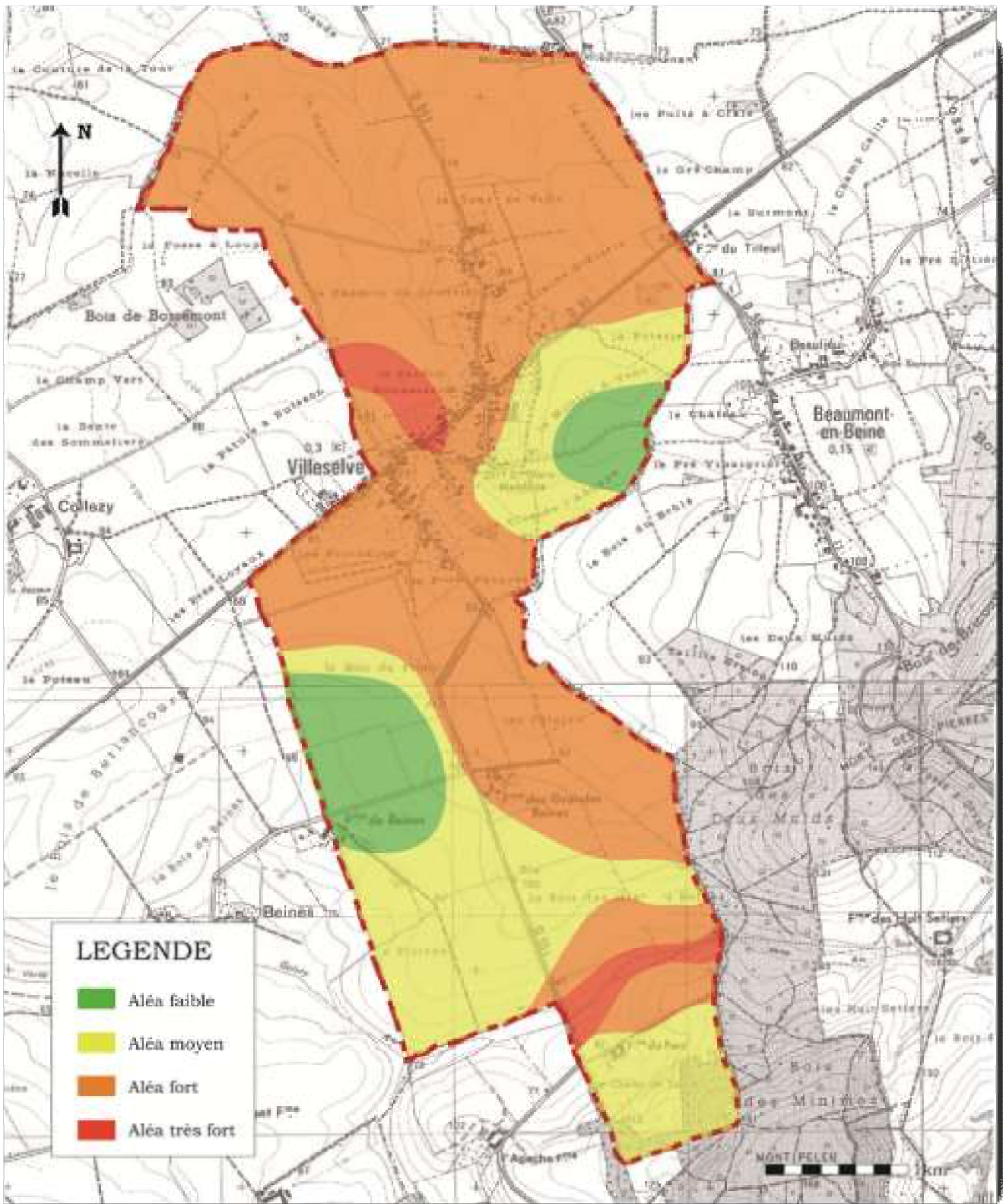


Figure 37 : Cartographie de la sensibilité aux remontées de nappe sur la commune de VILLESSELVE

2.9.1.3. Ruissellement et coulées de boue

Une coulée boueuse est un écoulement fortement chargé en sédiments, provenant des surfaces cultivées et entraînant des particules de sols. Il est généralement ni visqueux ni épais. Ces phénomènes sont l'expression catastrophique de l'érosion des sols et peuvent apparaître sur les grandes parcelles agricoles dépourvues d'éléments pour freiner le ruissellement (haies, talus...). Les particules de sol sont détachées sous l'action des pluies et/ou du ruissellement et entraînées par l'écoulement de l'eau en surface, diffus ou concentré dans des ravines.

L'érosion provoque le départ des éléments fertiles de manière irréversible et peut entraîner une dégradation de la qualité des eaux.

L'évaluation de l'aléa coulée de boue repose sur l'évaluation de l'aléa érosif des sols et de la sensibilité au ruissellement, qui dépendent notamment du type de sol, des pentes, de l'occupation des sols et du climat.

La commune de VILLESELVE, dont le territoire est majoritairement occupé par des terres agricoles, est susceptible d'être affectée par des coulées de boue.

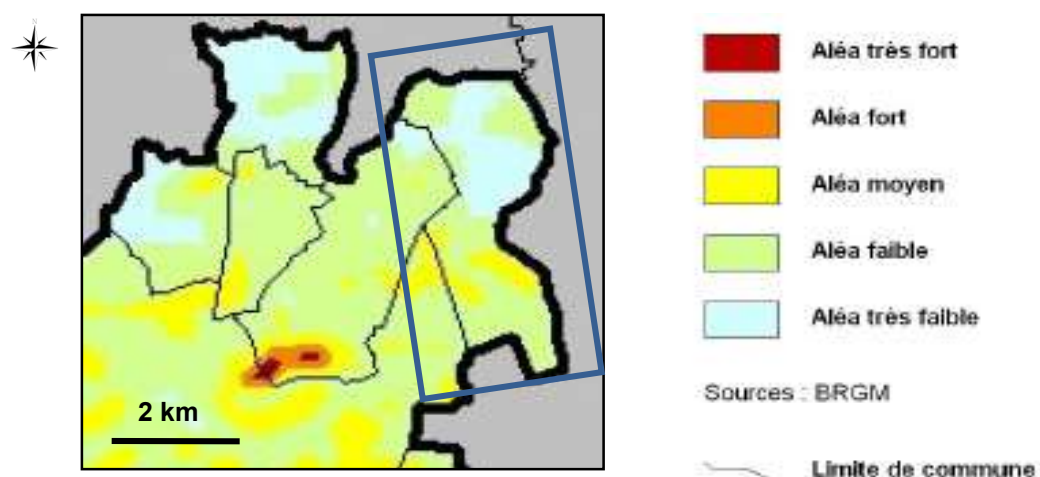


Figure 38 : Cartographie de l'aléa coulée de boue

Source : Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise, 2006

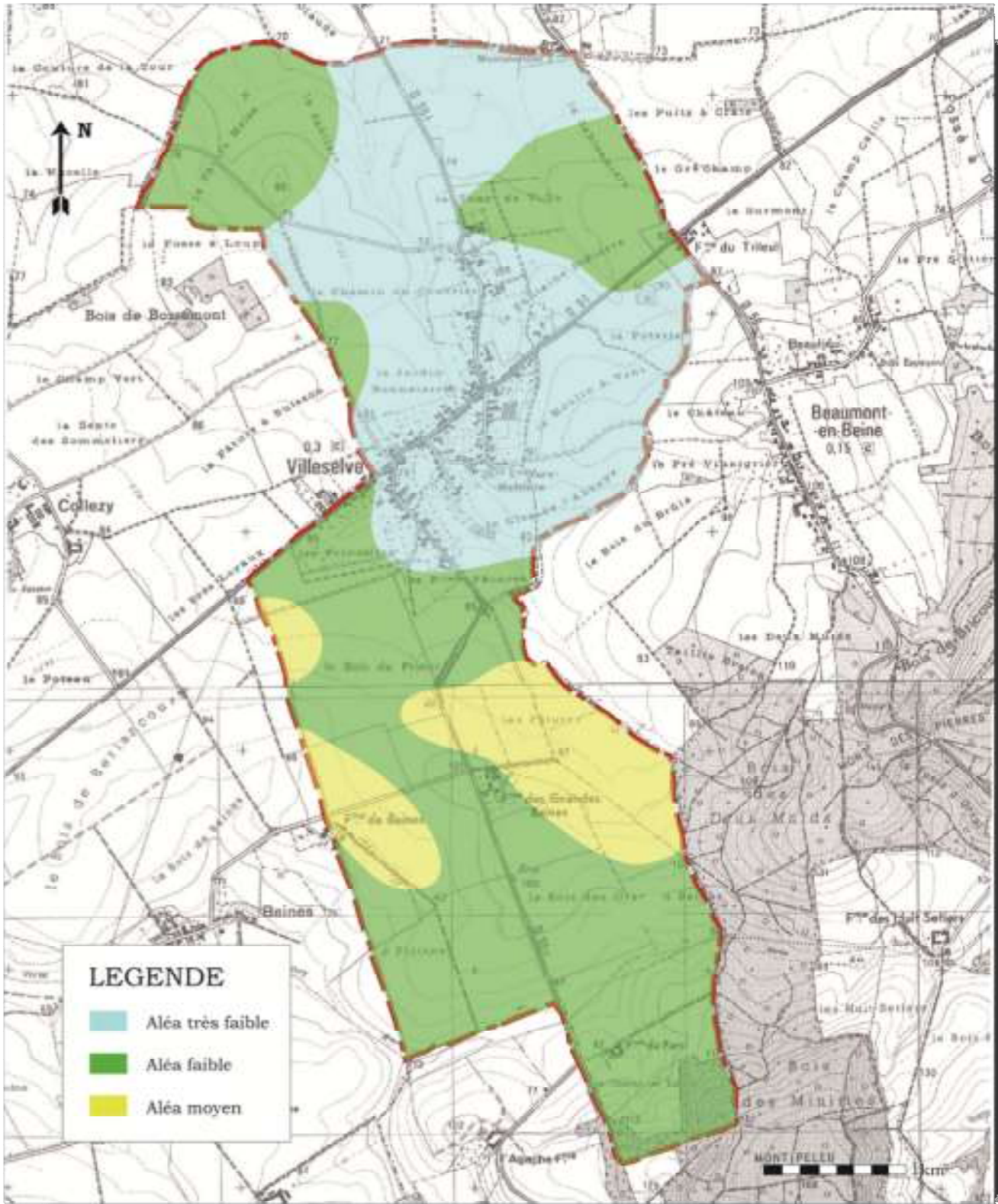


Figure 39 : Cartographie de l'aléa coulé de boue sur le territoire de VILLESSELVE

La carte ci-dessus montre que d'une manière générale la commune est soumise à un aléa faible à très faible en ce qui concerne le risque de coulée de boue. Seules deux zones situées au Sud de la ville sont soumises à un aléa moyen, le Bois du Prieuré et les pâtures situées au dessus de la ferme des Grandes Beines.

De nombreux facteurs concourent à cette situation à VILLESELVE. D'abord, les sols sont de nature principalement limoneuse, ce qui les rend sensibles à l'érosion, et reposent sur des niveaux argileux imperméables. D'autre part, l'évolution de l'agriculture a contribué à la disparition des haies et des prairies, qui favorisent l'infiltration des eaux et freinent les ruissellements, au profit de grandes parcelles cultivées. Celles-ci sont sujettes à un fort risque de ruissellement, surtout si certaines pratiques culturales (labours dans le sens de la pente, absence de cultures en hiver...) y sont appliquées. Le relief de la commune participe également au phénomène. En effet, la vallée de la Verse entaille les plateaux cultivés créant des pentes assez fortes, qui favorisent l'accélération des ruissellements.

Il faut également noter que l'érosion des sols a une influence sur la qualité de l'eau. En effet, en temps de pluie, des apports d'eaux boueuses entraînent le colmatage et l'envasement de la Verse et les eaux peuvent s'être chargées en polluants durant leur ruissellement.

2.9.1.4. Risques liés aux cavités souterraines

Le risque concerne des effondrements de terrain liés à la présence de cavités souterraines naturelles ou artificielles (anciennes carrières, puits d'exploitation, sapes de guerre...). Aux alentours de VILLESELVE, les cavités sont d'origine anthropique et témoignent de l'exploitation des ressources minéralogiques. On observe ainsi des carrières de type puits et galeries rayonnant autour du puits servant à l'exploitation des argiles et lignites du Sparnacien (« cendrières ») et de la craie du Campanien (« marnières »).

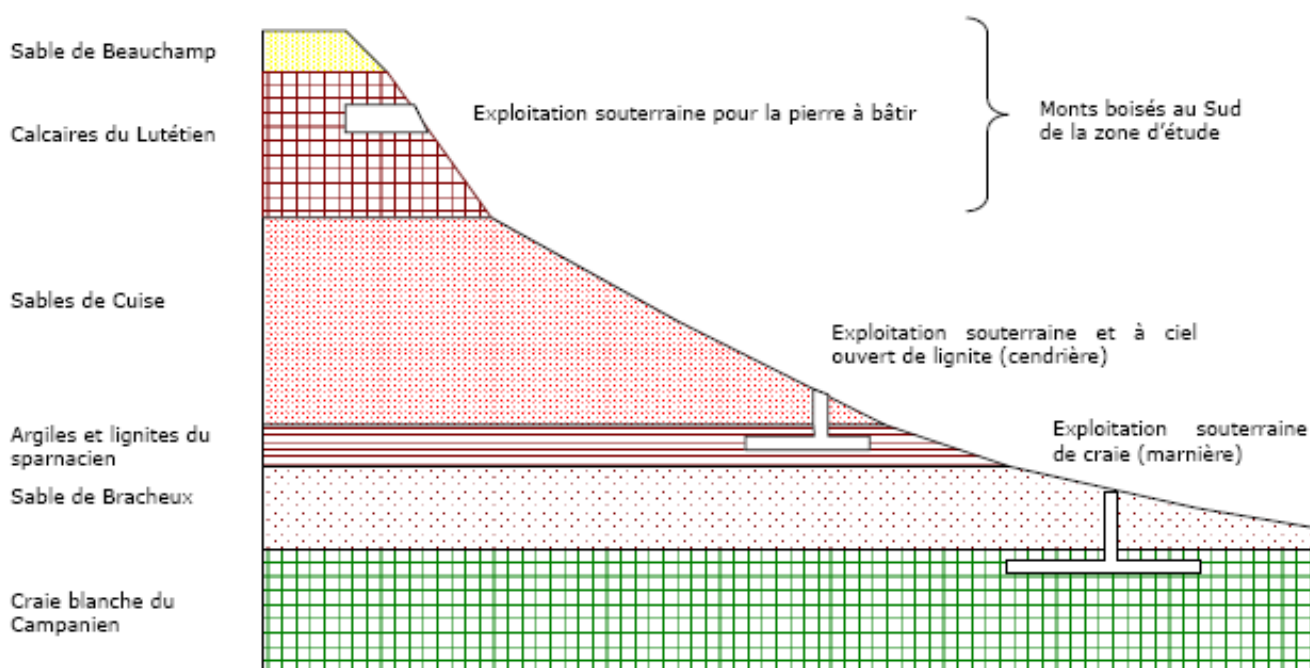


Figure 40 : Vue en coupe schématique de la coupe lithologique et morphologique avec localisation potentielle des exploitations souterraines dans la région de Noyon

Source : Inventaire des vides souterrains réalisé en 2009

L'évolution des cavités souterraines dépend du type d'exploitation, de la nature des matériaux et de la présence d'eau. Des mouvements de terrain en surface peuvent être liés à la présence de ces cavités. Pour les marnières et les cendrières, il peut se produire des effondrements du puits mal remblayé ainsi que des effondrements (rupture de la surface topographique) ou affaissements en surface suite à l'effondrement de la cavité à cause de l'altération des matériaux. L'eau est un facteur déclenchant et aggravant de ces phénomènes.

Le PAC nous indique qu'un mouvement de terrain de type effondrement a été identifié sur la commune de VILLESELVE. Il se situe d'après les coordonnées (en Lambert II) à proximité du terrain de basket.

De plus, il est à noter qu'une grande partie nord de la commune est soumise à l'aléa mouvement de terrain dû aux cavités souterraines. Les inondations des 7 et 8 juin ont été un facteur déclenchant d'un certain nombre d'effondrements.



Figure 41 : Localisation de l'effondrement

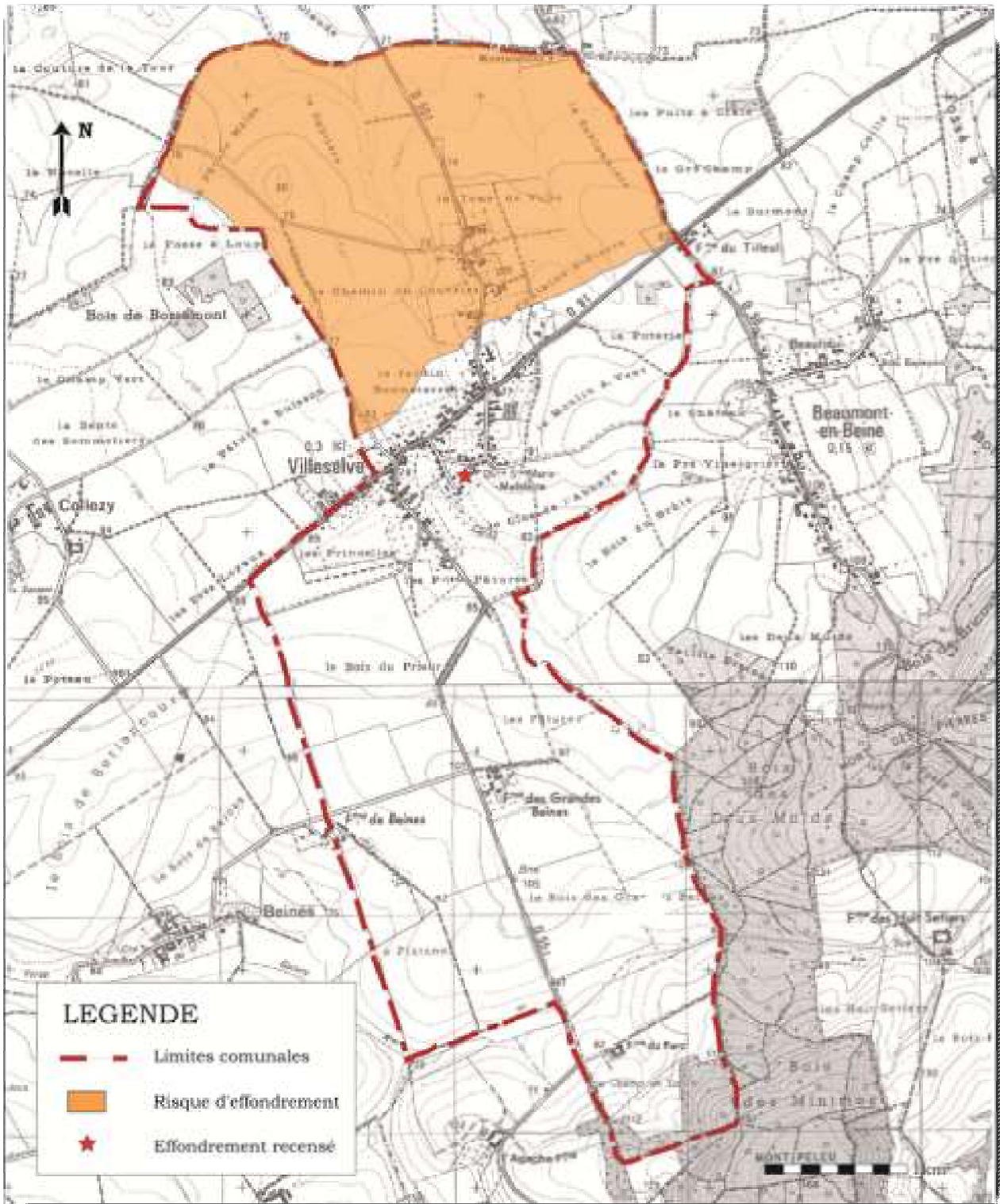


Figure 42 : Cartographie des vides souterrains et des mouvements de terrain liés à ces vides

2.9.1.5. Risques liés au retrait-gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Il sera dur et cassant lorsqu'il est desséché ou plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En période sèche, la tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles peut causer des dégâts au niveau des habitations en provoquant des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- Leur structure est légère et elles sont fondées de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs ;
- La plupart du temps, elles sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante.

Sur la commune de VILLESELVE, on peut noter quatre zones soumises à un fort aléa retrait-gonflement des argiles :

- Une zone à l'Ouest de la commune s'étalant du lieu-dit la Fosse au loup, jusqu'aux Prés Loyaux, et prenant en compte une partie de la zone urbanisée de VILLESELVE ;
- La zone du Moulin à Vent ;
- La partie Nord du Bois du Prieuré ;
- La bordure de la Verse de Guiry, au Sud du territoire.

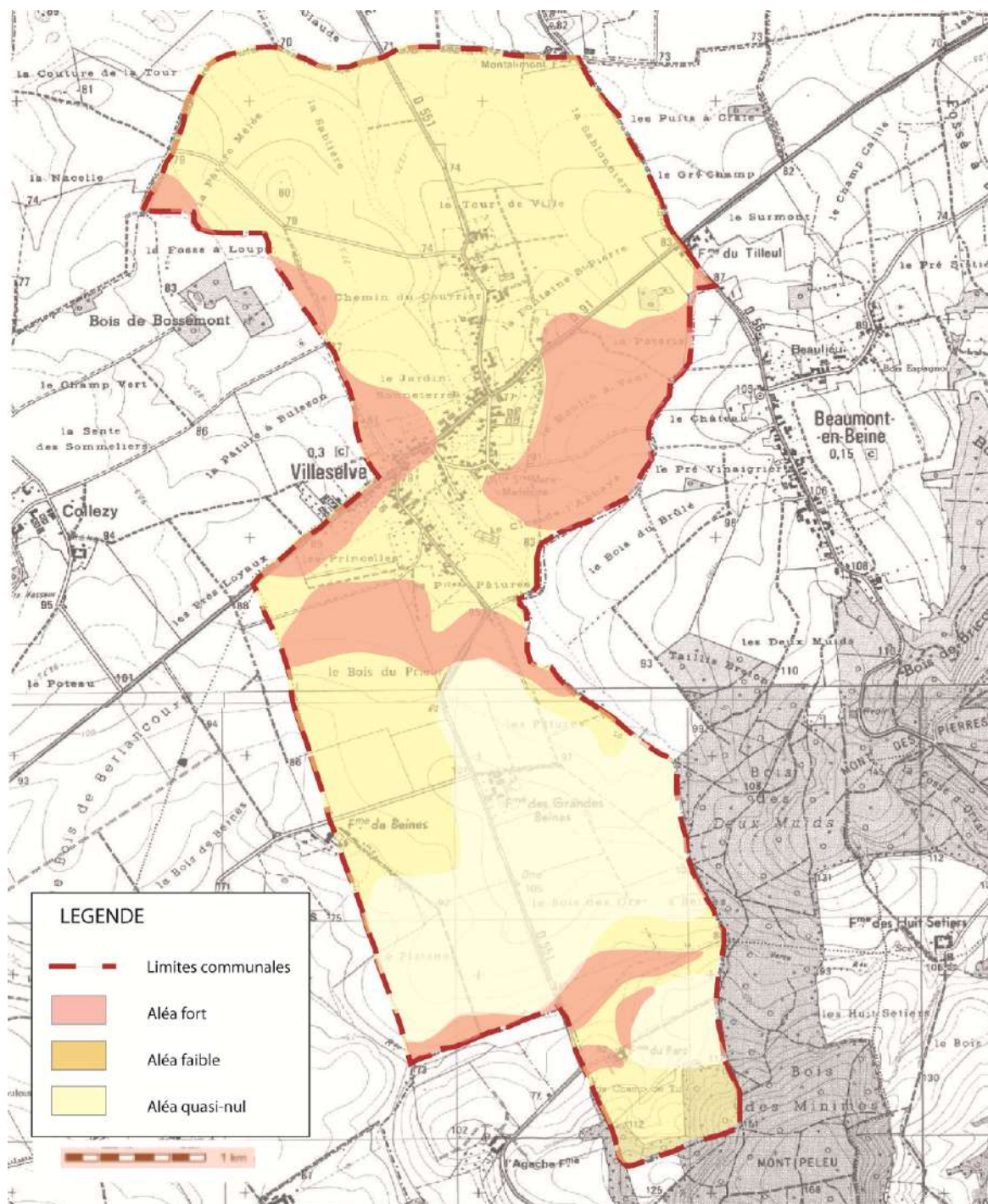
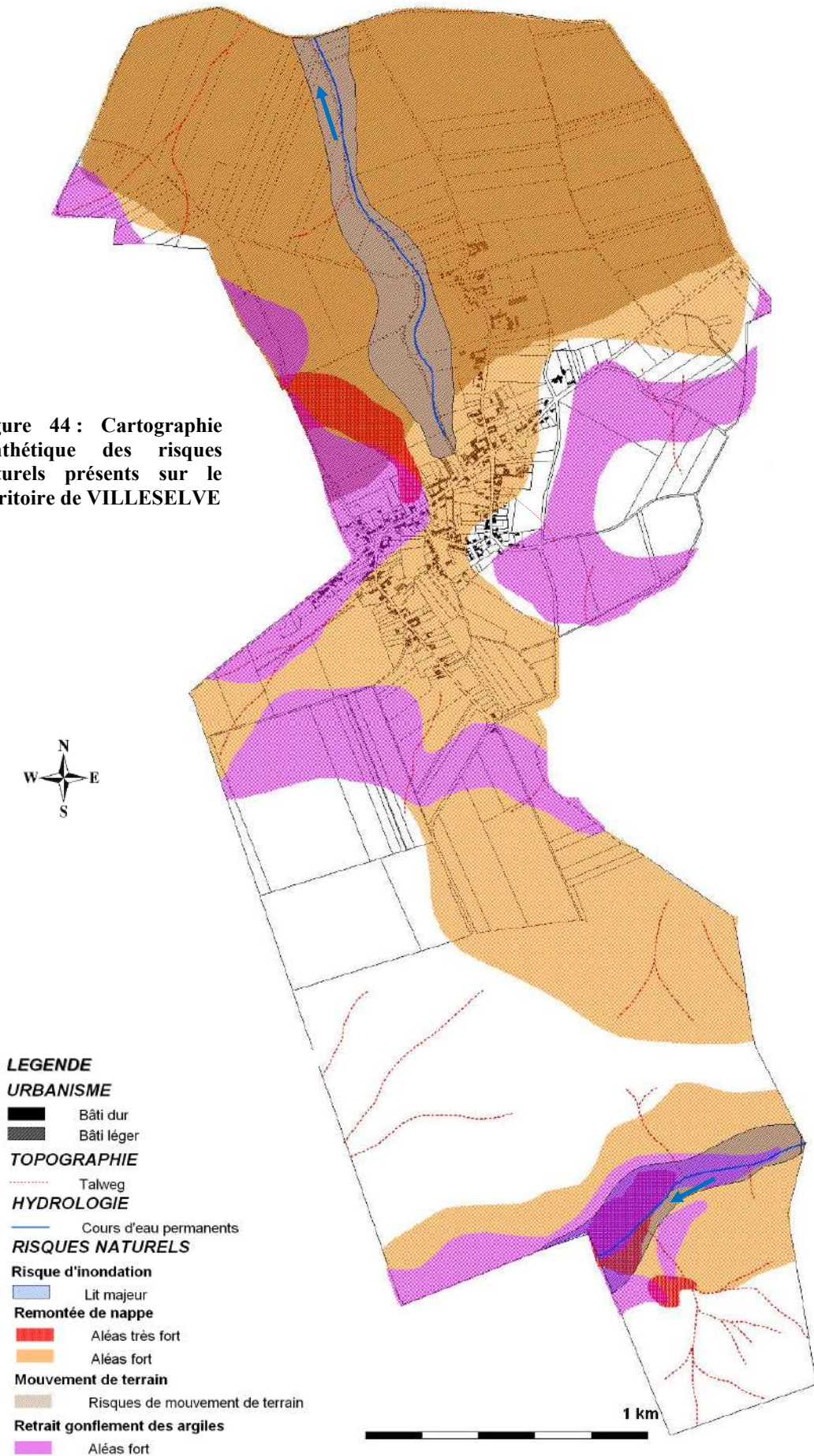


Figure 43 : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles

2.9.1.1. Conclusion sur les risques naturels

Ainsi la commune de VILLESELVE est soumise à différents risques naturels, dont les principaux sont présentés en figure suivante. Il est d'ores et déjà possible d'affirmer que des contraintes d'inondations sont à prendre en compte dans la gestion du territoire communal afin d'assurer aux mieux la sécurité des habitants et de limiter les dégâts matériels. Le zonage ainsi que des préconisations énoncées dans la partie réglementaire de ce PLU prendront en considération la gestion des risques et des eaux pluviales.

Figure 44 : Cartographie synthétique des risques naturels présents sur le territoire de VILLESSELVE



2.9.2. GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS

La commune de VILLESELVE ne compte aucun établissement industriel soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées. Aucun site industriel n'est référencé sur la commune au niveau des bases de données BASIAS et BASOL.

2.9.3. PERIMETRES AUTOUR DES ELEVAGES

Les nuisances occasionnées par certaines exploitations agricoles (ex : élevages) conduisent à l'établissement d'un périmètre non constructible autour du siège d'exploitation. Sur le territoire de la commune de VILLESELVE, cinq exploitations agricoles sont concernées par cette réglementation.

L'inconstructibilité de ces zones, en droit français, garantit une limitation des nuisances et des dangers pour la santé qui peuvent en résulter. Des protections supplémentaires ne sont donc pas nécessaires. Cependant, il est à noter que les zones constructibles dans le zonage du PLU dépendront de ces périmètres.

2.9.4. POLLUTION DES SOLS

La mairie nous a indiqué la présence d'une ancienne décharge en face de l'éolienne « 4 ». Sachant que les éoliennes ne peuvent se trouver à moins de 700 m, on en déduit que l'ancienne décharge est à environ 700 mètres des habitations.

De plus, on peut voir cette distance d'une autre manière. Comme les éoliennes sont présentes, on peut interdire la construction de maisons à moins de 700 mètres. Aucun bâti ne se construira sur l'ancienne décharge de ce fait.

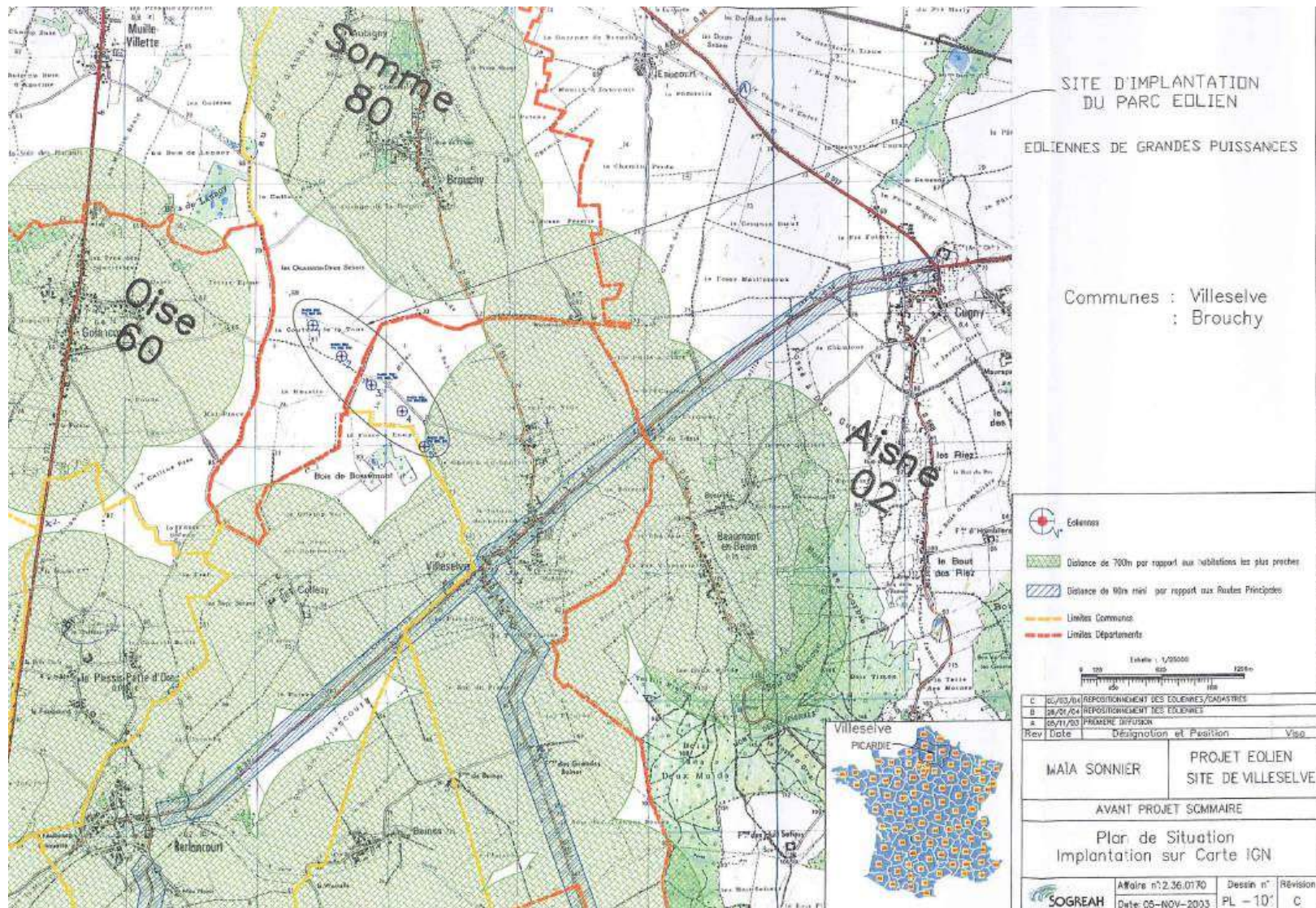


Figure 45 : Localisation du site d'implantation du parc éolien

2.9.5. SECURITE ROUTIERE

Le P.L.U. par ses choix des zones de développement urbain, par les modalités de déplacements offertes aux usagers, par la perception du danger en zone bâtie et les conditions de fluidité du trafic, peut aussi influencer sur la sécurité routière qui est une des priorités de l'État dans l'Oise. Une réflexion approfondie sur ce thème sera donc effectuée lors de la définition du zonage. Le maire a indiqué que des travaux seront effectués afin d'améliorer la sécurité routière.

2.9.6. RESEAU DE DEFENSE INCENDIE

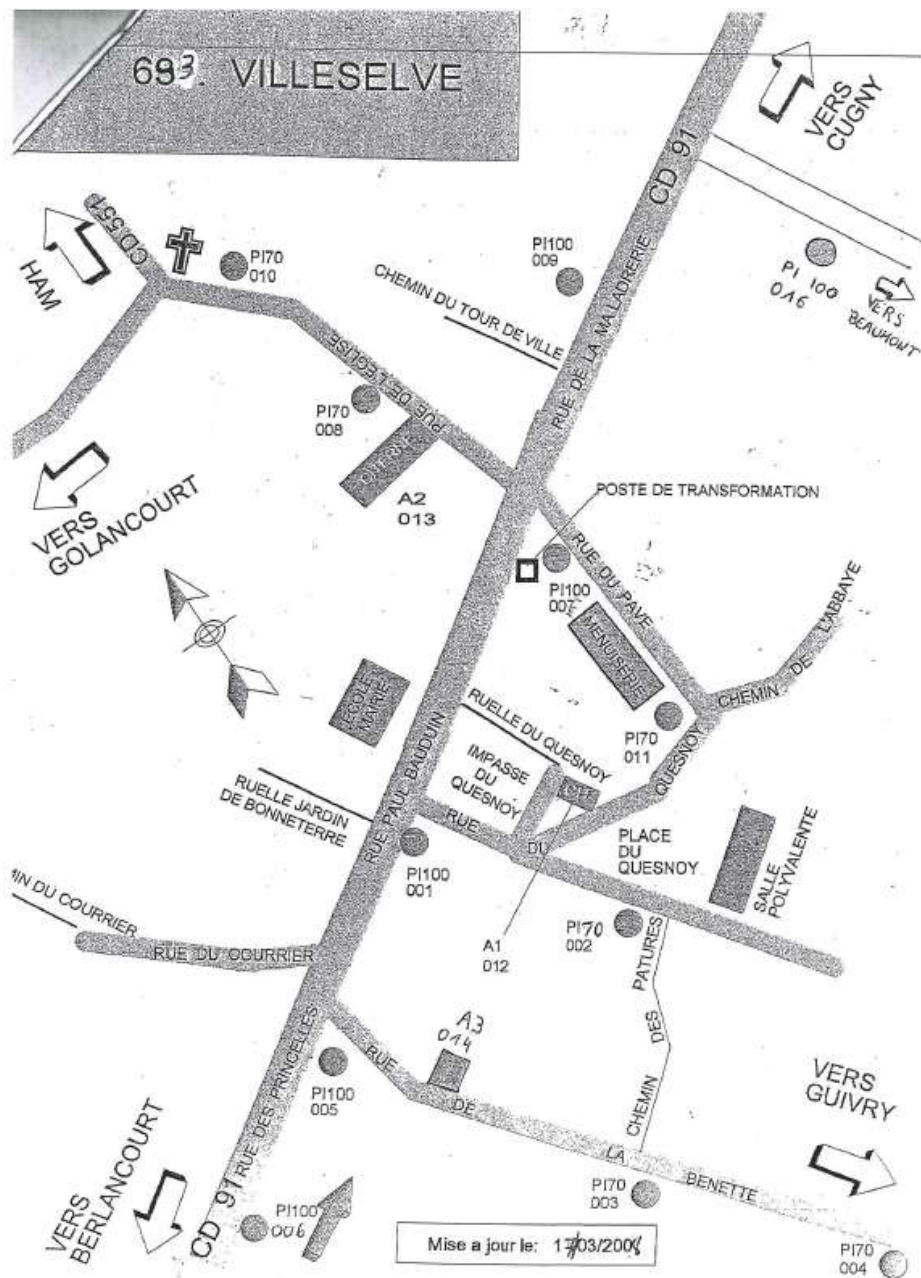


Figure 46 : Réseau de défense incendie de la commune de VILLESELVE

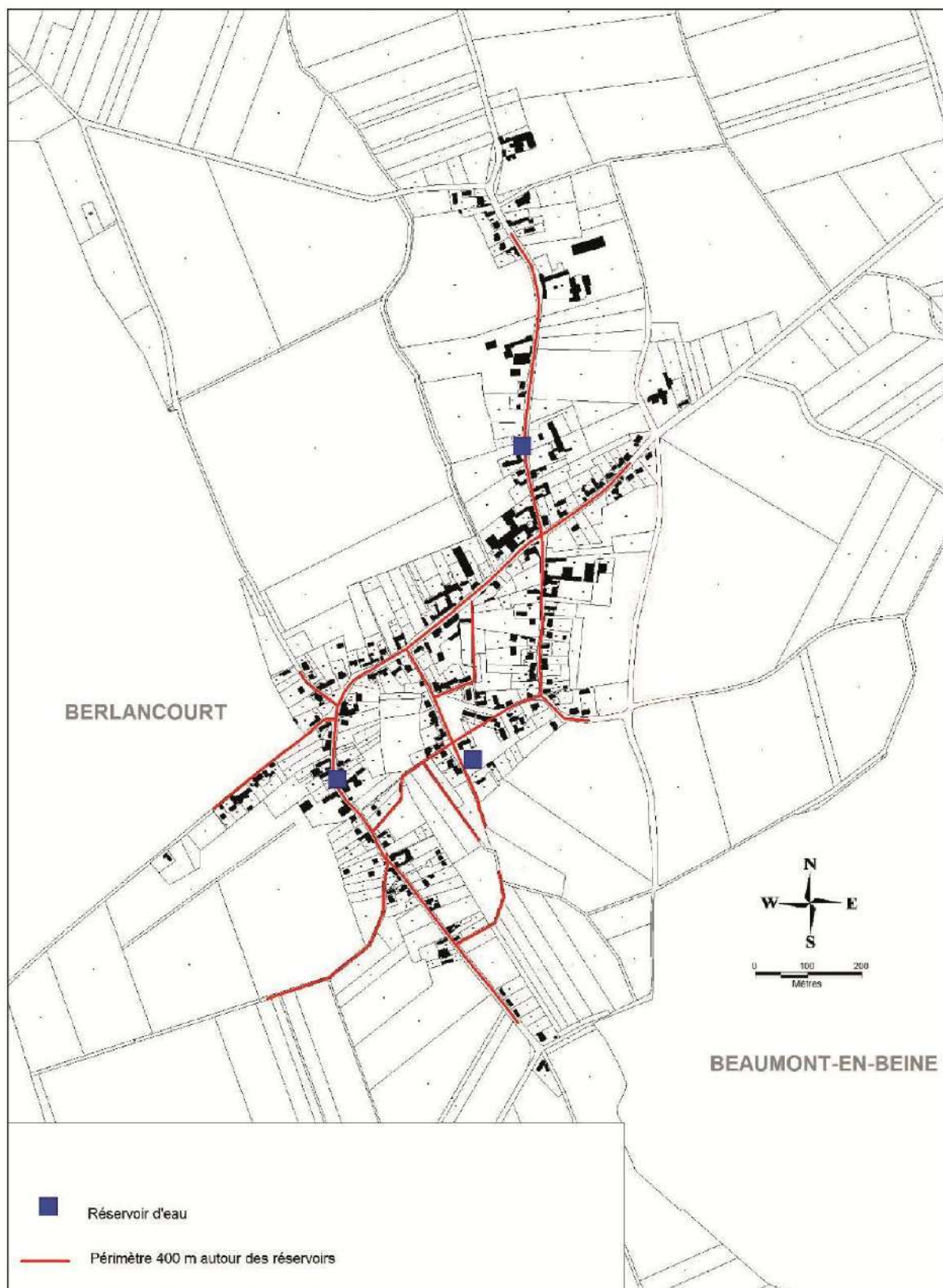


Figure 47 : Potentiel du réseau de défense incendie de la commune de VILLESSELVE

31/07/2009

Résultats de tournées

Voie publique

60693 VILLESSELVE

N°	Type	Etat	Désignation
000001	Mesures	réalisée le 11/03/2009	CIS GUISCARD

*Etat
*Anomalie
*Visite
*Accès

X -Indisponible
-Avec anomalies
-Non autorisée
-Problématique

✓ -En service
-Sans anomalie
-Autorisée
-Sans problème

HYDRANTS

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	Heure	*Etat	*Anomalie	*Accès	*Visite	Anomalies	Observations
						✓	X	✓	✓		
00001	P100	187, rue paul beaudoin	100	100/2x070	09:00	✓	X	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h Ouverture point d'eau difficile Purge HS Prise accessoire Fuite sur un bouchon de 70mm	Pont à Mousson
00002	P070	Chemin de la pature (terrain de football)	080	070	09:15	✓	X	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h Prise accessoire	Pont à Mousson
00003	P070	273, rue beinette	080	070	09:30	✓	X	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h Prise accessoire	Pont à Mousson
00004	P070	530, rue beinette	080	070	09:50	✓	X	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h Prise accessoire	Pont à Mousson
00005	P100	5, rue beinette	100	100/2x070	10:10	✓	X	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h Prise accessoire	Pont à Mousson
00006	P100	235, rue des princelles	100	100/2x070	10:30	✓	X	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h Ouverture point d'eau difficile Prise accessoire	Pont à Mousson
00007	P100	Rue du pavé (face au stop)	100	100/2x070	10:55	✓	X	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h Purge HS Prise accessoire	Pont à Mousson
00008	P070	253, rue de l'église	080	070	11:35	✓	X	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h Prise accessoire	Pont à Mousson
00009	P100	158, rue de la Maladrerie	100	100	13:45	✓	X	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h Prise accessoire	Pont à Mousson
00010	P070	633, rue de l'église	080	070	11:50	✓	X	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h Prise accessoire	Pont à Mousson
00011	P070	300, rue du Quesnoy	080	070	11:15	✓	X	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h Prise accessoire	Pont à Mousson
00018	P100	Rue du village (Sortie Villeselve D91 à la ferme du Tilleul prendre à droite D56)	150	100/2x070	13:25	✓	✓	✓	✓		Pont à Mousson Canalisation d'alimentation de 140 mm

31/07/2009

Voie publique

Résultats de tournées

RESERVES

N°	Type	Adresse	Volume m3	m3 / h Ré-alim.					Anomalies	Observations
					*Etat	*Anomalie	*Accès	*Visite		
00012	CITE	Rue du Quesnoy (place)	80	10	✓	✗	✓	✓	Non conforme : volume inférieur à 120 m3	Alimentée par 10 M3/H n'assurant que 100 M3/2H
00013	CITE	131, rue de l'église	80	10	✓	✗	✓	✓	Non conforme : volume inférieur à 120 m3	Alimentée par 10 M3/H n'assurant que 100 M3/2H
00014	CITE	Rue de la beinette	120	10	✓	✗	✓	✓	Tenons mal positionnés	Alimentée par 10 M3/H
00015	CITE	Ferme des Grandes Beines	90	-	✓	✗	✓	✓	Non conforme : volume inférieur à 120 m3 Défaut de signalisation	

*Etat
*Anomalie
*Visite
*Accès

✗ -Indisponible
-Avec anomalies
-Non autorisée
-Problématique

✓ -En service
-Sans anomalie
-Autorisée
-Sans problème

Figure 48 : Résultat d'analyse des hydratants et des réserves de la ville

On constate que tous les points d’eaux ne sont pas conformes excepté un seul, au niveau de la sortie du village (00016). La non-conformité vient du débit inférieur à 60m3/h mais également des prises accessoires.

Concernant les quatre citernes, celles-ci sont également classées non-conformes car elles ont un volume inférieur à 120 m³ (soit 60 m³/h pendant 2 h). On constate également qu’il y a un défaut de signalisation pour la citerne située à la ferme des Grandes Beines.

La conformité de ces défenses incendie pourra être un enjeu lors du développement urbain.

DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.10. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de VILLESELVE est située dans le département de l'Oise, à 71 km au Sud-est d'Amiens, capitale régionale de la Picardie. La commune appartient au Canton de Guiscard, arrondissement de Compiègne. Elle se trouve à 27 km au Sud-ouest de Saint-Quentin, à 39 km au Nord-est de Compiègne, et à 117 km au Nord-est de Paris. Elle subit donc à la fois l'influence de la région Ile de France et des grandes agglomérations voisines. La commune culmine à une altitude de 147 mètres NGF et étend son territoire sur une superficie de 6,89 km² dont la majorité est occupée par des espaces agricoles. Localement, la commune est reliée aux communes de :

- Brouchy au Nord par la RD 4937
- Cugny à l'Est et Berlancourt à l'Ouest par la RD 91

La RD 932 qui relie Ham à Noyon est située à 6 kilomètres du centre ville de VILLESELVE.

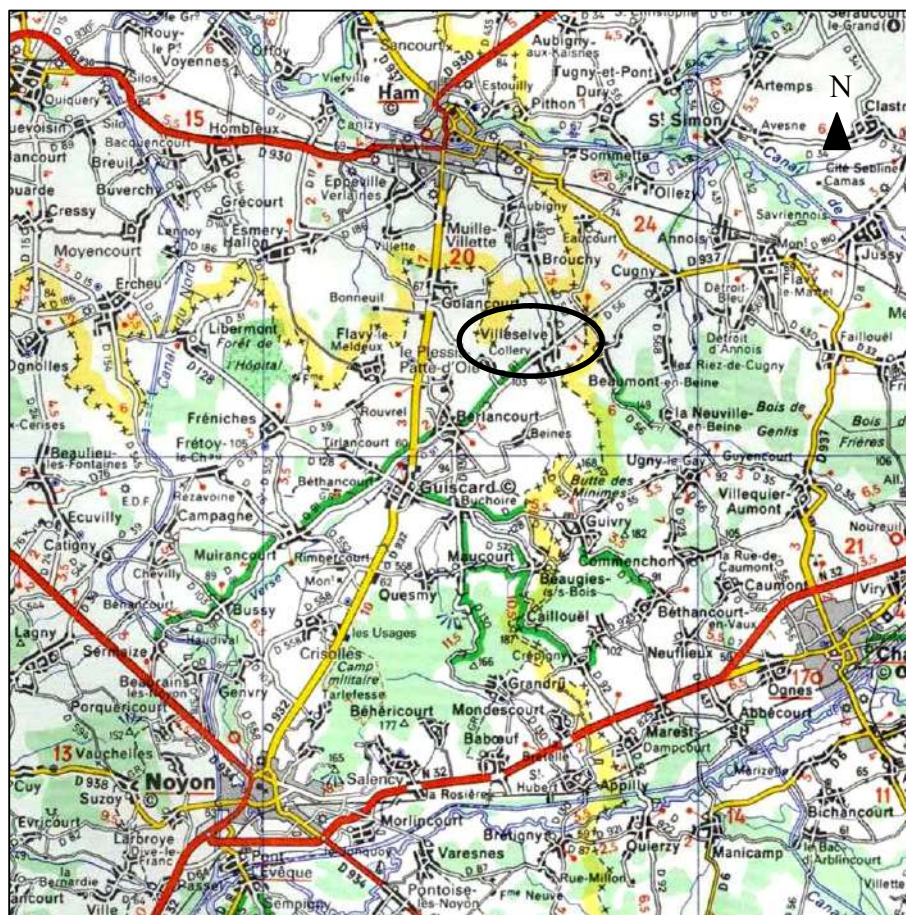


Figure 49: Plan de situation de VILLESELVE

Source: carte Michelin au 100 000 ième

2.11. ÉLÉMENTS SUR LA CLIMATOLOGIE DU SECTEUR

La situation géographique de VILLESELVE est sous l'influence d'un climat continental de type océanique atténué: douceur des températures, modération des hivers et une pluviométrie modérée.

La température moyenne annuelle est de 10 °C. Le mois le plus froid est le mois de janvier avec une moyenne de 3,5 °C mensuelle et le mois le plus chaud est le mois d'août avec une moyenne mensuelle de 18,6 °C. Ces températures s'expliquent par la situation de la commune à moins de 150 kilomètres des côtes de la Manche. Cette influence apporte une certaine fraîcheur l'été.

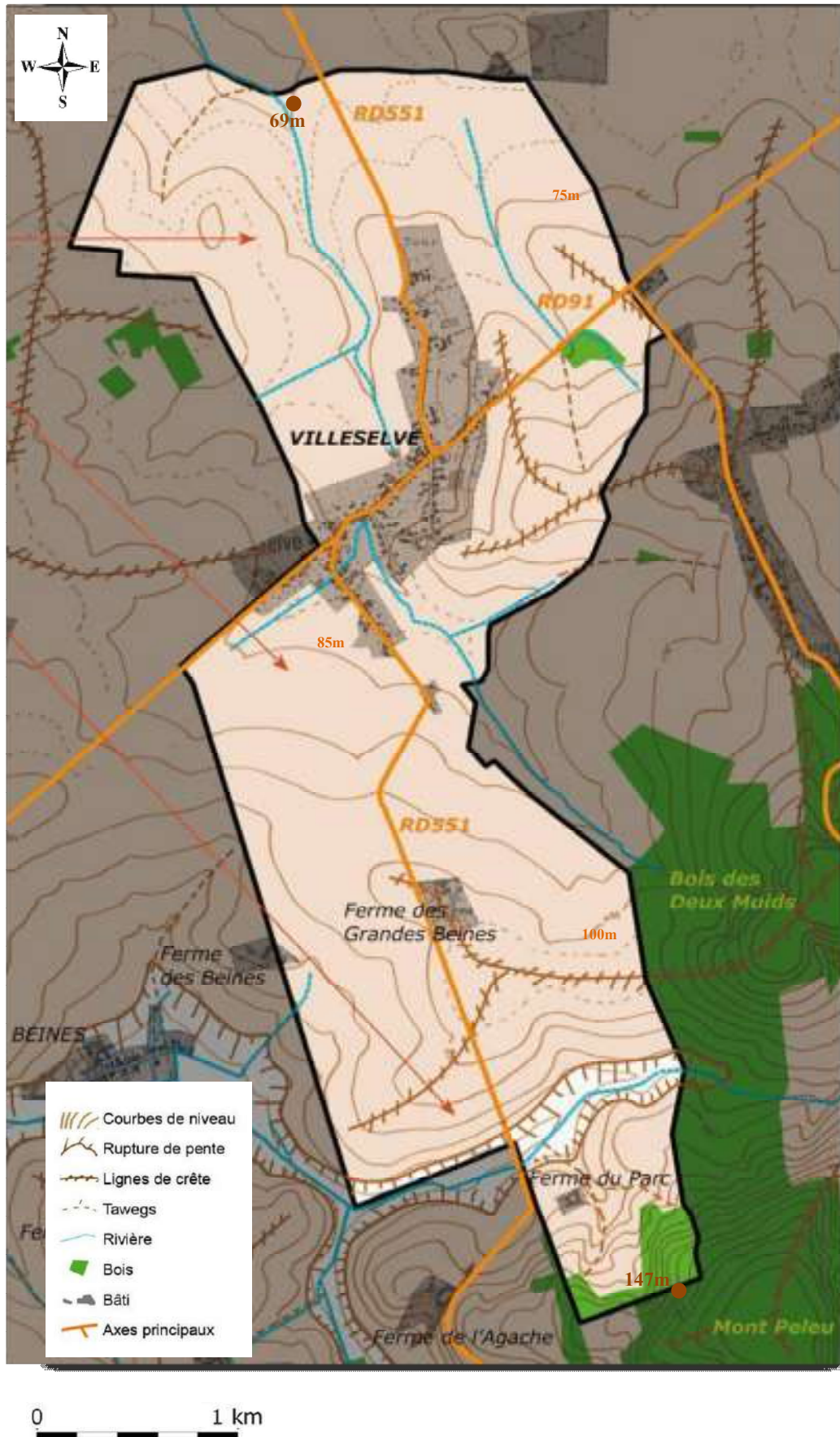
Les précipitations sont de l'ordre de 630 millimètres par an. Le mois le plus sec est le mois de mars (35,1 millimètres) et le plus pluvieux est celui de décembre (80,6 millimètres).

2.12. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

La commune, se situe au Nord-est de l'entité paysagère du Noyonnais, dont la structure paysagère est marquée par des reliefs de type vallées, plateaux et coteaux. La commune présente un relief ascendant vers le Sud, avec un point culminant à 147 m NGF au Sud et un point bas à 69 m NGF au Nord



Figure 50 : Carte des altitudes du territoire de VILLESSELVE



2.13. CONTEXTE GEOLOGIQUE

2.13.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE REGIONAL

La commune de VILLESELVE est située aux confins de la Haute Picardie et de l'Ile-de-France, dans un contexte géologique régional où **deux grandes régions naturelles** s'opposent :

- **Un pays tertiaire au Sud**, où dominent les formations thanétiennes, recouvertes de placages argileux sparnaciens, eux même coiffés localement par les sables de Cuise. C'est une région humide, recouverte d'un limon peu épais, où alternent bois, prairies et cultures ;
- **Un pays de craie crétacée plus au Nord**, recouvert d'un limon très épais masquant localement les vestiges tertiaires, essentiellement sableux (Thanétien) et plus rarement argileux (Sparnacien). C'est une région très fertile de culture intensive.

Si les faciès de la craie sont assez monotones (craie blanche sans silex ou à rares silex), ceux du Thanétien sont plus variés : Argile de Vaux-sous-Laon, Sables et grès de Bracheux, localement fossilifères, ou encore Marnes de Sinceny. Le Sparnacien se présente sous son faciès habituel, celui des argiles et lignites.

A part le pendage normal vers le centre du Bassin de Paris, on ne remarque pas de structures particulières, sauf celles mises en évidence par l'hydrographie.

Description des assises présentes sur et à proximité de la commune :

Fz ; **Alluvions modernes**. Formations argilo-limoneuses développées dans les vallées, en bordure de cours d'eau.

FzT ; **Tourbes**. Formations développées dans les vallées, en bordure de cours d'eau.

C ; **Colluvions anciennes sablo-limono-crayeuses**. Ce sont des sédiments hétérogènes à texture limono-sablo-calcaire contenant des lentilles sableuses. Ils renferment de rares éclats de silex et des graviers en abondance ainsi que quelques cailloux de craie parfois lités.

CV ; **Colluvions de dépression et de fond de vallée**. Il s'agit de produits d'accumulation de matériel local par ruissellement ou solifluxion au pied des pentes, au fond des vallées sèches et en bas des versants des vallées drainées. Leur composition granulométrique s'apparente aux formations qui les environnent.

Fs ; **Produits sablo-limoneux, de remaniements complexes**. Ces produits ont une texture sablo-limoneuse allant jusqu'aux limons très sableux. Ils sont issus du remaniement superficiel des sables tertiaires par ruissellement et solifluxion.

LP ; **Limons lœssiques**. Les limons purs sont décalcifiés sauf en profondeur où subsiste le matériau originel. Ils contiennent moins de 10 % de sable.

LPs ; **Produits de remaniement complexes à charge de silex**. Ces produits ont une texture variable, limons purs, limons sableux, sable argileux ou encore sable grossier.

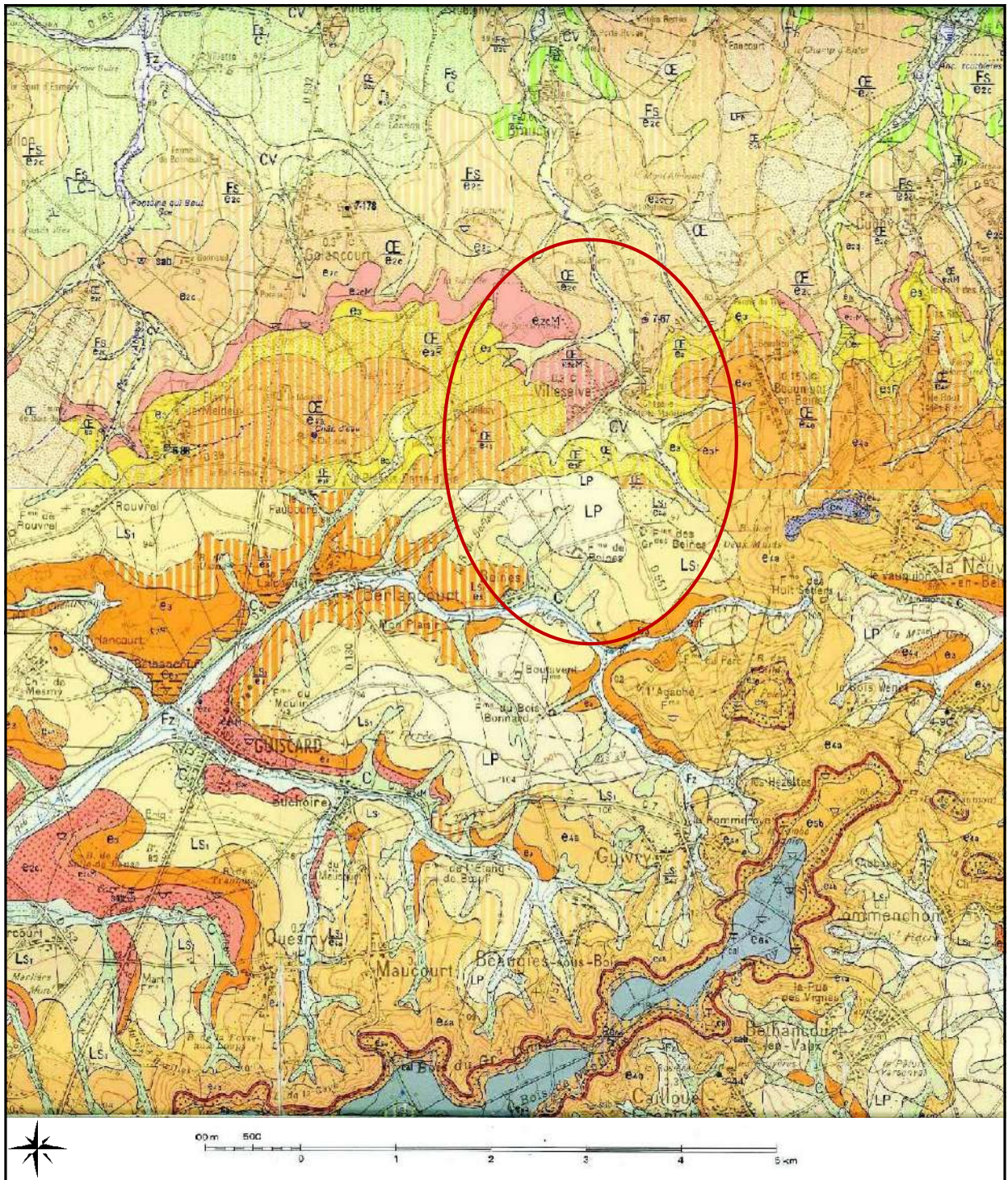


Figure 52 : Carte géologique régionale de VILLESELVE
Extrait de la Carte géologique de CHAUNY et de HAM

Description des assises présentes sur et à proximité de la commune (suite) :

LP_S ; **Produits de remaniement complexes à charge de silex.** Ces produits ont une texture variable, limons purs, limons sableux, sable argileux ou encore sable grossier.

LP_N ; **Limons loessoides.** Ce sont des limons loessiques sableux. Leur teneur en sable varie entre 10 et 18 %.

LS ; **Limons sableux.** Ce sont des limons contenant une proportion de sable plus importante (entre 15 et 50 %).

OE ; **Produits limono-sableux, de remaniements éoliens.** Ce sont vraisemblablement des limons d'origine éolienne, contaminés par des sables d'âge tertiaire. Ils peuvent comprendre 18 à 40 % de sable.

Ne ; **Sables de couverture.** Ces sables proviennent du remaniement des sables cuisien.

e6 ; **Bartonien inférieur - Auversien : Sables de Beauchamp.** Ce sont des sables quartzeux souvent jaunes, non fossilifères et podzolisés quand ils sont en bancs épais.

e5b ; **Lutétien moyen : Calcaire grossier.** Calcaire tendre et grossier, renfermant de nombreux débris de fossiles.

e5a ; **Lutétien inférieur : Pierre à liards, glauconie grossière.** Cet étage est constitué d'un sable calcaire riche en quartz, en glauconie et en débris de silex usés.

e4b ; **Yprésien supérieur - Cuisien : Argile de Laon.** Ce sont des argiles à passées sableuses à sable argileux, verdâtre ou ocre-jaune par altération, riche en glauconie.

e4a ; **Yprésien supérieur - Cuisien : Sables de Cuise.** Ce sont des sables quartzeux, fins, non fossilifères de teinte verdâtre. Ils sont souvent glauconieux, parfois micacés et peuvent renfermer des rognons gréseux ou calcaro-gréseux.

e3 ; **Yprésien inférieur - Sparnacien : Argiles et lignites.** Ce sont des argiles plastiques bariolées à dominante grise dans lesquelles s'intercalent de minces bancs ligniteux noirâtres. Elles contiennent plus rarement des lits fossilifères.

e2cM ; **Thanétien supérieur continental : Marnes de Sinceny et faciès argileux équivalents.** Il se présente sous la forme de divers faciès, depuis les argiles gris-vert jusqu'aux marno-calcaires blanchâtres.

e2c ; **Thanétien supérieur marin : Sables et grès de Bracheux.** Sables quartzeux et fins à rares passées de sables argileux de couleur gris-vert plus ou moins glauconieux et micacés.

e2b ; **Thanétien moyen : Argile de Vaux-sous-Laon.** Argile verdâtre, fréquemment plastique, à montmorillonite prédominante avec un peu d'illite et de glauconie. Elle peut contenir des lentilles sableuses ou des noyaux de calcaire.

c6a et c6b ; **Campanien : Craie blanche à rares silex, à Bélemnites.** Formation crayeuse, blanche, tendre et très pure. Elle se présente en bancs très réguliers, massifs et souvent diaclasés. Occasionnellement, ce faciès peut être remplacé par une craie jaunâtre, en bancs massifs et durs.

c5 ; **Santonien : Craie blanche à rares silex, à *Micraster coranguinum*.** Elle présente les mêmes caractéristiques pétrographiques que le faciès précédent.

Cette reprise complète de la notice du BRGM est utile compte tenu de l'importance de l'enjeu géologique dans le secteur de la commune.

2.13.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE LOCAL

Au Nord, ainsi qu’au niveau de la zone urbanisée, on trouve de manière générale des faciès limono-sableux (OE) provenant du remaniement de diverses ères géologiques, ainsi que des argiles et lignites sparnaciennes (e3). Ces faciès limono-sableux ont des épaisseurs très disparates. Ceux provenant du Thanétien supérieur marin (OE/e2c) peuvent atteindre 20 m tandis que ceux du Thanétien supérieur continental (OE/e2cM) ont une épaisseur comprise entre 5 et 8 m. Au Sud du territoire, on trouve des alluvions modernes limono-argileuses (Fz) le long de la Verse de Guivry. On observe également les sables de Cuise (e4a) à la pointe sud du territoire communal. Ces sables, quartzeux et fins, sont épais d’une soixantaine de mètres. Enfin, on peut noter la présence de limons lœssiques (LP) et sableux (LS). Ces derniers ont une épaisseur d’environ 6 m.

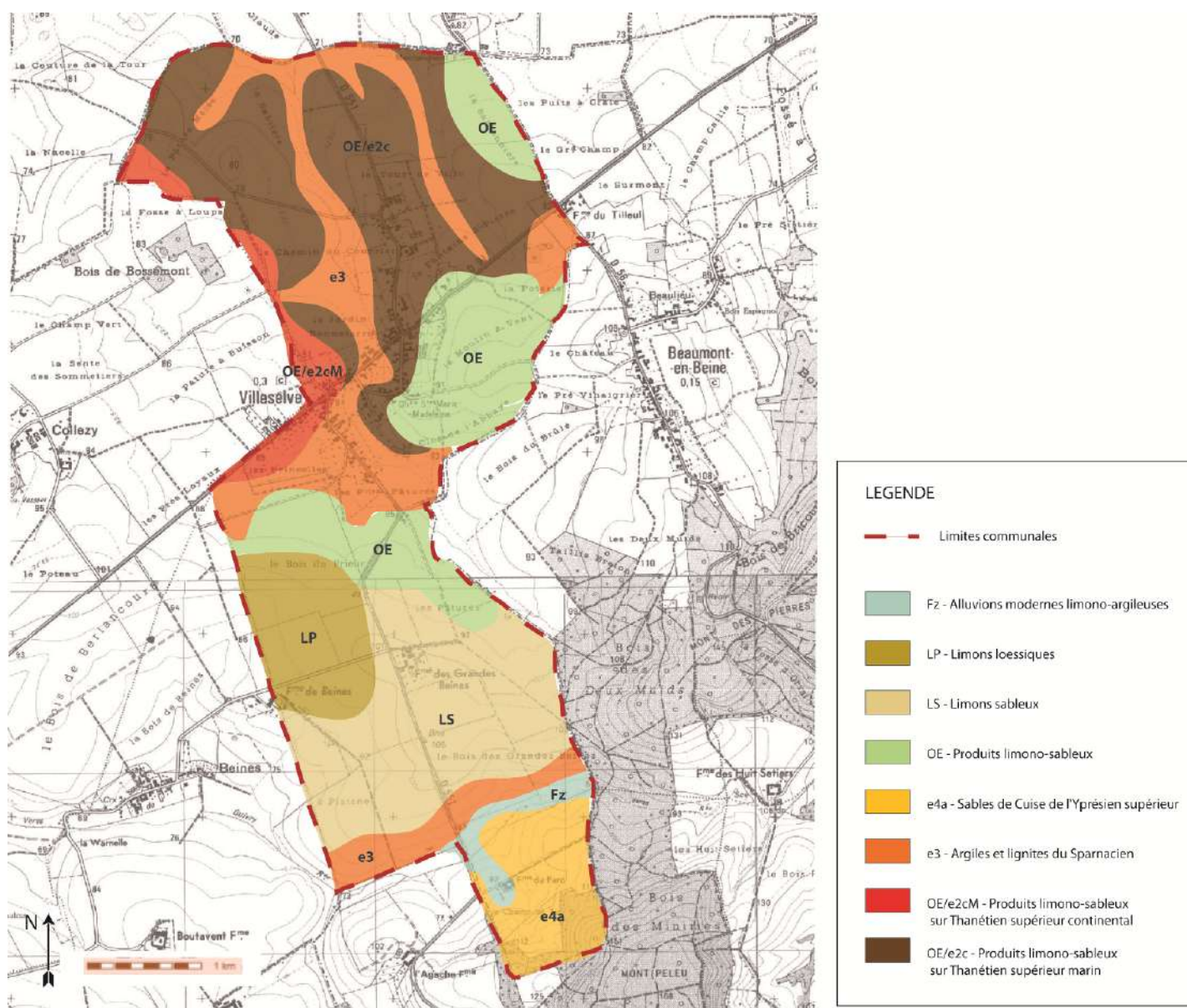


Figure 53: Carte géologique de la commune de VILLESELVE

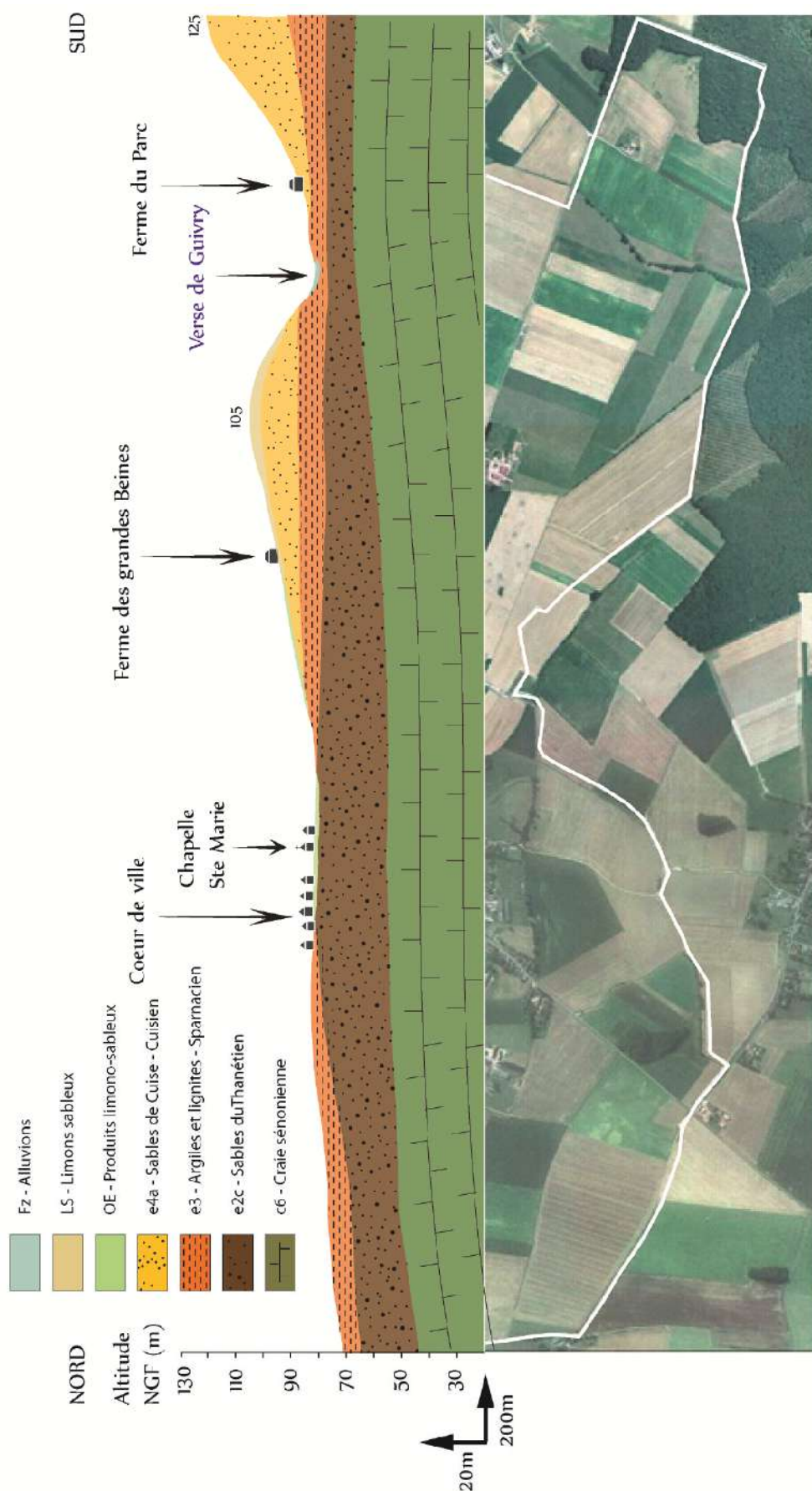


Figure 54 : Coupe stratigraphique de la commune de VILLESSELVE

2.14. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le contexte hydrographique représente un enjeu important pour la commune de VILLESELVE étant donné les arrêtés de catastrophes naturelles pris en 1994, 1999 puis 2007 pour tempêtes, coulées de boues, inondations ou mouvements de terrain.

2.14.1. ANALYSE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de VILLESELVE est traversée par deux rivières :

- La Beine (n° d'identification 422) ayant pour bassin versant la Haute Somme et d'une longueur totale de 1,601 km. Elle coule au Nord de la commune.
- La Verse de Guivry (n° d'identification 1391) ayant pour bassin versant la Verse et d'une longueur totale de 0,807 km. Elle se trouve au Sud de la commune.

Ces deux cours d'eau, ainsi que les divers rus présents sur le territoire, constituent la **trame bleue** de la commune de VILLESELVE.

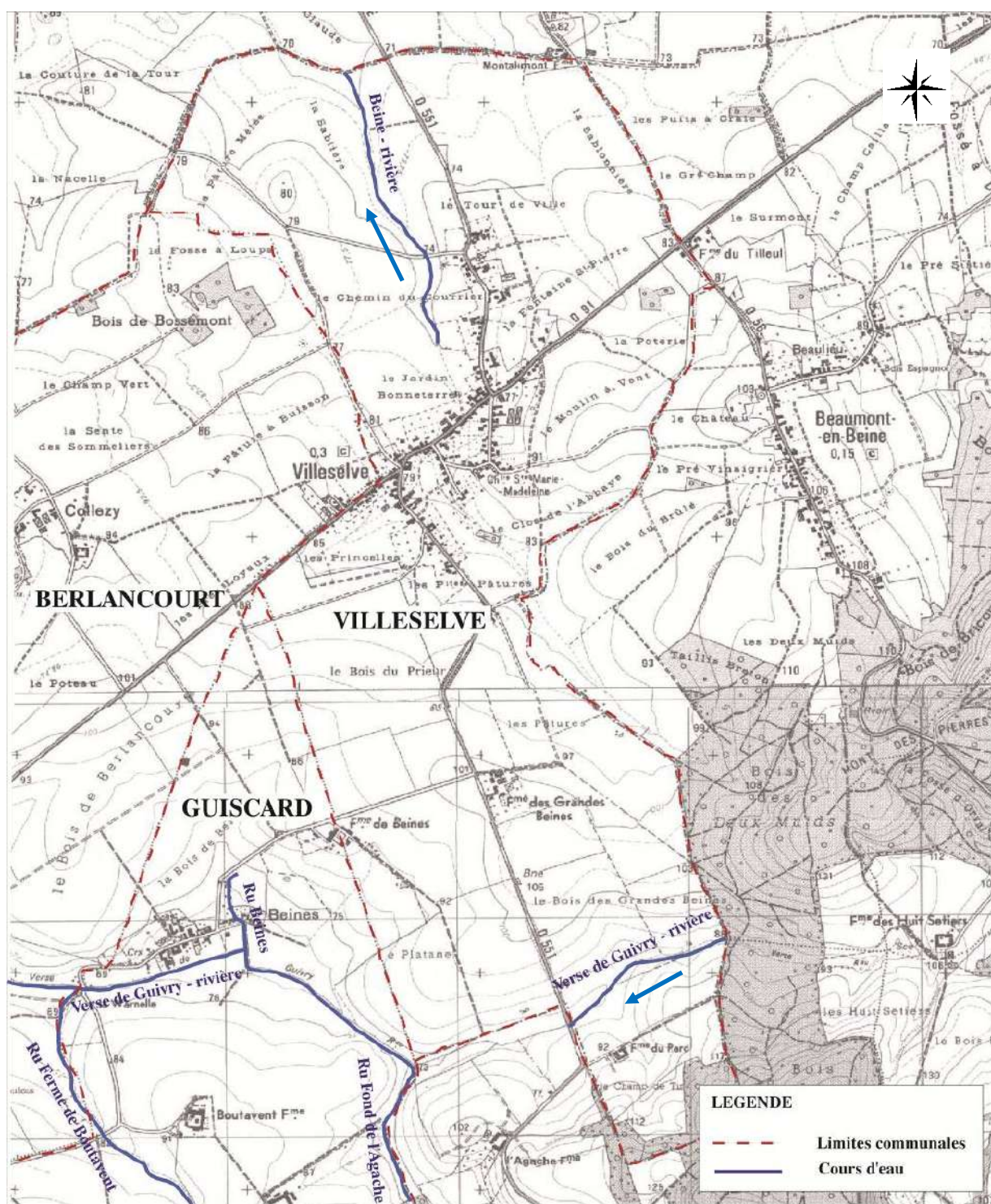


Figure 55 Carte des cours d'eau de la commune de VILLESELVE

2.14.2. HYDROGEOLOGIE

Dans le secteur de VILLESELVE, on peut trouver trois types d'aquifères :

- **L'aquifère des sables de Cuise :**

Il est formé par les sables de Cuise et le plancher de la nappe est constitué par les assises imperméables du Sparnacien. Son système est donc indépendant de celui de la craie. Ce réservoir est morcelé et l'intérêt économique de la nappe qu'il contient est faible.

- **L'aquifère des sables thanétiens :**

Il est plus étendu et plus important. Ses sources sont plus nombreuses et situées en contact des formations thanétiennes et de la craie. Son toit est à moins de 10 m de profondeur. L'exploitation de cette nappe est limitée aux usages domestiques et à l'alimentation d'abreuvoirs dans les pâtures.

- **L'aquifère de la craie :**

La craie constitue de loin le réservoir le plus important. Il s'agit principalement de la craie sénonienne mais aussi de la craie grise du Turonien supérieur. La nappe est libre et en communication avec les nappes alluviales de la Somme et de ses principaux affluents. Sous les formations tertiaires, elle peut présenter des phénomènes d'artésianisme.

2.14.3. ASPECTS JURIDIQUES

2.14.3.1. SDAGE ET SAGE

Le village de VILLESELVE est inclus dans le cadre réglementaire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Artois-Picardie.

Le SDAGE définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin hydrographique. Il ne crée pas de contraintes réglementaires mais les décisions administratives doivent être compatibles avec les objectifs qu'il fixe.

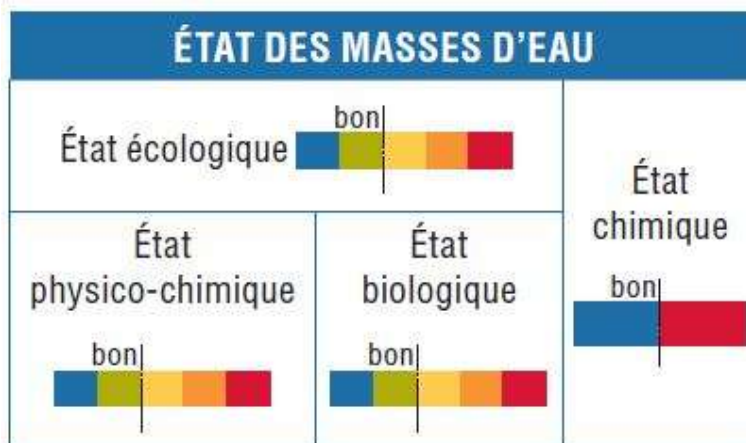
En application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), le SDAGE vaudra alors comme plan de gestion, accompagné par le programme de mesures, qui énonce les actions pertinentes, en nature et en ampleur, pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE. Le programme de mesures devra être pris en compte dans les plans et programmes élaborés à l'échelle locale.

Les données suivantes sont extraites du SDAGE du bassin Artois-Picardie adopté le 16 Octobre 2009.

Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent :

- Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;
- Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;
- Pour les masses d'eau souterraine, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;
- A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- Aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2° du II (zones protégées), notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Le Décret 2005-475 du 16 mai 2005 et la circulaire du 7 mai 2007 complètent cette liste par des objectifs de réduction des rejets des substances prioritaires et de suppression à terme des rejets des substances « prioritaires dangereuses ». Parmi les objectifs fixés, un certain nombre d'entre eux résulte de textes européens, en particulier les objectifs de qualité issus des directives d'usage (eaux potabilisables, baignade, conchyliculture), ou de travaux nationaux, c'est le cas des limites du bon état écologique.



Les objectifs du SDAGE à fixer sont :

- Le très bon état pour les masses d'eau en très bon état actuel,
- Le bon état,
- Le bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées,
- Un objectif moins strict.

L'objectif de non détérioration s'applique sur l'ensemble des masses d'eau.

Les objectifs affichés sont ambitieux, mais laissent des possibilités de dérogations sous forme de report de délais ou d'objectifs moins stricts. Les motifs de report de délais sont les suivants : (art. 15 du décret 2005-475) :

Raisons techniques : délais de réalisation des travaux ;

Raisons tenant compte des conditions naturelles : cette disposition renvoie aux délais de transfert des pollutions dans les nappes et les cours d'eau ou au temps de réaction des milieux. La directive cadre impose une obligation de résultats sur le milieu et non seulement de moyens ;

Raisons financières : il s'agit de comparer les incidences du coût des travaux sur le prix de l'eau et sur les activités économiques à la valeur économique des bénéfices environnementaux et autres avantages escomptés afin de préciser si les coûts sont disproportionnés.

Au niveau «départemental», le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Oise moyenne est quand à lui en émergence.

2.14.3.2. PDPG

Un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise (PDPG) a été réalisé en 2004 par la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAAPPMA). Mais c'est auprès de la DDAF ou de la Communauté de Communes (s'il y en a une) qu'il est plus facile de se procurer les données

L'étude qui est complétée par des études plus fines réalisées par la DIREN établit un diagnostic à l'échelle de l'unité hydrographique de la Verse qui révèle les perturbations vis à vis de la faune aquatique que l'on retrouve à l'échelle du bassin versant. Ce PDPG définit aussi des propositions d'actions cohérentes et efficaces afin de palier ces perturbations.

Afin de prolonger ces actions, un SDVP (Schéma Départemental de Vocation Piscicole) a été adopté dans l'Oise en 1991.

2.14.3.3. Contrat territorial et gestion intercommunale de la Verse

Au niveau local, un « contrat territorial », signé en 2005, pour une période de 5 ans, fédère les acteurs de l'eau (collectivités locales, syndicats d'eau potable, d'assainissement et syndicat de rivière, agriculteurs) autour des enjeux de la protection des ressources en eau.

L'agence de l'eau Seine-Normandie, signataire aux côtés de la communauté de communes du Pays Noyonnais et de la chambre d'agriculture de l'Oise, apporte son soutien financier aux actions de préservation des ressources (diminution des rejets polluants, protection des captages d'eau potable, adoption de pratiques agricoles plus respectueuses des milieux naturels, actions de communication et sensibilisation...).» *(Extrait du rapport d'activité de la CCPN pour l'année 2007).*

La gestion de l'eau de la Verse est ainsi assurée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau et des Fossés du Bassin Versant de la Verse dont le siège est basé à Guiscard. Celui-ci a la compétence pour l'entretien des cours d'eau et de certains fossés et ce même sur les terrains privés grâce à une DIG (Déclaration d'Intérêt Général). Il intervient sur 27 communes dont 22 font partie de la CCPN. Ces interventions s'échelonnent tous les 5 ans sur chacun des secteurs. Néanmoins, la gestion première des abords de cours d'eau relève de la responsabilité des riverains. Il est à noter que le syndicat est renouvelé tous les 15 ans. Le syndicat actuel sera d'ailleurs bientôt reconduit pour la prochaine session.

Comme on peut l'observer, la gestion de l'eau est un thème important. Le PLU de VILLESELVE veillera à insister sur cette thématique dans ses orientations d'aménagement (PADD et règlement).

PROPOSITION DE GESTION						
GESTION PATRIMONIALE DIFFEREE						
MODULES D' ACTIONS COHERENTES						
RESTAURATION A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT, SUR LA VERSE ET SES AFFLUENTS						
MAC 1 : RESTAURATION DE L'HABITAT ET DE L'ECOULEMENT						
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Restaurer l'écoulement : ⑦ <ul style="list-style-type: none"> • Implanter des dispositifs pour diversifier l'écoulement (seuils, épis, blocs) et relancer l'auto-nettoyage de la rivière Verse et de ses affluents. ✓ Restaurer l'habitat : ④ <ul style="list-style-type: none"> • Créer des caches en sous-berge et dans le lit (poste à truite) • Replanter les berges : plantation d'essences cohérentes (saules, aulnes etc...) surtout sur les deux Verses et les petits affluents. 						
EFFICACITE ET COUTS						
Population actuelle	Fonctionnalité actuelle	Etat actuel	Gain attendu	Fonctionnalité prévue	Etat prévu	Coût total TTC (minimum)
200 TRFa	12%	Dégradé	420 TRFa	37 %	Perturbé	79 K€
MAC 2 : LUTTE CONTRE LE COLMATAGE MINERAL ET ORGANIQUE DES FONDS						
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement : ① <ul style="list-style-type: none"> • Agir en amont : Adapter les techniques culturales sur les plateaux et sur les coteaux (inter-cultures pour couvrir le sol, amendements raisonnés, labour en sens opposé à la pente...) et limiter la création de peupleraies en fond de vallée. • Limiter les transferts de MES par la mise en place de bandes enherbées en bord de rivières (larges de 6m au minimum) sur le lit principal et ses affluents (amont du contexte). • Favoriser l'évacuation des MES par la mise en place de dispositifs pour faciliter l'écoulement et l'auto-nettoyage des cours d'eau (déflecteurs, blocs). ✓ Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse : ② <ul style="list-style-type: none"> • Résorber les rejets des communes de Crisolles, Guiscard, Genvry et Muirancourt par la mise aux normes des stations d'épuration et le raccordement des sources de rejet. • Mettre en place un système d'épuration dans les communes qui en sont dépourvues et/ou contrôler la qualité des systèmes d'épuration individuels (14 communes). 						
EFFICACITE ET COUTS						
Population actuelle	Fonctionnalité actuelle	Etat actuel	Gain attendu	Fonctionnalité prévue	Etat prévu	Coût total TTC (minimum)
200 TRFa	12%	Dégradé	340 TRFa	32 %	Perturbé	52 K€
MAC 3 : MAC 1 ET OUVERTURE DU MILIEU						
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Toutes les actions du MAC 1 ✓ Ouvrir le couvert végétal : ③ <ul style="list-style-type: none"> • Etablir un retrait de 6 mètres entre la dernière rangée de peupliers et le haut de berge sur les zones plantées. Planter avec des essences adaptées (saules, aulnes, etc...) puis entretien. 						
EFFICACITE ET COUTS						
Population actuelle	Fonctionnalité actuelle	Etat actuel	Gain attendu	Fonctionnalité prévue	Etat prévu	Coût total TTC (minimum)
200 TRFa	12%	Dégradé	700 TRFa	53 %	Perturbé	109 K€

Figure 56: Plan d'action extrait du PDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise)

Source : Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAAPPMA)

2.14.4. OUVRAGES LOCALISES SUR LA COMMUNE

Sur la commune de VILLESELVE, on note la présence de 25 ouvrages puisant l'eau des nappes en présence. La plupart de ces ouvrages sont des puits appartenant à des particuliers. On note tout de même la présence de trois forages exploités par SCEA LEGRAND pour l'irrigation.

Référence	Lieu dit	Nature	Profondeur	Exploitant et utilisation
00647X0171/P	PUITS DE MONSIEUR FONTAINE	PUITS	6,85	Indéterminé
00647X0174/P	PUITS DE MONSIEUR	PUITS	0,00	Indéterminé
00647X0169/P	PUITS DE MONSIEUR LIEVRARD	PUITS	7,55	Indéterminé
00647X0216/F-1992	Indéterminé	FORAGE	45,00	SCEA LEGRAND - 60000 VILLESELVE EAU-IRRIGATION.
00647X0066/P	MONSIEUR OUDART MICHEL	PUITS	10,10	Indéterminé
00647X0072/P	PUITS DE MONSIEUR BILLARD G.	PUITS	21,50	Indéterminé
00823X0014/P	PUITS DE LA FERME DES GRANDES BEINES	PUITS	6,38	Indéterminé
00823X0016/P	PUITS DE LA FERME DES BEINES	PUITS	5,57	Indéterminé
00647X0214/F02	LE TOUR DE VILLE	FORAGE	46,00	SCEA LEGRAND 60 VILLESELVE EAU-IRRIGATION.
00647X0213/F01	FERME MONTALIMONT	FORAGE	48,00	SCEA LEGRAND 60 VILLESELVE EAU-IRRIGATION.
00647X0173/P	PUITS DE MONSIEUR TABARY	PUITS	0,00	Indéterminé
00647X0062/P	MONSIEUR LE MAIRE	PUITS	9,17	Indéterminé
00647X0065/P	MR. LEMPIRE	PUITS	10,75	Indéterminé
00647X0067/P	PUITS DE LA FERME OUDART P.	PUITS	16,00	Indéterminé
00647X0071/P	PUITS COMMUNAL (RUE DU PAVE)	PUITS	8,60	Indéterminé
00823X0015/P	PUITS DES PATURES DES GRANDES BEINES	PUITS	4,45	Indéterminé
00647X0064/P	PUITS COMMUNAL	PUITS	13,45	Indéterminé
00647X0070/P	FERME DE MONSIEUR TAVERGNIER	PUITS	11,00	Indéterminé
00647X0172/P	PUITS DE MONSIEUR CAZE	PUITS	13,50	Indéterminé
00647X0170/P	PUITS COMMUNAL	PUITS	6,40	Indéterminé
00647X0063/P	MONSIEUR LEMPIRE	PUITS	10,80	Indéterminé
00647X0069/P	PUITS DU PREBYTERE	PUITS	9,35	Indéterminé
00647X0168/P	PUITS DE MONSIEUR BAUDOIN DENIS	PUITS	9,40	Indéterminé
00647X0068/P	PUITS DE MONSIEUR GREFFE	PUITS	12,25	Indéterminé
00647X0167/P	PUITS DE MME PAVENT	PUITS	10,25	Indéterminé

Figure 57 : Ouvrages présents sur la commune de VILLESELVE

2.14.5. ETAT INITIAL DE LA VERSE

Le territoire de VILLESELVE est traversé par un cours d'eau, la Verse. La commune possède également quelques mares. L'objectif de qualité de ces cours d'eau est 1B et la catégorie piscicole est première.

Ces cours d'eau sont gérés par le syndicat de la Verse. Cependant, aucune servitude de passage sur les berges pour l'entretien et la gestion des cours d'eau inclus sur le territoire communal n'existe à ce jour. Il serait sans doute judicieux d'en créer une au vu du caractère prégnant de « l'entité » eau sur le territoire communal.

Par ailleurs, le diagnostic de l'état du milieu naturel du bassin versant de la Verse est développé dans deux études :

- dans le PDGP (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise) ;
- au sein d'une étude plus fine réalisée par la DIREN de Picardie en 2003.

2.14.5.1. Présentation de l'étude

Pour l'étude réalisée par la DIREN de Picardie en 2003, différents points de mesure ont été définis sur l'ensemble du bassin versant. Cependant nous nous intéresseront uniquement aux résultats de la Verse se situant sur et à proximité de VILLESELVE.

Les campagnes de prélèvements ont été réalisées sur quatre périodes distinctes représentant les quatre saisons. Elles ont été effectuées fin janvier, début mai, début octobre et mi décembre.

Les stations de mesure ont été choisies afin de donner l'image la plus représentative de la qualité des cours d'eau du bassin et des principaux rejets industriels et urbains.

Une des stations se situe à la frontière du territoire communal de VILLESELVE (Verse n°1). Ce sont les résultats de cette station qui nous intéresseront pour l'élaboration du rapport de présentation du PLU.

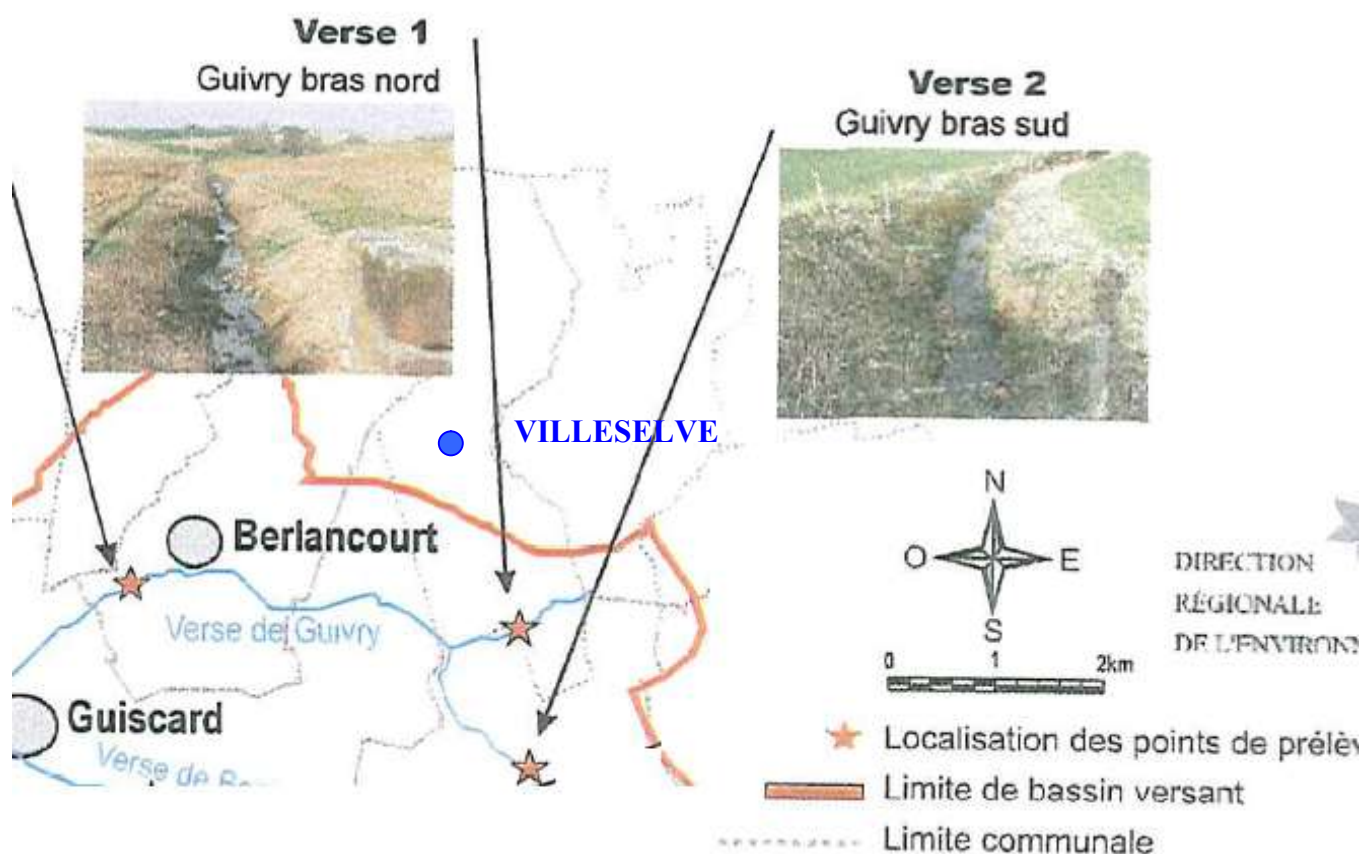


Figure 59 : Localisation des points de mesure

2.14.5.2. Analyses physico-chimiques

Pour les campagnes de janvier, d'avril et de décembre, les valeurs en **DBO₅** sont proches du seuil de qualité « très bon ».

Les teneurs en ammonium (**NH₄⁺**) demeurent satisfaisantes, classant les eaux de la Verse en qualité « très bonne ». Cependant, après un épisode pluvieux au mois d'août, on constate que le cours d'eau se classe désormais en mauvaise qualité.

Au regard de la campagne d'août, l'altération « **matières organiques et oxydables** » se classe en qualité mauvaise. Ce résultat indique une faible capacité d'autoépuration de cette partie de la Verse conjuguée à des problèmes de ruissellement et d'érosion des sols.

Les valeurs de **turbidité** et de matière en suspension sont relativement élevées sur les quatre campagnes. Ce qui fait que l'altération « particules en suspension » se classe en qualité mauvaise. Ce classement est principalement du aux fortes teneurs relevées en août.

Les valeurs de **pH** sont satisfaisantes puisque proches de 8, et ce pour les quatre campagnes.

Ces valeurs classent l'altération « acidification » en qualité très bonne.

La **température** est d'environ 6,5°C en janvier et de 18,5°C en août. L'altération « température » est classée en qualité très bonne.

La **conductivité** est convenable à Guivry bras Nord, les **nitrate**s sont quant à eux élevés.

On remarque que le **débit** est faible au niveau de Guivry bras Nord (Q compris entre 0,036 et 0,03m³/s). Cette faiblesse de la ressource en eau induit de faibles capacités de dilution des flux polluants. La faiblesse des débits peut sûrement expliquer les mauvais résultats des analyses physico-chimiques.

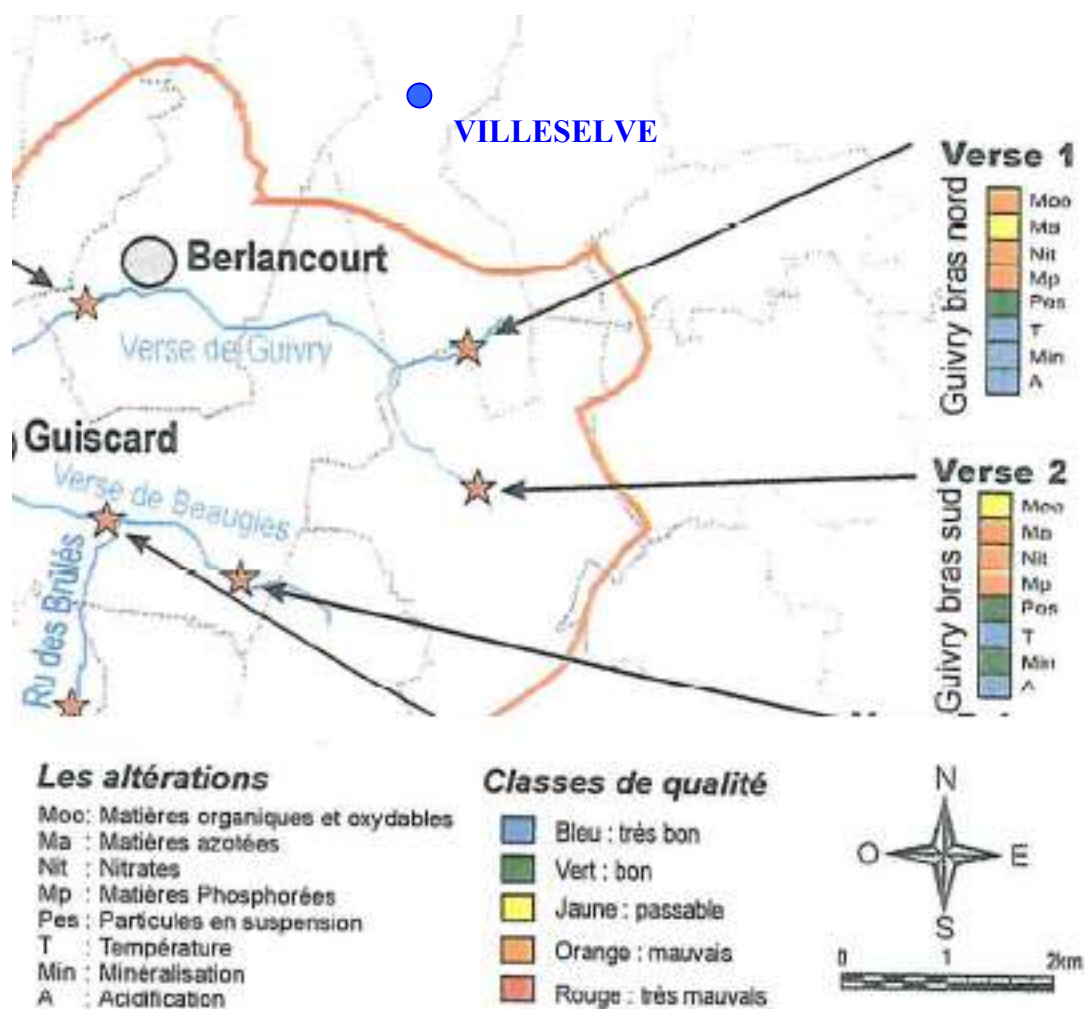


Figure 60 : Carte des résultats des analyses physico-chimiques

2.14.5.3. Analyses hydro-biologiques

L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) est un outil diagnostique fournissant à l'utilisateur une information synthétique de l'aptitude d'un milieu d'eau courante, au développement des macro-invertébrés benthiques, toutes causes confondues. Il permet de juger ponctuellement de la qualité biologique d'un site en dehors de toute présomption relative à la nature d'une quelconque perturbation.

Les valeurs d'IBGN mesurées sur la Verse sont mauvaises et la variété taxonomique du cours d'eau est faible. On peut donc en déduire que la Verse n'est que peu propice au développement des macro-invertébrés benthiques.

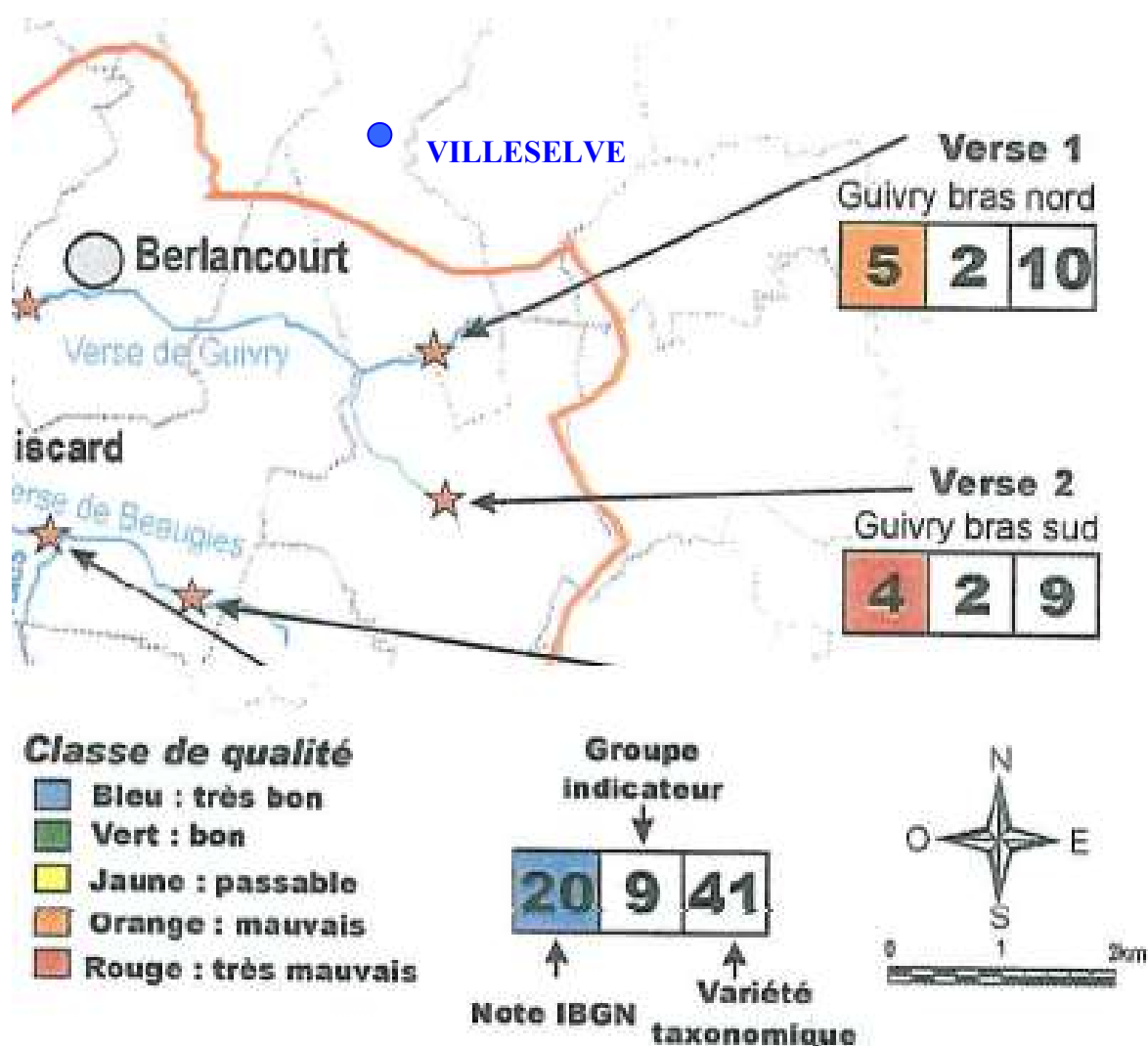


Figure 61 : Carte des résultats des analyses hydro-biologiques

NB : IBGN = Indice Biologique Global Normalisé qui fournit une information synthétique de l'aptitude du milieu d'eau courante, au développement des macro-invertébrés benthiques en prenant en compte l'ensemble des facteurs écologiques qui conditionnent ce système. En comparant les IBGN d'un même lieu à différentes dates on peut alors évaluer l'effet d'une modification du milieu (ex. de

modification du milieu : affluence, réchauffement des eaux, rejet, curage, ...).

2.14.5.4. Analyses des pesticides et des produits phytosanitaires

On peut noter la présence de traces de produits phytosanitaires dans les eaux de la Verse. Ces traces résiduelles peuvent provenir des activités agricoles, des particuliers, des gestionnaires des réseaux, ou encore de la collectivité ou des communes alentours.

On remarque que suivant la saison, les concentrations en polluants sont variables. Elles sont notamment plus élevées après l'épisode pluvieux du mois d'août.

Parmi les molécules détectées, les fréquences d'apparition révèlent quatre grandes catégories :

- Les molécules dont la présence peut être assimilée à un bruit de fond (atrazine) ;
- Les molécules dont la présence significative est parfois accompagnée de pollution du milieu aquatique (chlortoluron, isoproturon, diuron) ;
- Les molécules peu fréquentes à des teneurs moyennes (simazine, métazachlore, néburon, glyphosate) ;
- Les molécules dont l'apparition est plutôt ponctuelle et anecdotique (dimérufon, carbofuran).

(en µg/l)	21/01/2003	06/05/2003	08/10/2003	18/12/2003
Alpha endosulfan	< 0,001	0,001	< 0,001	< 0,001
Atrazine	< 0,02	0,03	0,025	< 0,02
Beta endosulfan	< 0,005	0,002	< 0,005	< 0,005
Carbofuran	< 0,1	0,78	< 0,1	< 0,1
Chlortoluron	0,16	0,13	< 0,1	0,32
Cyprodinil	< 0,1	0,27	< 0,1	< 0,1
Dimérufon	< 0,1	0,2	< 0,1	< 0,1
Diuron	< 0,1	0,3	< 0,1	< 0,1
Gamma HCH	< 0,001	0,003	0,009	< 0,001
Glyphosate	< 0,1	< 0,1	0,56	1,6
Isoproturon	0,12	0,55	< 0,1	0,26
Métazachlore	0,026	< 0,01	< 0,01	< 0,01
Néburon	< 0,1	< 0,1	< 0,1	2,6
Pendiméthaline	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,12
Simazine	< 0,02	0,18	< 0,02	< 0,02

Figure 62 : Résultats des analyses sur les produits phytosanitaires

L'**atrazine** est un herbicide qui était particulièrement utilisé sur les cultures de maïs. Il est désormais interdit d'utilisation. Malgré sa présence dans les eaux, la qualité pour ce paramètre est bonne car sa teneur reste très inférieure au seuil réglementaire.

Le **chlortoluron** est un herbicide dont les cultures cibles sont les céréales. Il est donc généralement utilisé en novembre-décembre et de mars à mai. Les seuils définis dans le SEQ-eau montrent que la qualité pour ce paramètre est bonne sur l'ensemble du bassin de la Verse.

L'**isoproturon** est un herbicide dont les cultures cibles sont les céréales d'hiver voire de printemps. Il est également utilisé en novembre-décembre et de mars à mai. La présence régulière de ce polluant classe la qualité de la Verse à passable.

Le **diuron** est un herbicide total utilisé principalement en zone non agricole et espaces verts. Ses teneurs relativement élevées classe l'eau de la Verse en qualité très mauvaise.

La **simazine** est utilisée en zone non agricole. Les seuils définis dans la SEQ-eau montrent que la qualité pour ce paramètre est bonne.

Le **métazachlore** est utilisé sur les cultures de colza comme herbicide. Ses concentrations sont peu élevées dans la Verse.

Le **néburon** a pour cible les céréales, les pois et les féveroles. Il est maintenant interdit d'utilisation. Malgré cette interdiction, cette molécule a été détectée en grande quantité dans les eaux de la Verse.

Le **glyphosate** est un herbicide utilisé aussi bien en zone agricole que non agricole. Il sert à désherber avant la mise en culture ou sur les cultures. Il sert également pour les particuliers ou les collectivités à l'entretien des voies de communication. La présence de cet élément dans les eaux leur confère une qualité médiocre.

Le **carbofuran** est utilisé comme insecticide et en traitement de sol sur cultures betteravières oléagineuses et légumières. La qualité de ce paramètre pour les eaux de la Verse est moyenne.

Les **endosulfan** détectés à très faibles quantités montrent que la qualité pour ce paramètre est très bonne.

Compte tenu des fortes concentrations mesurées en certains herbicides, il n'est pas étonnant que les rivières concernées soient dépourvues de végétation. Ce constat traduit un appauvrissement en habitats colonisables par la faune invertébrée aquatique ainsi que par

une diversité faible. Ceci conforte les résultats des analyses hydro-biologiques.

2.14.5.5. Conclusions de l'étude

Quatre campagnes de mesures ont ainsi été réalisées sur une année. Les résultats sur le point de mesure situé au Sud de VILLESELVE (la commune se situe à l'amont du bassin versant), traduisent bien les perturbations que connaît le milieu naturel au passage de ce village. En effet l'étude aboutie aux conclusions suivantes :

- les diagnostics portant sur les matières organiques et oxydables, la turbidité et les matières en suspension, la teneur en nitrate, les matières azotées et les matières phosphorées ont pour conséquence le classement en zone « **mauvais** » à « **passable** » de l'ensemble du linéaire de la Verse de Guivry (celle qui concerne VILLESELVE). Ces résultats indiquent une faible capacité d'autoépuration de cette partie de la Verse conjuguée à des problèmes de ruissellement et d'érosion des sols ;
- en revanche, les valeurs de pH, de température et de minéralisation des eaux permettent de classer en zones « **très bon** » à « **bon** » l'ensemble du linéaire de la Verse de Guivry (celle qui concerne VILLESELVE) ;
- en ce qui concerne les débits, leur faiblesse ne permet pas une dilution efficace des apports polluants des diverses communes dans le secteur ;
- pour ce qui est de l'IGBN, ses valeurs sont mauvaises le long de la Verse, ce qui traduit son caractère peu propice au développement des macro-invertébrés benthiques;
- les études ont également mis en évidence la présence de produits phytosanitaires dans les eaux de la Verse. Même si leur teneur reste relativement faible leur présence conforte l'appauvrissement en habitats colonisables par la faune invertébrée aquatique.

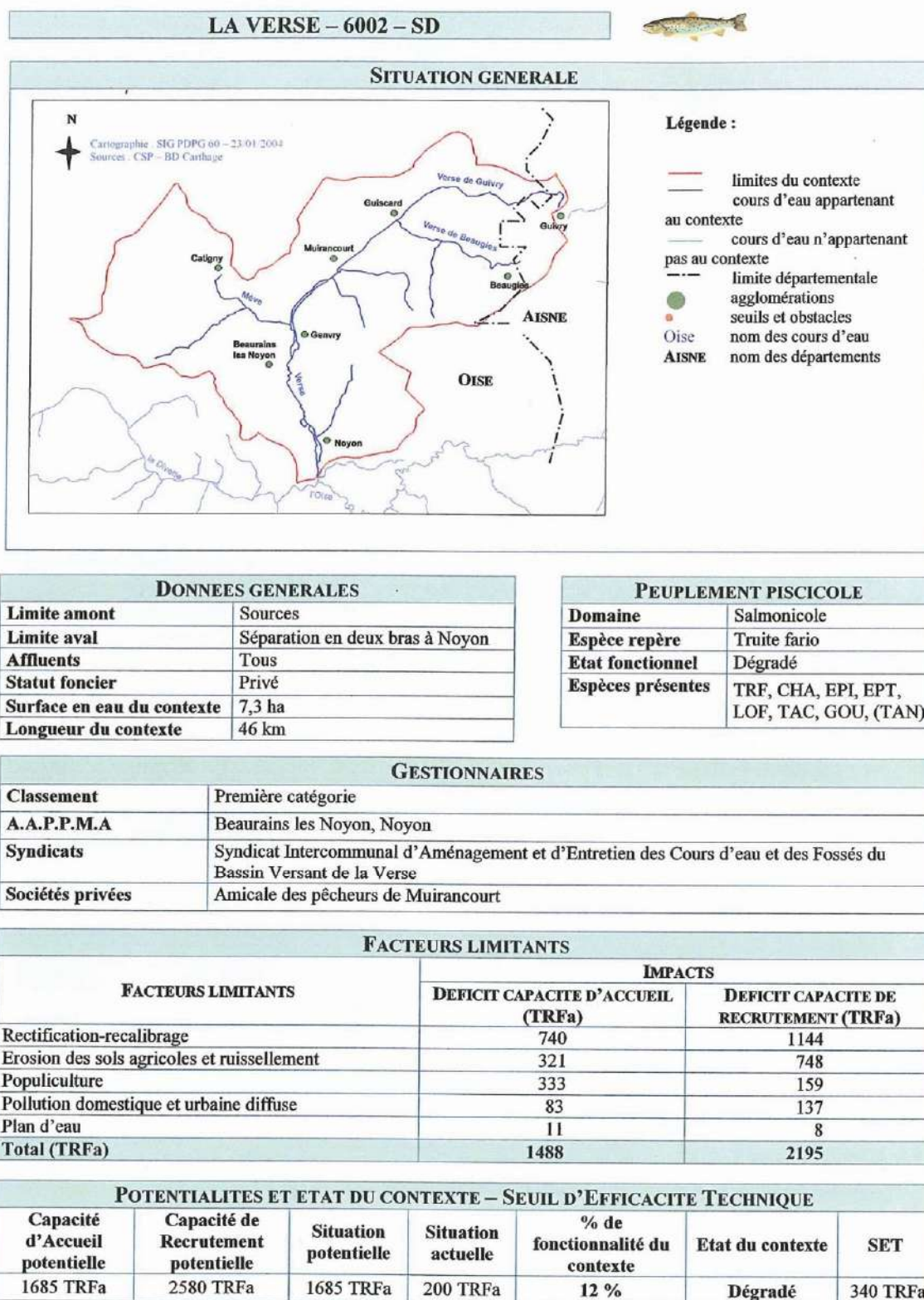


Figure 63: Plan d'action extrait du PDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise)

Source : Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAAPPMA)

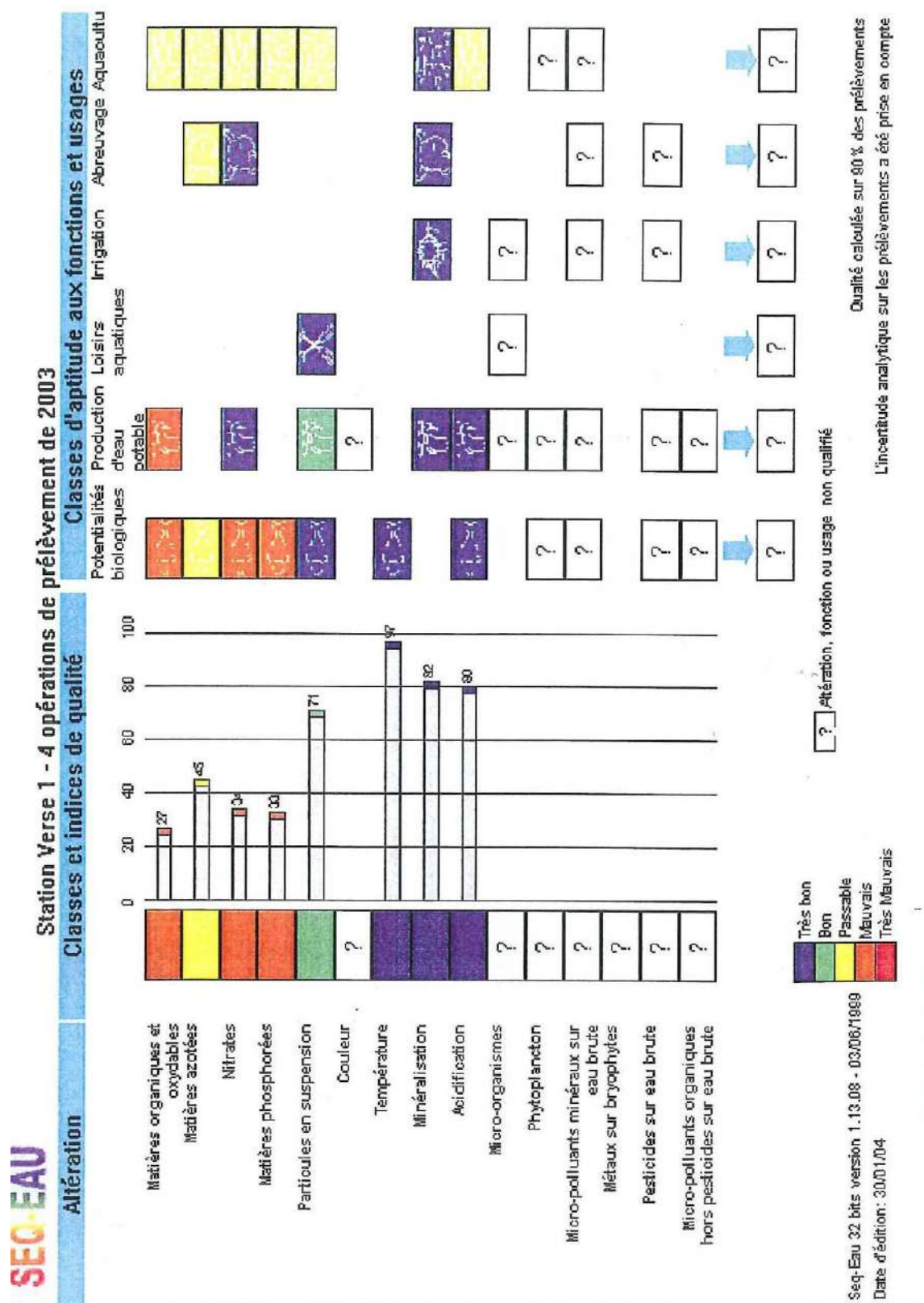


Figure 64: Tableau synthétique des mesures biologiques et physiques effectuées au Sud de VILLESELVE (SEQ EAU)

Source : DIREN, extrait d'une étude réalisée en 2003

2.14.6. UNE ETUDE CONTRE LE RISQUE D'INONDATION EN COURS

En contactant la communauté de communes du pays Noyonnais, nous avons appris par l'intermédiaire de la chargée de mission eau et milieu naturel qu'une nouvelle étude était en cours. Celle-ci aura pour but la réduction du risque d'inondation par rapport à la Verse. Cette étude sera donc orientée principalement sur l'hydromorphologie.

Cette étude doit nous indiquer le choix d'aménagement à mettre en place, et leur localisation, pour limiter le risque d'inondation sur chaque territoire concerné par la Verse. La commune de VILLESELVE est donc incluse dans cette étude.

2.14.7. PRECONISATIONS PARTICULIERES DE LA DDT

Selon la DDT, il serait souhaitable d'interdire la création d'étangs à usage privé, qui sont susceptibles d'apporter des nuisances à la vallée à moyen terme.

En effet :

- s'il y a prise d'eau, il y aura réduction de débit disponible dans le cours d'eau pour la vie piscicole ;
- s'il y a rejet, selon la taille du plan d'eau et le débit d'alimentation, il y aura risque de réchauffement des eaux rejetées et également de matières en suspension ;
- selon les espèces se développant dans le plan d'eau, il peut également y avoir une non-compatibilité avec les objectifs piscicoles et halieutiques du cours d'eau. La création d'un plan d'eau est souvent faite au détriment de boisements et risque de miter d'un point de vue paysager la vallée d'une succession de petits étangs.

2.15. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

2.15.1. RAPPEL DE PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de VILLESELVE se situe au centre de la Picardie, en limite Nord-Est de l'Oise entre les villes d'Ham et Noyon. Elle s'étend sur une superficie de 689 hectares.

Ce rapport présente un rapide diagnostic des principaux éléments écologiques composant le territoire communal. Il ne peut en aucune manière se substituer à des prospections ultérieures sur la commune qui seraient nécessaires dans le cadre d'un projet soumis à loi sur l'eau ou à étude d'impact sur le territoire communal. Les données qui s'y trouvent proviennent de nos observations de terrain du 10 octobre 2009 et de divers éléments bibliographiques (voir bibliographie à la fin).

2.15.2. CONTEXTE ECOLOGIQUE

La commune de VILLESELVE se situe dans le domaine atlantique à la limite nord du district Nord-Est d'Ile de France en bordure du district flamand-picard (cf Bournérias). VILLESELVE se situe dans l'entité paysagère du Noyonnais (cf Atlas des paysages de l'Oise) dont les principales caractéristiques sont la présence de plaines cultivées, de petites vallées humides et de monts et « montagnes » boisées entourées d'herbages.

Le profil environnemental de Picardie situe la zone d'étude dans des paysages de vallée et de plateau d'une diversité importante.

La carte de végétation d'Amiens décrit la commune de VILLESELVE et ses abords comme dominée par les cultures (labours). Des cultures fruitières et de nombreuses prairies sont signalées aux abords des villages alentours. Mais leurs superficie ont probablement nettement régressé ces dernières décennies.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) sont des zones au potentiel écologique important inventoriées pour le compte de la DIREN. D'abord définies dans les années 80, ces ZNIEFF ont récemment été réactualisées.

L'inventaire définit deux types de zones :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Le territoire communal est en partie concerné par la ZNIEFF de type 1 n°02NOY101 nommée « Forêts de l'antique massif de Beine ». En effet, environ 17 hectares du territoire communal sur ses limites sud et sud-est (au sud de la ferme du parc au lieu-dits Bois des Minimés et les lisières du bois des deux Muids). Il s'agit de deux buttes témoin géologiques du tertiaire boisées avec différentes couches géologiques (Sables, calcaires et argiles) abritant une flore diversifiée et adaptée à ces substrats par endroits remarquable. Le site abrite également de nombreuses chauves-souris dans les anciennes carrières de calcaire souterraines (carrière qui ne sont pas situées sur la commune de VILLESELVE néanmoins).

Sur les communes avoisinantes, nous pouvons également citer la présence de deux ZNIEFF relativement proches :

- La ZNIEFF de type 1 n°60NOY102 nommée « Forêt domaniale de l'hôpital » située à 6 kilomètres à l'ouest de la commune. Il s'agit d'affleurements de sables de Cuise et d'argiles sparnaciennes dans les vallons avec des boisements de type chênaies-charmaies.
- La ZNIEFF de type 1 n°02VDS103 nommée « Marais de Saint Simon » à 2,5 kilomètres au nord-est de la commune sur le tronçon de la vallée de la Somme la plus proche du site. On y trouve des marais présentant une grande variété d'habitats aquatiques et amphibies et des secteurs boisés. Les plus remarquables sont les tourbières boisées à Fougère à crête (*Dryopteris cristata*) et les tremblants acidophiles à Laîche lisse (*Carex lasiocarpa*). On peut également citer les herbiers aquatiques d'une grande variété et les groupements des vases exondées.
- La Vallée de la Somme dans ce secteur fait partie d'une Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) intitulée Etangs et Marais du bassin de la Somme.
- Plus loin vers le Sud-Ouest, on retrouve un secteur remarquable également classé en ZICO mais aussi en site Natura 2000 au titre de la directive « oiseau » et de la directive « habitat ». Il s'agit de la Moyenne Vallée de l'Oise présentant une large vallée alluviale régulièrement inondée au fonctionnement agropastoral et écologique unique en Picardie. Les secteurs de moyenne vallée de l'Oise les plus proches de la commune de VILLESELVE sont situés à environ 8 kilomètres vers le sud-est sur les communes de Quierzy et Manicamp.

Aucun corridor écologique potentiel n'a été mis en évidence sur le territoire de la commune de VILLESELVE.

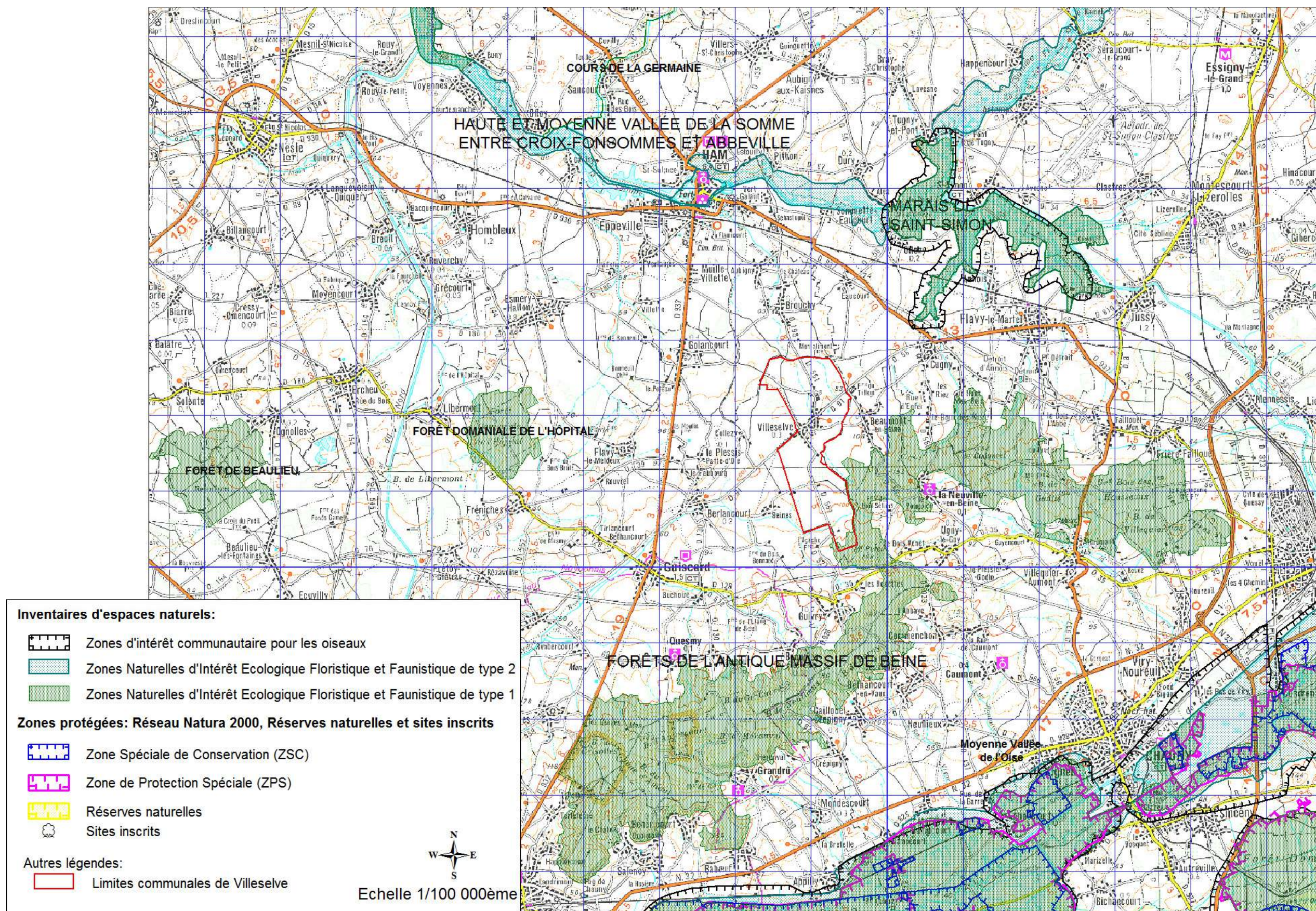


Figure 65: Carte des zones d'intérêt et de protection au titre du patrimoine naturel proches de la commune de VILLESELVE

(Source : données DIREN Picardie, fond de carte IGN 1/100 000ème)

2.15.3. RECHERCHE DE DONNEES ANTERIEURES SUR LA COMMUNE

Outre les données ZNIEFF, d'autres sources d'information peuvent donner des informations au niveau communal :

- L'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum d'Histoire naturelle de Paris signale 88 espèces (faune et flore confondues) sur la commune reprenant probablement toutes les données citées de la ZNIEFF sans que leur localisation sur la commune de VILLESELVE ne puisse être avérée.
- Le dernier atlas des plantes protégées de Picardie publié en 2006 ne recensait pas de plantes protégées sur le secteur de VILLESELVE.

2.15.4. LES MILIEUX NATURELS

Les milieux naturels communaux vont se répartir suivant les principaux éléments présents : les grandes cultures, les boisements, le village et ses abords avec les prairies.

2.15.4.1. Les zones de grande culture

Ce sont les zones les plus pauvres d'un point de vue écologique sur la commune (autant du niveau floristique que faunistique). Ce biotope peut néanmoins abriter des espèces intéressantes. Ainsi, une femelle de Busard saint martin (*Circus cyaneus*) et de nombreux passereaux migrateurs (Pipits farlouses, Alouettes des champs, Bergeronnette grise, Etourneaux sansonnet) de même qu'un petit groupe de Vanneaux huppés y ont été observés vers le lieu dit le Platane lors de nos relevés.



Figure 66: Cultures à l'Ouest du lieu dit le Platane

2.15.4.2. Les zones boisées et leurs abords

La commune de VILLESELVE présente des surfaces boisées très faibles (à peu près 15 ha même en, comptant les plus petits boisements soit guère plus de 2% du territoire communal). La plus grande partie des boisements de la commune sont partie intégrante du Bois des Minimes. Il y a ainsi environ 10 hectares de ce boisement sur la commune de VILLESELVE. Néanmoins, un défrichement récent sur 1 à 2 hectare au sud de la ferme du parc a réduit légèrement la superficie de ce boisement et isolé une partie du boisement du reste du bois.



Figure 67: Chêne charmaie du bois des Minimes

A l'ouest de ce bois on trouve une végétation de Chêne charmaie sur des sols relativement peu acides mais plus à l'est, sur les versants du Mont Peleu, on trouve une végétation plus acide et une hêtraie-chêne à houx.

On semble ensuite passer à une chênaie acide sessiliflore à la lisière nord de la forêt.

On trouve dans ce boisement une station de Fougère Dryoptéride écailleuse apparemment de la sous-espèce affinis très rare en Picardie.



Figure 68: A gauche, Hêtraie chânaie et à droite, Chênaie sessiliflore

On trouve par ailleurs d'autres petits boisements sur la commune :

- Une Plantation de Peuplier au lieu dit la Poterie,
- De jeunes et petits boisements souvent principalement composés de Saules.



Figure 69: Plantation de Peuplier au lieu dit la Poterie

2.15.4.3. Les zones bocagères aux abords du village et des fermes

Le village constitue un refuge pour de nombreuses espèces grâce aux jardins et pâtures qui y sont présents. Il faut à tout prix conserver une partie de ces espaces. Les activités d'élevage encore présentes sur la commune et les vergers favorisent par exemple la présence de la Chouette chevêche (*Athene noctua*).



Figure 70: Prairies aux abords du village

Les prairies et les zones bocagères présentes tout autour du village et des fermes accueillent également d'autres oiseaux dont certains sont en fort déclin au niveau régional comme le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*). Quelques zones de jachères et bandes enherbées sont également présentes sur la commune. Elles ont été judicieusement disposées sur certains points sensibles comme les berges du ruisseau de Guivry, les abords de certains boisements ou près de zones habitées. Elles servent ainsi à de nombreuses espèces d'oiseaux pour trouver à se nourrir.

Quelques haies permettent également d'attirer de nombreux oiseaux comme les grives Mauvis, différentes mésanges, les Pouillots véloces et les Tarins des aulnes, Pinsons et Linottes mélodieuses lorsqu'il s'agit d'Aulnes le long des fossés en eau et du ruisseau de Guivry. De plus, une petite mare d'agrément derrière la ferme du Parc constitue le point d'eau le plus naturel sur la commune. Cette mare abrite probablement chaque printemps la reproduction de certains batraciens.



Figure 71: Mare derrière la ferme du Parc

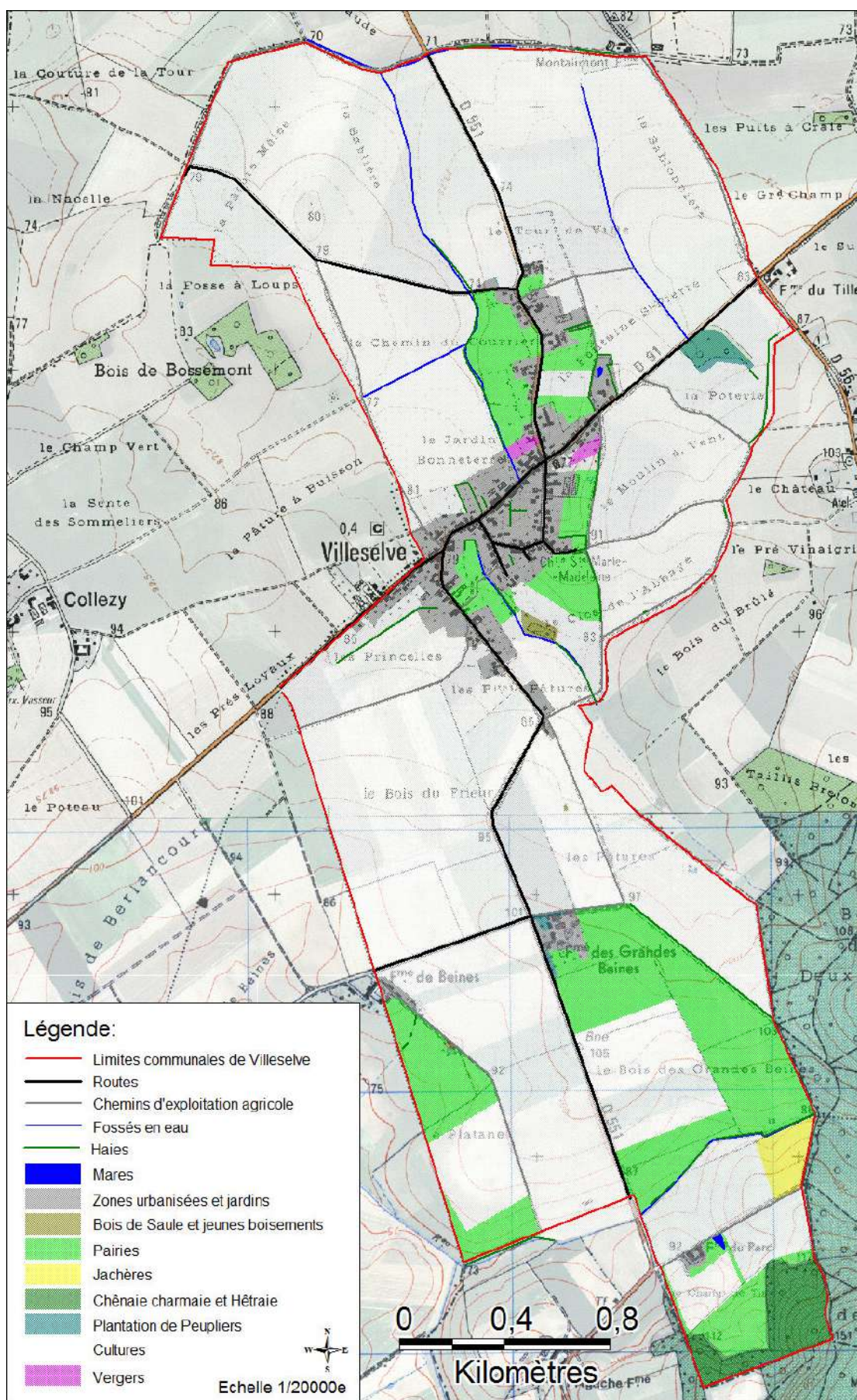


Figure 72 : Carte simplifiée des milieux naturels présents sur le territoire communal

2.15.5. METHODOLOGIE DES PROSPECTIONS BOTANIQUES

La prospection de la commune a été réalisée le 5 mai 2009.

La méthode consiste en un itinéraire au sein de la commune pour y inventorier chacun des différents milieux présents. Chaque espèce nouvellement rencontrée est relevée. La détermination des espèces est facilitée par l'utilisation de la Nouvelle Flore de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines de J.-E. De Langhe et coll. accompagnée des planches de dessins du troisième volume de Exkursionsflora von Deutschland de W. Rothmaler.

2.15.6. METHODOLOGIE DE LA BIO-EVALUATION FLORISTIQUE

La présentation du tableau ci-dessous reprend des informations de l'inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statut dans sa dernière mise à jour du 26 septembre 2005 (voir références bibliographiques). Pour chaque espèce végétale rencontrée sur la zone d'étude, le tableau suivant indique :

Colonne 1 - Famille [Famille]

Colonne 2 - Taxon [Taxon]

Colonne 3 - Nom français [Nom commun]

Colonne 4 - Statut Picardie [Stat. Pic]

I = INDIGENE

Se dit d'une plante ayant colonisé le territoire pris en compte (d'ition) par des moyens naturels ou bien à la faveur de facteurs anthropiques, mais, dans ce dernier cas, présente avant 1500 après JC (= archéophytes).

Z = EURYNATURALISE

Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène.

N = STENONATURALISE

Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations.

S = SUBSPONTANE

Se dit d'une plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles, etc. et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps.

C = CULTIVE

Se dit d'une plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).

NB - Si le taxon possède plusieurs statuts, on indique en premier lieu le ou les statuts dominant(s) suivi(s) éventuellement entre parenthèses par le ou les autres statuts, dit(s) secondaire(s). Dans chaque groupe de statut (dominant / secondaire), la présentation des statuts se fait dans l'ordre hiérarchique suivant : I, X, Z, N, S, A, C.

Colonne 5 - Rareté Picardie [Rar. Pic]

E, RR, R, AR, AC, PC, C, CC = indice de rareté régionale du taxon [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], appliqué aux seules plantes indigènes (I), néo-indigènes potentielles (X), naturalisées (Z et N), subspontanées (S), adventices (A) :

E : exceptionnel ;

RR : très rare ;
R : rare ;
AR : assez rare ;
PC : peu commun ;
AC : assez commun ;
C : commun ;
CC : très commun.

? = taxon présent en Picardie mais dont la rareté ne peut-être évaluée sur la base des connaissances actuelles

D = taxon disparu

D? = taxon présumé disparu dont la disparition doit encore être confirmée.

?? = taxon dont la présence est hypothétique en Picardie

= taxon cité par erreur en Picardie.

Colonne 6 - Menace Picardie [Men. Pic]

Les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon les critères de l'UICN 1994 adaptés au contexte territorial restreint de l'aire du taxon (V. BOULLET, 1998 ; voir annexe 1). Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes (I ou I?), indigènes potentielles (X ou X?) ou eurynaturalisées (Z ou Z?). Dans ces deux derniers cas, les codes sont précédés respectivement d'un « X » ou d'un « Z ».

EX = taxon éteint.

EX? = taxon présumé éteint.

EW = taxon éteint à l'état sauvage.

EW? = taxon présumé éteint à l'état sauvage.

CR = taxon gravement menacé d'extinction.

EN = taxon menacé d'extinction.

VU = taxon vulnérable.

LR = taxon à faible risque ; comprend trois sous-catégories :

CD = taxon dépendant de mesures de conservation ;

NT = taxon quasi menacé ;

LC = taxon de préoccupation mineure.

DD = taxon insuffisamment documenté.

N.B. : une incertitude sur la rareté (? , AC?, R?, E? ...) induit automatiquement un coefficient de menace = DD (ou XDD ou ZDD).

NE : taxon non évalué.

N.B. : un doute sur le statut de la plante (I?, X? ou Z?) induit automatiquement un coefficient de menace = NE (ou XNE ou ZNE).

?? = taxon dont la présence est hypothétique en Picardie (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

= taxon cité par erreur en Picardie.

() = cas particulier des taxons d'identité douteuse, avec indication des menaces correspondantes entre parenthèses (lié à un statut « Présumé cité par erreur » = E?).

Dans les cas très rares où un taxon possède un double statut IZ, un coefficient de menace « global » est affecté (relatif au taxon), suivi entre accolades de deux coefficients distincts (relatif aux deux statuts d'indigénat) séparés par une virgule (même codification que pour le coefficient de rareté).

Ex. : *Asparagus officinalis* : LC{EX, LC} (taxon non menacé ; populations indigènes littorales de la subsp. *prostratus* éteintes, populations eurynaturalisées de la sous-espèce type non menacées).

Colonne 7 - Intérêt patrimonial [Patrim. Pic]

Les termes de « plante remarquable » ou de « plante d'intérêt patrimonial » sont régulièrement utilisés par les botanistes.

Les Conservatoires botaniques nationaux et d'autres organismes en définissent presque systématiquement une liste dans le cadre des évaluations floristiques de site.

La codification est la suivante :

oui : taxon répondant strictement aux critères de sélection énoncés ci-dessus.

Colonne 8 - Plantes invasives [Invas. Pic]

Le terme de « plantes invasives » s'applique à des plantes naturalisées (N ou Z) induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la

pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) viennent fréquemment s'ajouter à ces nuisances écologiques.

La sélection des espèces invasives en Picardie est essentiellement basée sur une synthèse nationale (MÜLLER, 2004), complétée par quelques cas régionaux avérés ou pressentis non traités au niveau national.

Deux cas ont été distingués :

A : taxon à caractère invasif avéré, relatif à des taxons naturalisés (N ou Z) et manifestement en extension dans la région

P : taxon à caractère invasif potentiel, relatif à des taxons naturalisés très localement (N) ou parfois simplement subspontanés (S) ou adventices (A), voire actuellement seulement cultivés. Compte tenu des informations relatives à d'autres territoires géographiques, ces taxons risquent à court ou moyen terme de passer dans la catégorie A « taxon à caractère invasif avéré ».

Colonne 9 - Législation [Législ.]

H2 = Protection européenne. Annexe II de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" ;

H4 = Protection européenne. Annexe IV de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore";

H5 = Protection européenne. Annexe V de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" ;

! = Protection européenne Taxon prioritaire de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore".

B = Protection européenne. Annexe I de la Convention de Berne

N1 = Protection nationale. Taxon de l'Annexe 1 (arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995)

N2 = Protection nationale. Taxon de l'Annexe 2

R1 = Protection régionale. Taxon protégé dans la région Picardie au titre de l'arrêté du 17 août 1989.

Réglementation de la cueillette

C0 = taxon inscrit dans l'Arrêté du 13 octobre 1989 (Journal officiel du 10 décembre 1989) modifié par l'arrêté du 5 octobre 1992 (Journal officiel du 26 octobre 1992) relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.

Protection CITES

Arrêté du 29 mars 1988 fixant les modalités d'application de la convention internationale des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) :

Symbolique : A2 = Annexe II du Règlement C.E.E. n°3626/82 du Conseil du 3 décembre 1982 relatif à l'application dans la communauté de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

A2\diamond1 : désigne toutes les parties et tous les produits des taxons de l'Annexe II sauf :

- a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies) et
- b) les cultures de tissus et les cultures de plantules en flacons.

A2\diamond6 : désigne toutes les parties et tous les produits des taxons de l'Annexe II sauf :

- a) les graines et le pollen (y compris les pollinies) ;
- b) les cultures de tissus et les cultures de plantules en flacons ;
- c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement, et
- d) les fruits et leurs parties et produits de *Vanilla* spp. reproduites

artificiellement

C = Annexe C : Liste des espèces faisant l'objet d'un traitement spécifique de la part de la Communauté (Règlement C.E.E. n° 3143/87 du 19 octobre 1987).

C(1) = Partie 1 : Espèces visées à l'article 3, paragraphe 1.

C(2) = Partie 2 : Espèces visées à l'article 3, paragraphe 2.

Colonne 10 - Livres et listes rouges des plantes menacées [L. rouges]

E : rare, menacé ou endémique au niveau européen ; le code U.I.C.N. retenu à cette échelle est indiqué entre parenthèses

F1 : menacé en France (taxon prioritaire) ; le code U.I.C.N. retenu à cette échelle est indiqué entre parenthèses

R : inscrit à la liste rouge régionale des plantes menacées

Tableau 1: Liste des espèces de plantes observées sur la commune de VILLESELVE

Famille	Taxon	Nom commun	Stat. Pic	Rar. Pic	Men. Pic	Patrim. Pic	Invas. Pic	Legisl.	L. rouges
ACERACEAE	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore [Sycomore]	I(NSC)	CC	LC				
ASTERACEAE	<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC				
POACEAE	<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	I	CC	LC				
LAMIACEAE	<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante	I	C	LC				
BETULACEAE	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aulne glutineux	I(NSC)	C	LC				
ASTERACEAE	<i>Arctium lappa</i> L.	Bardane à grosses têtes [Grande bardane]	I	AC	LC				
POACEAE	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC				
ASTERACEAE	<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune [Herbe à cent goûts]	I	CC	LC				
ASPLENIACEAE	<i>Asplenium ruta-muraria</i> L.	Doradille rue-de-muraille [Rue de muraille]	I	C	LC				
BETULACEAE	<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux	I(NC)	CC	LC				
BETULACEAE	<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent (s.l.)	I	AC	LC				
POACEAE	<i>Bromus sterilis</i> L.	Brome stérile	I	CC	LC				
POACEAE	<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth	Calamagrostide commune	I	AC	LC				
CALLITRICHACEAE	<i>Callitriche stagnalis</i> Scop.	Callitriche des étangs	I	AC	LC				
CONVOLVULACEAE	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Brown	Calystégie des haies [Liseron des haies]	I	CC	LC				
BRASSICACEAE	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Med.	Capselle bourse-à-pasteur [Bourse-à-pasteur]	I	CC	LC				
BRASSICACEAE	<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Cardamine hérissée	I	CC	LC				
CYPERACEAE	<i>Carex pendula</i> Huds.	Laïche pendante	I	PC	LC				
CYPERACEAE	<i>Carex pilulifera</i> L.	Laïche à pilules	I	PC	LC				
CYPERACEAE	<i>Carex sylvatica</i> Huds.	Laïche des forêts	I	C	LC				
BETULACEAE	<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme commun	I(NSC)	CC	LC				
FAGACEAE	<i>Castanea sativa</i> Mill.	Châtaignier commun [Châtaignier]	ZC(S)	AC	ZLC				
ASTERACEAE	<i>Centaurea jacea</i> L.	Centauree jacée (s.l.)	I(C)	C	LC				
CARYOPHYLLACEAE	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg.	Céraiste des fontaines (s.l.)	I	CC	LC				
CHENOPODIACEAE	<i>Chenopodium album</i> L.	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC				
ONAGRACEAE	<i>Circaea lutetiana</i> L.	Circée de Paris	I	C	LC				
ASTERACEAE	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse commun	I	CC	LC				
RANUNCULACEAE	<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies [Herbe aux gueux]	I	CC	LC				
LILIACEAE	<i>Convallaria majalis</i> L.	Muguet de mai [Muguet]	I(C)	AC	LC			C0	
CONVOLVULACEAE	<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Liseron des champs	I	CC	LC				
ASTERACEAE	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Conyze du Canada	Z	CC	ZLC		A		
CORNACEAE	<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin	I(C)	CC	LC				
BETULACEAE	<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier commun [Noisetier ; Coudrier]	I(S?C)	CC	LC				
MALACEAE	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC				
ASTERACEAE	<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.	Crépide capillaire	I	CC	LC				
FABACEAE	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	Cytise à balais commun [Genêt à balais]	I(C)	AC	LC				

Famille	Taxon	Nom commun	Stat. Pic	Rar. Pic	Men. Pic	Patrim. Pic	Invas. Pic	Legisl.	L. rouges
POACEAE	<i>Dactylis glomerata</i> L. var. <i>glomerata</i>	Dactyle aggloméré (var.)	I(NC)	CC	LC				
APIACEAE	<i>Daucus carota</i> L.	Carotte commune (s.l.)	I(SC)	CC	LC				
DIPSACACEAE	<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Cardère sauvage [Cabaret des oiseaux]	I	C	LC				
DRYOPTERIDACEAE	<i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenkins	Dryoptéride écaillée (s.l.)	I	AR	LC				
POACEAE	<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) Beauv.	Échinochloa pied-de-coq (s.l.) [Pied-de-coq]	I	C	LC				
ONAGRACEAE	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe hérissé	I	CC	LC				
EQUISETACEAE	<i>Equisetum arvense</i> L.	Prêle des champs	I	CC	LC				
ASTERACEAE	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine	I	C	LC				
FAGACEAE	<i>Fagus sylvatica</i> L.	Hêtre commun [Hêtre]	I(NC)	C	LC				
ROSACEAE	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	Filipendule ulmaire [Reine-des-prés]	I	C	LC				
OLEACEAE	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	I(NC)	CC	LC				
LAMIACEAE	<i>Galeopsis tetrahit</i> L.	Galéopse tétrahit	I	CC	LC				
ASTERACEAE	<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz et Pav.	Galinsoga cilié	Z	AR?	ZLC				
RUBIACEAE	<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	I	CC	LC				
RUBIACEAE	<i>Galium mollugo</i> L.	Gaillet élevé (s.l.)	I	CC	LC				Rp
RUBIACEAE	<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop.	Gaillet odorant [Aspérule odorante]	I	AC	LC				
GERANIACEAE	<i>Geranium pusillum</i> L.	Géranium fluet	I	C	LC				
GERANIACEAE	<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe-à-Robert (s.l.)	I	CC	LC				(Rp)
ROSACEAE	<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	I	CC	LC				
LAMIACEAE	<i>Glechoma hederacea</i> L.	Gléchome lierre-terrestre [Lierre terrestre]	I	CC	LC				
ARALIACEAE	<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grim pant (s.l.)	I(C)	CC	LC				
APIACEAE	<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce commune [Branc-ursine]	I	CC	LC				
POACEAE	<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	I	CC	LC				
POACEAE	<i>Holcus mollis</i> L.	Houlque molle	I	AC	LC				
CANNABACEAE	<i>Humulus lupulus</i> L.	Houblon grim pant [Houblon]	I	AC	LC				
LILIACEAE	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm.	Endymion penché [Jacinthe des bois]	I(NC)	AC	LC			C0	
HYPERICACEAE	<i>Hypericum humifusum</i> L.	Millepertuis couché	I	PC	LC				
HYPERICACEAE	<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé (s.l.) [Herbe à mille trous]	I	C	LC				
HYPERICACEAE	<i>Hypericum tetrapterum</i> Fries	Millepertuis à quatre ailes	I	PC	LC				
AQUIFOLIACEAE	<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx commun [Houx]	I(C)	AC	LC			C0	
JUGLANDACEAE	<i>Juglans regia</i> L.	Noyer royal [Noyer]	C(NS)	AR	H				
JUNCACEAE	<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc épars	I	C	LC				
JUNCACEAE	<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Jonc grêle (s.l.)	Z	AC	ZLC				
ASTERACEAE	<i>Lactuca serriola</i> L.	Laitue scariole	I(C)	C	LC				
LAMIACEAE	<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L.	Lamier jaune (s.l.) [Lamier jaune]	I(NSC)	C	LC				
ASTERACEAE	<i>Lapsana communis</i> L.	Lampsane commune (s.l.)	I	CC	LC				
FABACEAE	<i>Lathyrus pratensis</i> L.	Gesse des prés	I	C	LC				
OLEACEAE	<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène commun	I(C)	CC	LC				
SCROPHULARIACEAE	<i>Linaria vulgaris</i> Mill.	Linaire commune [Linaire]	I	C	LC				

RAPPORT DE PRÉSENTATION - PLU DE VILLESELVE (60)

Famille	Taxon	Nom commun	Stat. Pic	Rar. Pic	Men. Pic	Patrim. Pic	Invas. Pic	Legisl.	L. rouges
POACEAE	<i>Lolium perenne</i> L.	Ivraie vivace [Ray-grass commun]	I(NC)	CC	LC				
LYTHRACEAE	<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire commune	I	AC	LC				
ASTERACEAE	<i>Matricaria recutita</i> L.	Matricaire camomille	I	CC	LC				
FABACEAE	<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline [Minette ; Mignonnette]	I(C)	CC	LC				
POACEAE	<i>Melica uniflora</i> Retz.	Mélique uniflore	I	AC	LC				
FABACEAE	<i>Melilotus albus</i> Med.	Mélicot blanc	I	AC	LC				
EUPHORBIACEAE	<i>Mercurialis annua</i> L.	Mercuriale annuelle	I	CC	LC				
SCROPHULARIACEAE	<i>Odontites vernus</i> (Bellardi) Dum. subsp. <i>serotinus</i> Corb.	Odontite tardive	I	C	LC				
URTICACEAE	<i>Parietaria judaica</i> L.	Pariétaire diffuse	I	PC	LC				
POLYGONACEAE	<i>Persicaria lapathifolia</i> (L.) Delarbre	[Renouée à feuilles de patience (s.l.)]	I	CC	LC				
POLYGONACEAE	<i>Persicaria maculosa</i> S.F. Gray, nom. conserv. propos.	[Renouée persicaire, Persicaire]	I	CC	LC				
ASTERACEAE	<i>Picris hieracioides</i> L.	Picride fausse-épervière	I	C	LC				
PLANTAGINACEAE	<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	I	CC	LC				
PLANTAGINACEAE	<i>Plantago major</i> L. subsp. <i>major</i>	Plantain à larges feuilles	I	CC	LC				
POACEAE	<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel	I	CC	LC				
POLYGONACEAE	<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux (s.l.) [Traînage]	I	CC	LC				
SALICACEAE	<i>Populus ×canadensis</i> Moench	Peuplier du Canada	C		H				
SALICACEAE	<i>Populus ×canescens</i> (Ait.) Smith [<i>Populus alba</i> L. × <i>Populus tremula</i> L.]	Peuplier blanchâtre [Grisard]	C(NS)	AC?	H				
ROSACEAE	<i>Potentilla anserina</i> L.	Potentille des oies [Ansérine ; Argentine]	I	CC	LC				
ROSACEAE	<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante [Quintefeuille]	I	CC	LC				
AMYGDALACEAE	<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Prunier merisier (s.l.)	I(NC)	CC	LC				
AMYGDALACEAE	<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunier épineux [Prunellier]	I(NC)	CC	LC				
DENNSTAEDTIACEAE	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Ptéridion aigle [Fougère aigle]	I	AC	LC				
FAGACEAE	<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile [Rouvre]	I(NC)	AC	LC				
FAGACEAE	<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	I(NC)	CC	LC				
RANUNCULACEAE	<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante [Pied-de-poule]	I	CC	LC				
ROSACEAE	<i>Rosa canina</i> L. s. str.	Rosier des chiens (s.str.)	I	CC	LC				
ROSACEAE	<i>Rubus idaeus</i> L.	Ronce framboisier [Framboisier]	I(SC)	PC	LC				
ROSACEAE	<i>Rubus sp</i>	Ronce	??	??	??				
POLYGONACEAE	<i>Rumex conglomeratus</i> Murray	Patience agglomérée	I	AC	LC				
SALICACEAE	<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc	I(C)	AC	LC				
SALICACEAE	<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault	I	CC	LC				
CAPRIFOLIACEAE	<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	I(NSC)	CC	LC				
SCROPHULARIACEAE	<i>Scrophularia auriculata</i> L.	Scrofulaire aquatique	I	AC	LC				
SCROPHULARIACEAE	<i>Scrophularia nodosa</i> L.	Scrofulaire noueuse	I	C	LC				
ASTERACEAE	<i>Senecio jacobaea</i> L.	Séneçon jacobée [Jacobée]	I	C	LC				
ASTERACEAE	<i>Senecio vulgaris</i> L.	Séneçon commun	I	CC	LC				

Famille	Taxon	Nom commun	Stat. Pic	Rar. Pic	Men. Pic	Patrim. Pic	Invas. Pic	Legisl.	L. rouges
CARYOPHYLLACEAE	<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv.	Silène dioïque [Compagnon rouge]	I	AC	LC				
CARYOPHYLLACEAE	<i>Silene latifolia</i> Poiret	Silène à larges feuilles (s.l.) [Compagnon blanc]	I	CC	LC				
BRASSICACEAE	<i>Sinapis arvensis</i> L.	Moutarde des champs	I	CC	LC				
SOLANACEAE	<i>Solanum dulcamara</i> L.	Morelle douce-amère	I	C	LC				
ASTERACEAE	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill	Laiteron rude	I	CC	LC				
MALACEAE	<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs (s.l.)	I	AC	LC				
LAMIACEAE	<i>Stachys sylvatica</i> L.	Épiaire des forêts [Grande épiaire]	I	CC	LC				
CARYOPHYLLACEAE	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill.	Stellaire intermédiaire (s.l.)	I	CC	LC				
ASTERACEAE	<i>Tanacetum vulgare</i> L.	Tanaisie commune [Herbe aux vers]	I(C)	CC	LC				
LAMIACEAE	<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Germandrée scorodoine	I	AC	LC				
FABACEAE	<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés	I(NC)	CC	LC				
FABACEAE	<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant [Trèfle blanc]	I(NC)	CC	LC				
TYPHACEAE	<i>Typha latifolia</i> L.	Massette à larges feuilles	I	AC	LC				
URTICACEAE	<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque [Grande ortie]	I	CC	LC				
SCROPHULARIACEAE	<i>Veronica officinalis</i> L.	Véronique officinale [Thé d'Europe]	I	AC	LC				
SCROPHULARIACEAE	<i>Veronica persica</i> Poiret	Véronique de Perse	I	CC	LC				
SCROPHULARIACEAE	<i>Veronica polita</i> Fries	Véronique luisante	I	AC?	DD				
APOCYNACEAE	<i>Vinca minor</i> L.	Pervenche couchée [Petite pervenche]	I	AC	LC				
LORANTHACEAE	<i>Viscum album</i> L.	Gui blanc	I	C	LC			C0	

2.15.7. INTERET FLORISTIQUE

131 espèces ont été inventoriées lors de la prospection menée sur la commune le 14 octobre 2009. Il s'agit d'un chiffre assez moyen pour une commune. Cela tient principalement à la date tardive du relevé.

Quelques espèces d'indice de rareté plus élevées ont donc été observées sur la commune. Le tableau suivant reprend la liste des espèces végétales peu communes et assez rare.

Taxon – Nom latin	Nom commun	Stat. Pic	Rar. Pic	Men. Pic	Patrim. Pic	Legisl.	Zone d'observation et milieux sur la commune
<i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) <i>Fraser-Jenkins</i> subsp. <i>affinis</i>	Dryoptéride écailleuse	I	AR/RR ?	LC/DD	OUI		Ouest du Bois des Minimes
<i>Carex pendula</i> Huds.	Laïche pendante	I	PC	LC			Bois des minimes
<i>Carex pilulifera</i> L.	Laïche à pilules	I	PC	LC			Bois des minimes
<i>Hypericum humifusum</i> L.	Millepertuis couché	I	PC	LC			Bois des minimes
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fries	Millepertuis à quatre ailes	I	PC	LC			Bois des minimes
<i>Parietaria judaica</i> L.	Pariétaire diffuse	I	PC	LC			Village de VILLESELVE
<i>Rubus idaeus</i> L.	Ronce framboisier [Framboisier]	I(SC)	PC	LC			Vers la ferme du Parc
<i>Juglans regia</i> L.	Noyer royal [Noyer]	C(NS)	AR	H			Sud de la commune
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz et Pav.	Galinsoge cilié	Z	AR?	ZLC			Village de VILLESELVE

Figure 73: Espèces végétales peu communes et assez rares observées sur la commune de VILLESELVE

En conclusion, seule une espèce végétale remarquable (La Dryoptéride écailleuse) a été inventoriée sur la commune (voir photo en couverture). Néanmoins, cela peut en partie être lié à la date tardive du relevé.

2.15.8. LA FAUNE

2.15.8.1. Méthodologie des prospections faunistiques

L'inventaire faunistique réalisé sur la journée du 14 Octobre 2009 a été ciblé sur l'Avifaune et les mammifères. La prospection réalisée a permis de faire un état des lieux de l'avifaune nicheuse sur la commune.

Les oiseaux sont présents dans tous les milieux et sont souvent spécialistes d'un biotope, d'un peuplement spécifique ou d'une structure végétale ce qui les rend très sensibles aux modifications de leur environnement. De fait, ils sont de bons bios indicateurs. L'identification des oiseaux est réalisée par une observation directe aux jumelles et/ou une reconnaissance des chants et des cris.

L'inventaire des mammifères se limite aux observations directes, aux traces visibles et aux indices (empreintes et terriers) laissés par l'animal. Aucun piège de capture n'a été placé sur le site.

2.15.8.2. Méthodologie de la bio-évaluation faunistique

L'évaluation de la valeur du site repose essentiellement sur :

- des indices de rareté reconnu au niveau régional et les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF établies par diverses associations naturalistes régionales : Picardie Nature, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Coordination Mammalogique du Nord de la France, CPIE des pays de l'Oise;
- La présence de l'espèce dans d'éventuels livres rouge au niveau régional ou national;
- les textes législatifs ci-dessous.

DIRECTIVE HABITATS

(JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1992)

Les espèces mentionnées à l'**ANNEXE II** de cette directive correspondent aux espèces animales et végétales ainsi qu'aux habitats d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de **ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION** pour protéger leurs habitats.

Les espèces mentionnées à l'**ANNEXE IV** de cette directive correspondent aux espèces animales et végétales ainsi qu'aux habitats d'intérêt communautaire qui nécessitent une **PROTECTION STRICTE**.

DIRECTIVE OISEAUX

(JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1979)

Les espèces mentionnées à l'**ANNEXE I** de cette directive font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Les Etats membres classent notamment en **ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE** les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de cette directive.

Les espèces mentionnées à l'**ANNEXE II** de cette directive peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale.

Les Etats membres veillent à ce que la chasse de ces espèces ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de distribution.

ARRETES DE PROTECTION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL

Les espèces mentionnées sont protégées de la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat et de la destruction ou de l'enlèvement des oeufs et des nids.

- D'autres documents de référence selon les groupes ont pu être pris comme référence (détaillés dans les parties respectives).

Le niveau d'intérêt des espèces qui en résulte peut être régional, national ou européen. Les termes utilisés dans les tableaux et les champs d'application des textes législatifs sont précisés ci-dessus.

2.15.8.3. Relevé ornithologique

Pour chaque espèce contactée pendant les différents inventaires, le tableau suivant indique :

- la **Famille**,
- le **Nom français**,
- le **Nom scientifique**,
- les **Protections**,

DO : espèces possédant un statut selon la Directive européenne « Oiseaux » avec :

DO1 : espèces inscrites à l'annexe 1 (désignation de Zones de Protection Spéciales appropriées à la conservation de ces espèces)

DO2 : espèce inscrite à l'annexe 2 (chassable en dehors des périodes de nidification, de dépendance des jeunes et de migration prénuptiale)

PN1 : espèces possédant un statut de Protection Nationale par arrêté ministériel -inscrites à l'article 1 : protection stricte)

- les **Menaces en France**, avec :

Les espèces inscrites dans la **Liste Rouge nationale des oiseaux nicheurs de métropole** (*UICN France 2008*) :

CR : en danger critique d'extinction

EN = en danger

VU = vulnérable

NT = quasi menacé

LC = préoccupation mineure

Les espèces inscrites dans la **Liste Rouge des oiseaux menacés en France** (*Oiseaux menacés et à surveiller en France*) :

E = En danger

V = Vulnérable

R = Rare

Les espèces inscrites dans la **Liste Orange des oiseaux menacés** (*Oiseaux menacés et à surveiller en France*) :

D = en Déclin

L = Localisé

AP = A Préciser

Les espèces présentant un **statut non défavorable** (*Oiseaux menacés et à surveiller en France*) :

S = Statut non défavorable

AS = A Surveiller

SS = Stable

SX = Information insuffisante

Autres espèces (*Oiseaux menacés et à surveiller en France*):

NE = taxon non évalué

- - les espèces classées déterminantes **ZNIEFF** (en cas de nidification) avec leur degré de rareté régionales (1997) entre parenthèses si les espèces ne sont pas nicheuses sur le site ni à ses abords (voir dans ce cas précisions dans les observations) :

E : exceptionnel ;

RR : très rare ;

R : rare ;

AR : assez rare ;

PC : peu commun ;

puis, après la virgule si nécessaire, leur statut dans la liste rouge régionale à paraître (Gavory & al 2010) :

CR : espèces en danger critique,

EN : espèces en danger,

VU : espèces vulnérables,

NT : Espèce quasi menacée,

LC = préoccupation mineure

Tous les statuts de liste rouge des nicheurs sont mis entre parenthèse lorsque les observations permettent d'exclure la nidification sur le site.

- Les **observations** : effectifs observés avec les remarques éventuelles et une localisation sommaire des observations.

Tableau 2: Liste des espèces d'oiseaux observées sur la commune le 5 mai 2009

Famille	Nom Français	Nom Scientifique	Protection	Menace	ZNIEFF Liste rouge	Observation
ARDEIDES	Heron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	PN1	-	Nicheur AR	2 le soir dans les cultures chassant les micromammifères
ACCIPITRIDES	Busard saint martin	<i>Circus cyaneus</i>	DO1 – PN1	AS	R NT	1 femelle en chasse dans les cultures à l'Ouest du lieu dit la Potence
	Epervier d'europe	<i>Accipiter nisus</i>	PN1	-		1
	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	PN1	-	-	2 au sud de la commune (au dessus du bois des minimes)
	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	PN1	AS	-	1 couple aux abords de la ferme du parc
PHASIANIDES	Perdrix grise	<i>Perdrix perdrix</i>	DO2	D	-	
	Faisan de colchide	<i>Phasianus phasianus</i>	-	-	-	1 vers le lieu dit « le moulin à vent »
CHARADRIDES	Vanneau huppé	<i>Venellus vanellus</i>	DO2	-	(vu)	7+ dans les labours vers le lieu dit la Potence
COLUMBIDES	Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i>	DO2	-	-	
	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	DO2	-	-	5+ en vol
	Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	DO2	AP		2+ dans le bois des minimes (nicheur possible)
	Tourterelle turque	<i>Streptopeliadecaocto</i>	DO2	-	-	2+ dans le village
PICIDES	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	PN1	AS		1 chanteur au sud de la commune
ALAUDIDES	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	PN1	AP		50+ au lieu dit la potence
HIRUNDIDES	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	PN1	-	-	1 colonie dans le village
MOTACILIDES	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	PN1	-	-	3 vers le lieu dit la Potence
	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba alba</i>	PN1	-		40+ dans les cultures vers la Potence et 4+ vers la ferme du parc
TROGLODYTIDES	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	PN1	-	-	2+
PRUNELIDES	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	PN1	-	-	2+
TURDIDES	Rouge gorge	<i>Erithacus rubecula</i>	PN1	-	-	1
	Rouge queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	PN1	-	-	1 sur la ferme de Beines
	Grive musicienne	<i>Turdus philomenos</i>	DO2	-	-	2+
	Grive Mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	DO2	-	-	5+ en lisière du bois des minimes
	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	DO2	-	-	2+
	Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	PN1	AP	-	1 couple vers la ferme du Par cet 1 autre couple au sud de la ferme des Beines

Famille	Nom Français	Nom Scientifique	Protection	Menace	ZNIEFF Liste rouge	Observation
SYLVIDES	Pouillot véloce	<i>Phyloscopus collybita</i>	PN1			1+ avec ronde de mésange dans le bois des minimes
PARIDES	Mésange nonette	<i>Parus palustris</i>	PN1	-	-	2+
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	PN1	-	-	4+
	Mésange bleue	<i>Parus cyanus</i>	PN1	-	-	2+
SITTIDES	Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	PN1	-	-	2+ dans le bois des minimes
CERTHIIDES	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachidactyla</i>	PN1	-	-	Dans le bois des minimes
CORVIDES	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	DO2	-	-	Entendu dans le bois des minimes
	Pie bavarde	<i>Pica pica pica</i>	DO2.2	-	-	2 aux abords du village
	Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>	DO2	-	-	4+
STURNIDES	Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	DO2	-	-	300+ au lieu dit la Potence
PASSERIDES	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	PN1	-	-	20+ dans le village
FRINGILLIDES	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	PN1	-	-	20+
	Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	PN1	(R)	-	5+ le long du ruisseau de Guivry
	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	PN1	VU		14 près du ru de Guivry
EMBERISIDES	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	PN1	AS	-	Quelques individus liés aux haies
	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	PN1	-	-	2+ vers le lieu dit le Clos de l'Abbaye (dans la haie près du fossé)

2.15.8.4. Intérêt avifaunistique

Lors de l'inventaire, 41 espèces ont été relevées et représentent un état des lieux (non exhaustif) de l'avifaune nicheuse mais surtout migratrice et hivernante sur la commune et ses abords.

Le Busard saint martin (*Circus cyaneus*) est la seule espèce observée qui fait partie de l'annexe 1 de la directive « Oiseaux ». Cette espèce ne niche peut être pas sur la commune. Il est difficile de dire vue la date du relevé si la femelle observée est un migrateur ou non. Cette espèce niche régulièrement dans les cultures et il faut alors parfois l'intervention de bénévoles pour localiser les nids et demander aux agriculteurs de retarder la moisson sur le secteur où se situe le nid. Cette espèce est protégée au niveau national mais aussi européen.

Par ailleurs, quelques espèces observées font parties de la liste orange des oiseaux en France. Il s'agit de :

- La Perdrix grise (*Perdix perdix*), et de l'Hirondelle rustique (*Hirunda rustica*) tous trois en déclin;
- L'alouette des champs (*Alauda arvensis*), le Pigeon Colombin (*Columba oenas*) et le Tarier pâle (*Saxicola torquata*) tous deux au statut à préciser.

De plus, la Linotte mélodieuse est classée vulnérable dans la récente liste rouge de l'UICN France.

Ces espèces sont relativement communes mais le déclin constaté est prononcé pour ces espèces.

En conclusion, il reste des imperfections évidentes dans ce relevé réalisé sur une seule journée à la mi-octobre mais on remarque quelques espèces en déclin qui sont à prendre en compte.

La conservation d'une avifaune variée (en particulier toutes ces espèces en déclin) sur la commune passe par la préservation d'un pourcentage suffisant des haies et herbages actuellement présents et la plantation de nouvelles haies dès que cela est possible.

Plus généralement, les espèces vivant dans les grandes cultures nécessitent également un emploi raisonné des pesticides pour pouvoir encore s'y reproduire.

2.15.8.5. Inventaire des mammifères

Pour chaque espèce contactée pendant les inventaires, le tableau suivant indique :

- l'**Ordre**,
- la **Famille**,
- le **Nom français**,
- le **Nom scientifique** latin,
- la **Rareté régionale** (faute d'inventaires complets, les statuts régionaux de rareté sont des estimations, basées sur els connaissances des spécialistes (Coordination Mammalogique de la France, CPIE des pays de l'Oise, Picardie-Nature essentiellement) et sur les données bibliographiques les plus récentes),

E : exeptionnel **R** : rare **AR** : assez rare
PC : peu commun **C** : commun

- et les autres documents d'alerte, avec :

- espèces inscrites sur le **Livre rouge national**

D : espèce en danger **V** : espèce vulnérable
R : espèce rare **I** : espèces au statut indéterminé

- protection au niveau national : PN1

- espèces inscrites à la **Directive Habitats**

-2 = inscription à l'annexe 2 de la directive

-4 = inscription à l'annexe 4 de la directive

Tableau 3 : Liste des espèces de mammifères inventoriées sur le site d'étude

Ordre ou famille	Nom Français	Nom scientifique	Rareté régionale	Livre rouge national	Protection nationale	Directive Habitats	Observations
Carnivore Canidés	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	C	-	-	-	Traces et terrier
Artiodactyle Suidés	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	C	-	-	-	Bibliographie
Artiodactyle Cervidés	Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	C	-	-	-	Traces dans le bois au sud de la commune
Lagomorphes	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cunicus</i>	C	-	-	-	
	Lièvre brun	<i>Lepus europaeus</i>	C	I	-	-	

2.15.8.6. Intérêt mammalogique du site

Du fait des techniques employées pour le relevé, cet inventaire n'est pas exhaustif (Rongeurs et chiroptères non étudiés).

Toutes les espèces recensées sont communes.

Il est possible que la commune (au moins dans sa partie sud) accueille des espèces de chauve souris rare étant donné la relative proximité de la commune avec les sites remarquables de la forêt de l'antique Benne.

2.15.8.7. Inventaire des amphibiens et reptiles

Le Lézard vivipare a été observé en lisière du Bois des Minimes.

2.15.8.8. Intérêt des amphibiens et reptiles du site

Le Lézard vivipare est une espèce peu commune en Picardie.



Figure 74: Lézard vivipare en lisière du Bois des Minimes

2.15.8.9. Inventaire des insectes

En dépit de la date assez tardive, 6 espèces d'insectes (toutes communes) ont pu être observé. En voici la liste :

Tableau 4: Liste des insectes observés sur la commune

Ordre	Famille	Nom français	Nom scientifique	Rar	Protections
LEPIDOPTERA	Pieridae	Souci	<i>Colias crocea</i>	C	-
ODONATA	Libellulidae	Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>	C	-
ORTHOPTERA	Tettigonidae	Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	C	-
	Gryllidae	Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	C	-
	Acrididae	Criquet des pâtures	<i>Chortippus paralellus</i>	C	-
		Criquet mélodieux	<i>Chortippus biguttulus</i>	C	--
		Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus ruffus</i>	C	-



Figure 75: Sympétrum strié à gauche et Gomphocère roux à droite

2.15.9. CONCLUSION GENERALE

Suite à l'analyse des données bibliographiques et des données de terrain récoltées, les principales préconisations en faveur de la diversité écologique et paysagère sont :

→ Concernant le village et ses abords

- La conservation de prairies, pâtures et haies présentes aux abords du village et des fermes. Elles donnent un intérêt paysager supérieur à la commune et permettent par-là même d'accueillir de nombreuses espèces d'animaux. Cette conservation passe également par la sauvegarde d'exploitations agricoles d'élevage sur la commune.

- Limiter « l'artificialisation » des jardins et des espaces verts. Si possible, cela passe par l'utilisation de plantes indigènes dans notre région (voir liste des végétaux observées sur la commune).

- L'établissement et la conservation de corridors biologiques permettant la connectivité des habitats naturels présents. Pour cela, sauvegarder et augmenter si possible le linéaire de haies aux abords et dans le village. Il serait intéressant en particulier de compléter le réseau de haies entre le Village et le Bois des Minimes.

- Pour la plantation de haies, éviter les espèces exotiques (Thuyas, lauriers...). Elles ne permettent pas une utilisation optimale par la faune locale et ne sont pas toujours bien intégrées dans le paysage. Nous proposons l'implantation d'arbustes indigènes comme ceux observés sur la commune et ses abords (voir liste des végétaux observés sur la commune) : Aubépines, Cornouiller sanguin, Viorne Aubier et Lantane, Troène, Rosiers des chiens (Églantiers), Noisetier, Sureau noir, Prunelier, Saules, Groseilliers, Charme, ...

→ Concernant les zones boisées et les zones agricoles

- Préserver les zones boisées existantes et les gérer de manière durable.

- Garder et entretenir les zones refuges au niveau des grandes cultures (haies, fossés, jachères et bandes enherbées) nécessaires à l'entretien des populations de gibiers et de la faune de ces milieux. Les bandes enherbées ou les zones de friche sont nécessaires au niveau de lisières forestières pour servir de « zone tampon » entre le bois et les grandes cultures ainsi qu'en bord de cours d'eau. Elles jouent alors un rôle environnemental et écologique important.

2.16. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE

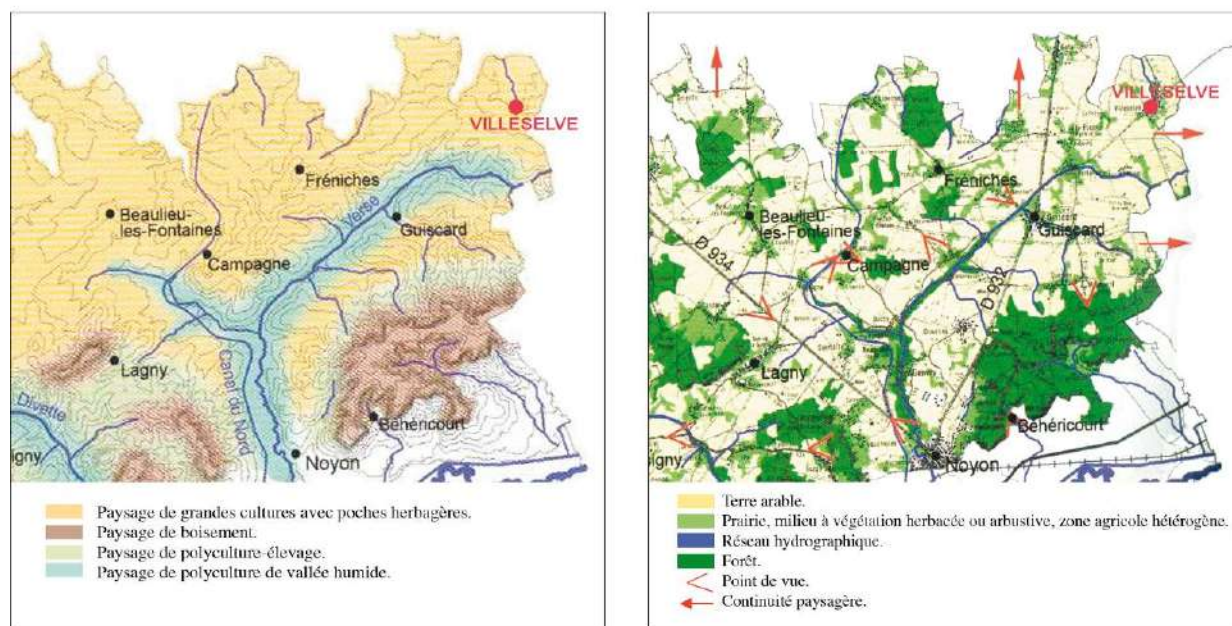
2.16.1. VILLESELVE DANS L'ENTITE PAYSAGERE

Villeselve se situe au Nord-Est de l'entité paysagère du Noyonnais.

La structure du paysage est marquée par la géomorphologie : les vallées, les coteaux, les plateaux. L'orientation privilégiée Nord/Est-Sud/Ouest est une caractéristique importante.

Les éléments de paysage (cf. Atlas des paysages de l'Oise) bâti, bois, culture... correspondent à des ensembles homogènes distribués en mosaïque. Ces éléments ont fortement évolué au siècle dernier dans leur contenu et leur fonctionnement : sur les collines du bois, de l'herbage et de la culture, sur le plateau de la grande culture, et en vallée un petit parcellaire agricole, de bois. Quant au bâti, il est surtout situé sur le plateau (village rue ou village concentrique; ferme isolée) ou en vallée.

Les deux cartes ci-dessous représentent les structures et éléments de paysages dominants dans le secteur Nord-Est du Noyonnais.



À l'échelle de la commune de Villerselve, nous retrouvons deux grandes sous entités :

➤ **Le paysage de grandes cultures sur le plateau au Nord et au Centre sur lequel est posé le village.**

➤ **Un paysage bucolique issu de la vallée de la Verse au Sud.**

Source : Extrait de l'Atlas des paysages de l'Oise

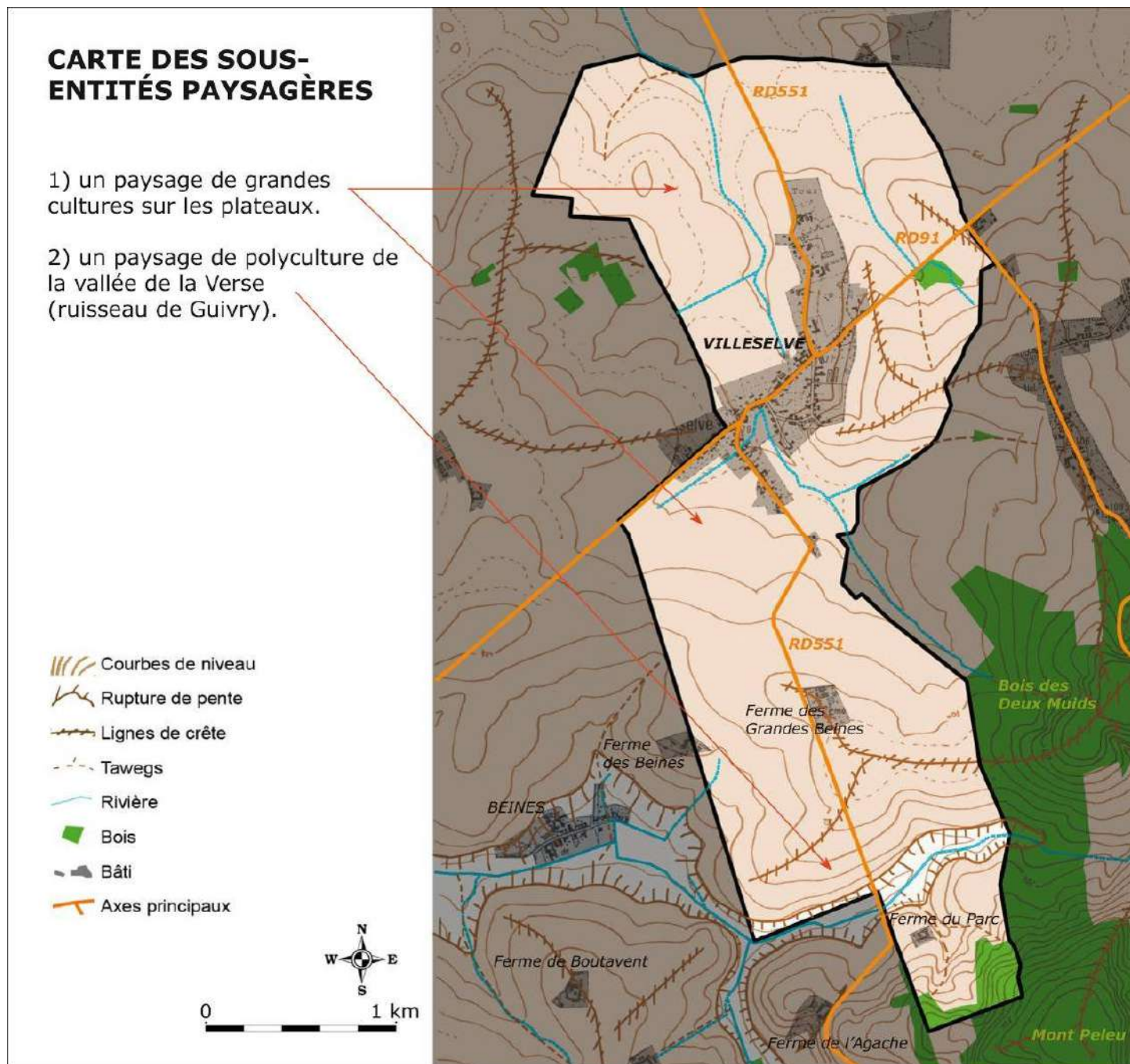


Figure 76 : Carte des sous-entités paysagères

2.16.2. LE PAYSAGE DES GRANDES CULTURES

Il est traversé par la route départementale depuis laquelle l'automobiliste peut découvrir le vaste paysage ouvert des grandes cultures céréalières d'où se détachent les éoliennes depuis Berlancourt. Les exploitations agricoles isolées sont visibles depuis la RD551. Le paysage vallonné au Sud (vallée) est lisible depuis ce plateau au Sud du bourg.

Les photos propres à cette sous-entité montrent l'ambiance générale et facilitent la compréhension de la structure paysagère très ouverte de ce plateau.

Paysage de grandes parcelles de cultures sur le plateau de Villeseive.



1

Vaste plateau dégagé où la ligne d'horizon est soulignée par des séquences boisées plus ou moins étendues. Un regroupement d'arbres en avant-plan structure cet espace agricole ouvert. Les éoliennes viennent compléter les éléments verticaux de ce paysage en arrière-plan.



2

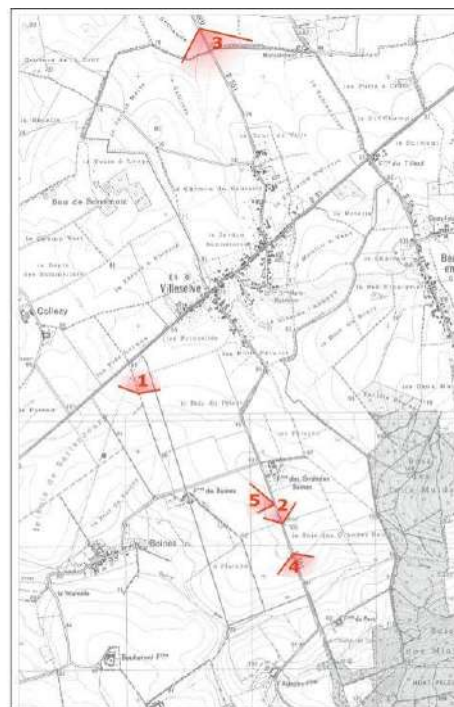
Plateau à perte de vue ponctué par des éléments arborés et une exploitation agricole en bord de route.



3

La silhouette urbaine, marquée par le clocher de l'église, est soulignée par une frange végétale forte.

2.16.3. UN PAYSAGE RURAL DANS LA VALLEE DE LA VERSE



L'ambiance est tout autre lorsque l'on s'approche de la vallée. L'utilisateur arrive dans un système agricole plus complexe ; butte boisée, pâture, rivière soulignée par des franges arborées, parcelles cultivées de plus petite taille... La structure du paysage est davantage marquée par l'arbre, les haies, le cours d'eau et la topographie...



Paysage vallonné issu du passage de la rivière. La morphologie de ce site met en valeur l'exploitation agricole isolée à l'amorce du versant. Cette partie sud représente le paysage bucolique de la commune.



La ligne d'horizon est soulignée par du boisement (arbre isolé, bosquet) et la plaine. L'exploitation agricole (ferme de Beines sur la limite communale) est associée étroitement à l'arbre (concentration sous forme de haie ou de bosquet).

2.16.4. UNE COUPE POUR LIRE DIFFÉREMMENT LES STRUCTURES PAYSAGERES

La coupe est un bon complément du plan et de la photo pour visualiser différemment, les deux sous-entités paysagères sur la commune de Villeselve. Elle permet de montrer la configuration du village situé sur le plateau et sur le versant d'un mont, la topographie contrastée entre le plateau et les vallons, les ruptures de pente depuis l'approche du plateau.

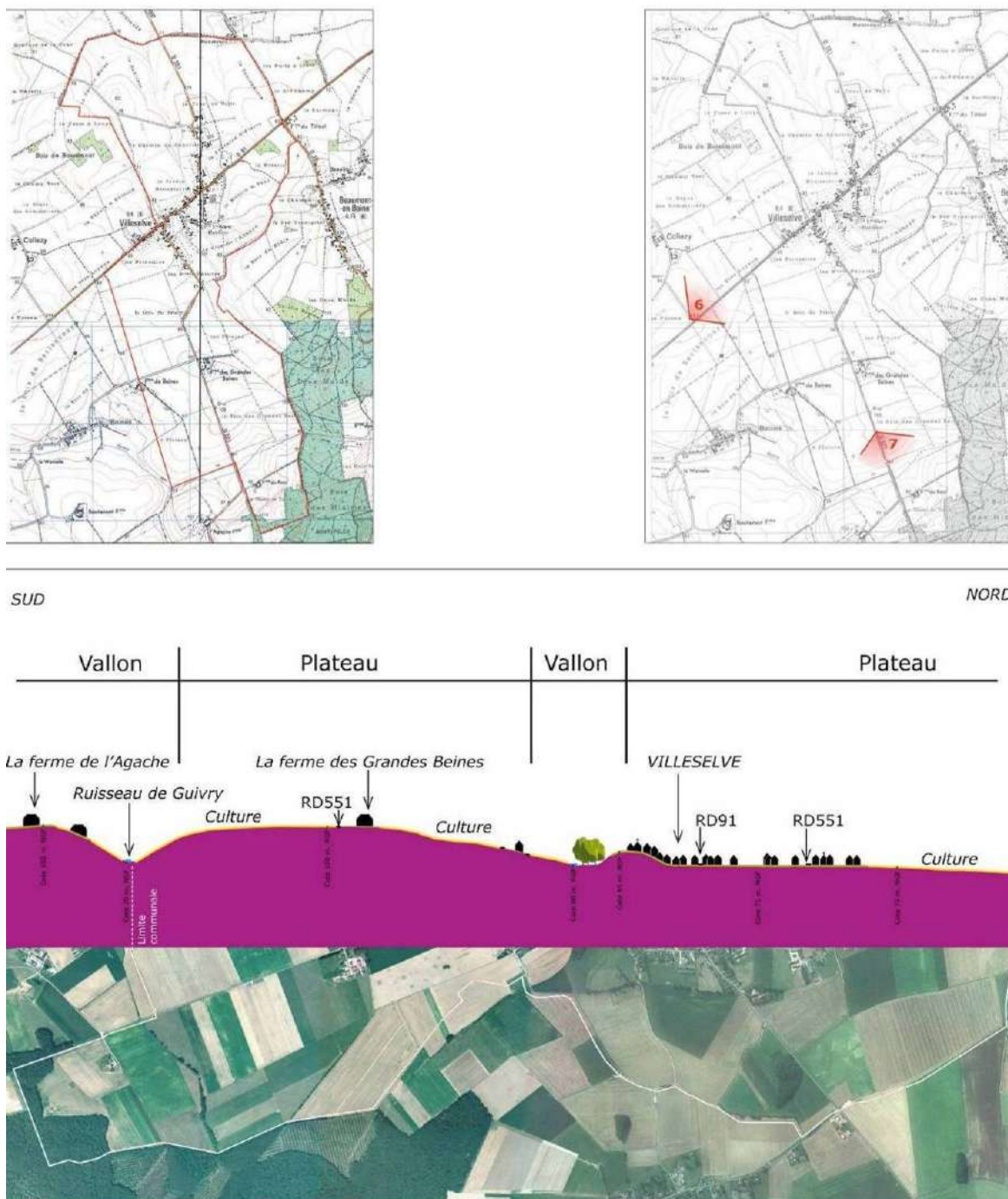


Figure 77 : Coupe schématique de la commune

2.16.5. LA CONFIGURATION DU BATI DANS CE GRAND PAYSAGE



6

Le paysage communal de Villeselve est parfaitement lisible depuis ce point de vue de la commune de Berlancourt : les éoliennes, le village-rue noyé dans du végétal, l'extension du bâti, le massif forestier soulignant la limite communale extérieure de Villeselve.

Le village-rue s'étend sur le plateau et le versant d'un petit mont d'où culmine le clocher de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine. Cette dernière se trouve plus proche de la centralité du bourg que l'église située tout au nord. Les clochers sont depuis l'extérieur de véritables repères urbains. Plusieurs fermes-fermettes occupent le bourg : elles sont plus particulièrement placées en limite urbaine en lien direct avec les parcelles agricoles. Les grandes exploitations agricoles sont en retrait par rapport au bourg ponctuant la vaste plaine cultivée. Le matériau de construction dominant est la brique.

Village-rue avec une densité parfois très lâche permettant des échappées visuelles de qualité vers l'extérieur. Toute une trame verte existe alors englobant le bâti. L'insertion paysagère est de bonne qualité excepté les quelques constructions récentes au sud dont l'impact dans le paysage depuis le lointain est certain (couleur vive et claire des enduits).



7

Trois grandes exploitations agricoles sont en retrait par rapport au village : la ferme de Beines à cheval sur Villeselve et la commune voisine, la ferme des Grandes Beines plus à l'est et la ferme du Parc au sud.

Cette structure du bâti et son fonctionnement agricole caractérisent une ruralité forte et encore bien omniprésente.



Les photos qui suivent montrent l'organisation interne du bâti structurée par les pâtures



8
Rue de la Beinette : Prairie occupée par des animaux domestiques. Ce site se situe en contrebas d'un talweg plus ou moins humide. Cette séquence «verte» organise le village (cœur d'îlot) et devient lisible par cette fenêtre.



9
10
Rue de la Beinette : Cette séquence «verte» coupe l'organisation en village rue du bâti et crée une fenêtre vers l'extérieur. Les chemins agricoles forment un réseau secondaire aux routes, relativement concentriques et denses, vivant (nombreuses exploitations agricoles).



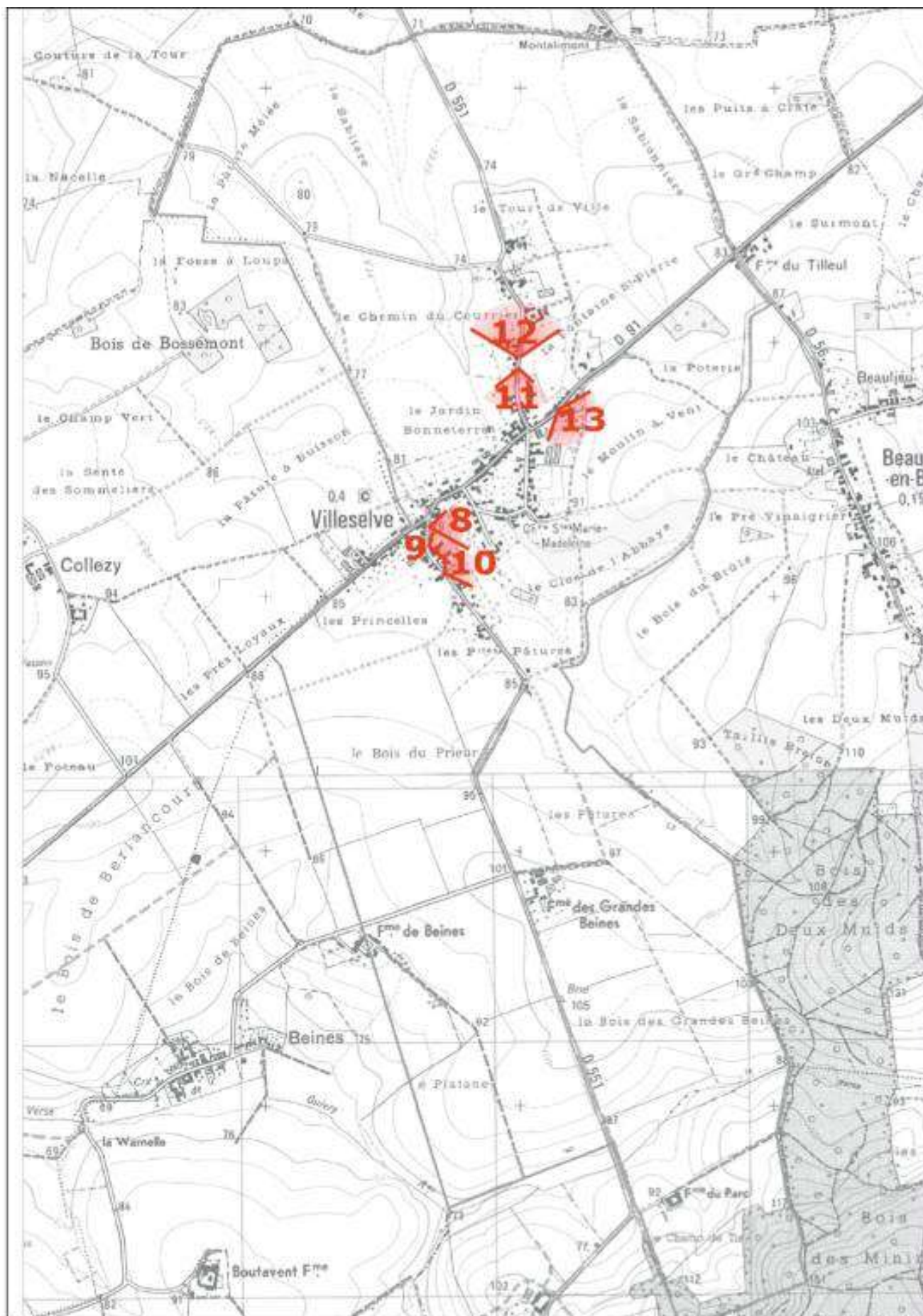
11
Rue de l'église : une alternance bâti/pâturage distribuée en quinconce apparaît. La photo ci-dessus montre un regroupement de constructions dont certaines sont récentes en alternance d'un espace ouvert.



12
Rue de l'église : l'organisation de cette rue comme évoquée ci-dessus lui procure une ambiance singulière et identitaire pour Villeselve. Les éoliennes visibles depuis ce point de vue ne la dénaturent pas. Elles ajoutent une pointe de modernité dans un tissu rural classique et typique.



13
Rue de la Maladrerie : Restructuration d'un verger situé en limite Nord-Est du bourg (vue depuis la RD91 vers l'intérieur du village). Cet aménagement renforce le patrimoine arboré déjà existant dans la commune. Paradoxalement, les haies de thuyas et l'impact des constructions récentes comme le montre la photo ci-dessus, ne contribuent pas à s'associer à l'ambiance rurale.



2.16.6. LA PERCEPTION DU BATI DEPUIS LE GRAND PAYSAGE : ENTREES ET LIMITES URBAINES

Les structures du paysage très arborées dans la périphérie directe de Villeselve proposent une lecture diversifiée et agréable de la silhouette urbaine. Néanmoins, des extensions récentes ont un fort impact sur le tissu classique et spécifique de l'urbanisation ancienne de par le choix des végétaux en limites séparatives, le type de construction et l'implantation. Les photos ci-dessous légendées permettent une analyse plus fine de la perception du bâti depuis le lointain et des entrées.

Les observations qui suivent sont des éléments importants d'une meilleure prise en compte dans la perspective éventuelle de futures extensions urbaines, de quelques-uns de ces dysfonctionnements. Dans les projets d'extension du monde rural, le traitement qualitatif des entrées et l'intégration des constructions neuves sont une des contraintes majeures de la préservation d'un patrimoine, d'une proposition valorisante pour les générations futures de notre urbanisation contemporaine.



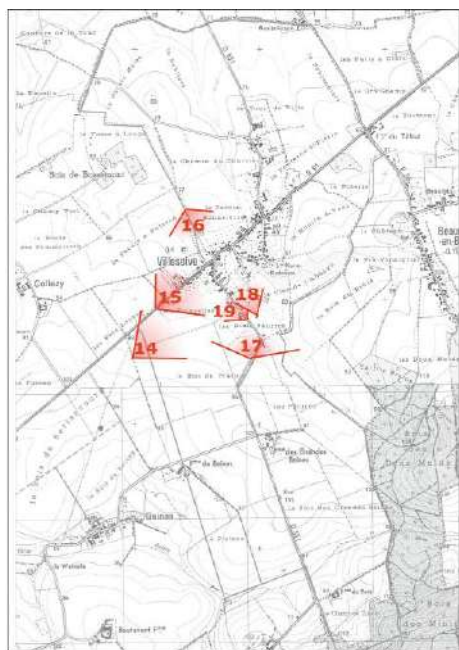
14
Vue depuis un chemin agricole desservi par la RD91 à l'entrée Sud-Ouest de Villeselve : deux constructions attirent le regard aux portes du village ; un hangar agricole sur la gauche pour cette vue panoramique ci-dessus et les constructions récentes dont le revêtement clair ressort dans ce paysage traditionnel de brique (couleur mat et poreuse) et l'absence de végétal.



15
L'entrée Sud-Ouest de Villeselve par la RD91 : le hangar agricole évoqué déjà ci-dessus marque cette entrée. L'alignement d'arbres souligne le passage d'une zone humide, structurant ainsi les parcelles agricoles à cet endroit. La hauteur de l'arbre attire le regard : elle signale la porte d'entrée dans le bourg. L'éloignement des éoliennes ne procure pas d'impact fort. Elles participent ici à l'identité du paysage urbain de Villeselve.



16
Vue depuis un chemin agricole sur la limite urbaine Nord-Ouest de Villeselve : la présence de pâture et de jardins à l'arrière des maisons assure une transition de qualité entre l'espace cultivé et le bâti. Seules les constructions récentes montrent une insuffisance d'insertion dans leur environnement.



17

Vue depuis l'entrée Sud : cette entrée est marquée par l'éclat du revêtement récent des trois nouvelles constructions. L'effet est d'autant plus accentué qu'elles sont en retrait du bâti ancien dissimulées par la trame verte urbaine.



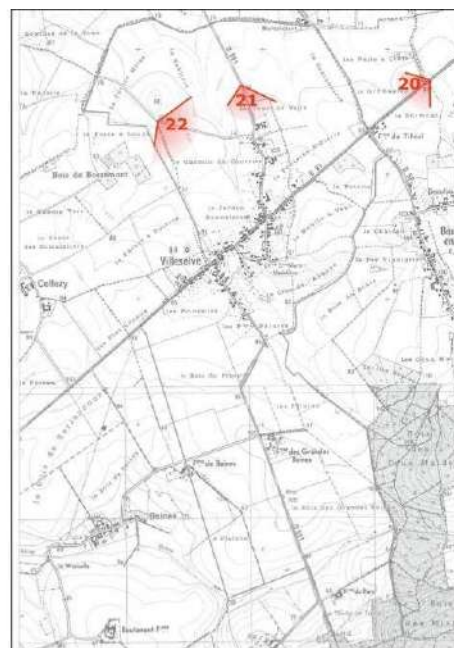
18

Vue depuis un chemin agricole à l'arrière des maisons récentes : l'espace de transition entre bâti et culture est insuffisant. Les éoliennes en arrière-plan viennent animer ce paysage rural.



19

Après le passage de l'îlot bâti comprenant les constructions nouvelles, la silhouette urbaine est ici très rurale et la présence du végétal joue un rôle essentiel dans la qualité du cadre de vie des habitants.



20

Vue depuis la RD91, entrée par le Nord-Est : ligne d'horizon rythmée par les différentes strates arborées, naturelles et plantées pour l'exploitation du bois. Le bourg est parfaitement intégré. On peut en conclure que les éléments de production (éoliennes, peupleraie, extension de la ferme.) deviennent des repères forts du bourg.



21

Vue depuis la RD551, entrée par le Nord : l'église se situe dans l'axe de perspective de la route. Elle annonce l'approche du village. L'importance du végétal en limite du bâti contribue à la bonne intégration du village depuis le vaste plateau ouvert. La vue panoramique ci-dessous, vue depuis la route communale desservie par la RD551 montre la bonne répartition de la trame verte sur l'ensemble du village-rue : le clocher de l'église est encore visible depuis ce site et un jeu de contraste apparaît entre le vert du végétal et le rouge des matériaux de construction (toiture en tuile et façade en brique)...



22

2.16.7. LE PATRIMOINE DU GRAND PAYSAGE

Il comprend un ensemble d'éléments diversifiés et traditionnels de la culture rurale et agricole classique (trame verte et trame bâtie alternée et imbriquée). Ils deviennent aujourd'hui fragiles par la pression urbaine et les activités humaines sources d'une mutation de la lecture du paysage par des jeux d'échelles plus grands en surface (grande culture) et en hauteur (éolienne, hangar agricole, peupleraie...). Cette imbrication des échelles devient la clef d'approche de l'évolution du village. Il sera important de trouver un équilibre durable entre la petite et la grande échelle.



Patrimoine lié aux pâtures, avec ou sans animaux, englobant le bâti (trame verte).



Patrimoine lié aux chemins et aux arbres isolés marquant des repères visuels dans le grand paysage.



Jeu de vallonnement souligné par le patrimoine arboré des massifs forestiers et franges boisées (la trame du grand paysage). L'intégration des grandes exploitations agricoles dans cette trame s'exprime aujourd'hui par une modification des échelles en hauteur (peuplier, grand hangar) et en épaisseur (peupleraie, surface plus importante des fermes).

2.16.8. LES ATOUS, CONTRAINTES ET ENJEUX DU GRAND PAYSAGE DE VILLESELVE

Les deux éléments forts de ce territoire communal sont produits par le contraste entre la grande plaine de culture sur laquelle repose le village et le paysage plus complexe et diversifié de la vallée où sont implantées de grandes exploitations agricoles.

Les différentes entités urbaines.

La configuration du village dont la particularité est l'étalement du bâti le long des voies en alternance avec des parcelles ouvertes est bien spécifique à cette commune. Une harmonie apparaît entre espaces bâtis et agricoles. Seulement, les nouvelles constructions tendent à se répandre dans ce paysage ouvert au détriment de cet atout. L'enjeu est alors de maîtriser l'urbanisation en préservant et s'inspirant de cette organisation spatiale harmonieuse : les échappées visuelles régulières vers l'extérieur et les pâtures humides (ces dernières jouant un rôle de régulation des eaux pluviales dans le village).

La traversée, la RD91 et les entrées du bourg.

Des échappées visuelles existent le long de cet axe principal permettant une densité lâche du bâti agréable. Néanmoins, cette route linéaire favorise une circulation rapide. De plus, la porte d'entrée dans le village depuis la RD91 au Sud-Ouest et celle située au Sud est marquée par des constructions récentes non intégrées dans leur environnement. L'enjeu est alors d'une part de trouver une nouvelle définition d'aménagement pour la traversée et d'autre part, pour la valorisation des portes d'entrée, des formes et nature urbaine à venir.

L'activité agricole et la trame verte urbaine.

Le paysage de grande culture caractérise cette région. Néanmoins, Villeselve a su préserver la diversité des activités agricoles qui constitue sa trame verte urbaine. Mais, la structure de cette trame, alternance entre pâture et bâti, est fragilisée par la pression urbaine. L'enjeu consiste ici au maintien de cet équilibre paysager et économique.

Le paysage rural.

La composition paysagère dans le sud de la commune est de qualité par le jeu de la topographie en relation avec les fronts boisés et la présence des exploitations agricoles. La pression économique que subissent les agriculteurs et le problème de leur succession difficile tend à provoquer la disparition de leur activité et de là, la perte d'une qualité paysagère. L'enjeu est de trouver des solutions permettant de faire perdurer ce paysage diversifié par la morphologie (plateau, vallon...).

Le rapport d'échelles.

L'emplacement et la quantité des éoliennes sur le territoire communal ne nuisent pas à la qualité paysagère du site, car celles-ci s'ajoutent à d'autres événements d'importance comme les peupleraies, les grands hangars, les grandes parcelles.... Ces ruptures d'échelle issues d'une évolution économique et technique témoignent des mutations contemporaines de ce terroir. Néanmoins, elles restent une problématique aux enjeux forts : trouver un juste équilibre entre le paysage classique (rural traditionnel) et un paysage contemporain (éoliennes...), économie et paysage (ne pas sacrifier le cadre de vie), entre technique (exploitation des ressources) et environnement (équilibre écologique, gestion de l'eau, de l'énergie...)

CARTE DES ENJEUX PAYSAGERS

-  Trame verte englobant le village-rue, liant le bourg au grand paysage à préserver.
-  Valorisation de la limite urbaine : requalification, densification et renforcement du végétal.
-  Impact visuel fort de certaines constructions à atténuer.
-  Traversée à requalifier pour optimiser la sécurité routière et renforcer la présence des échappées visuelles (vue dedans-dehors).
-  Entretien et gestion des rus et des prairies humides.
-  Protection des boisements.
-  Préservation et valorisation du paysage bucolique (verger, pâture, culture...).
-  Pérennisation des exploitations agricoles.
-  Gestion des éoliennes (présentes et futures), accompagnement des ruptures d'échelle.

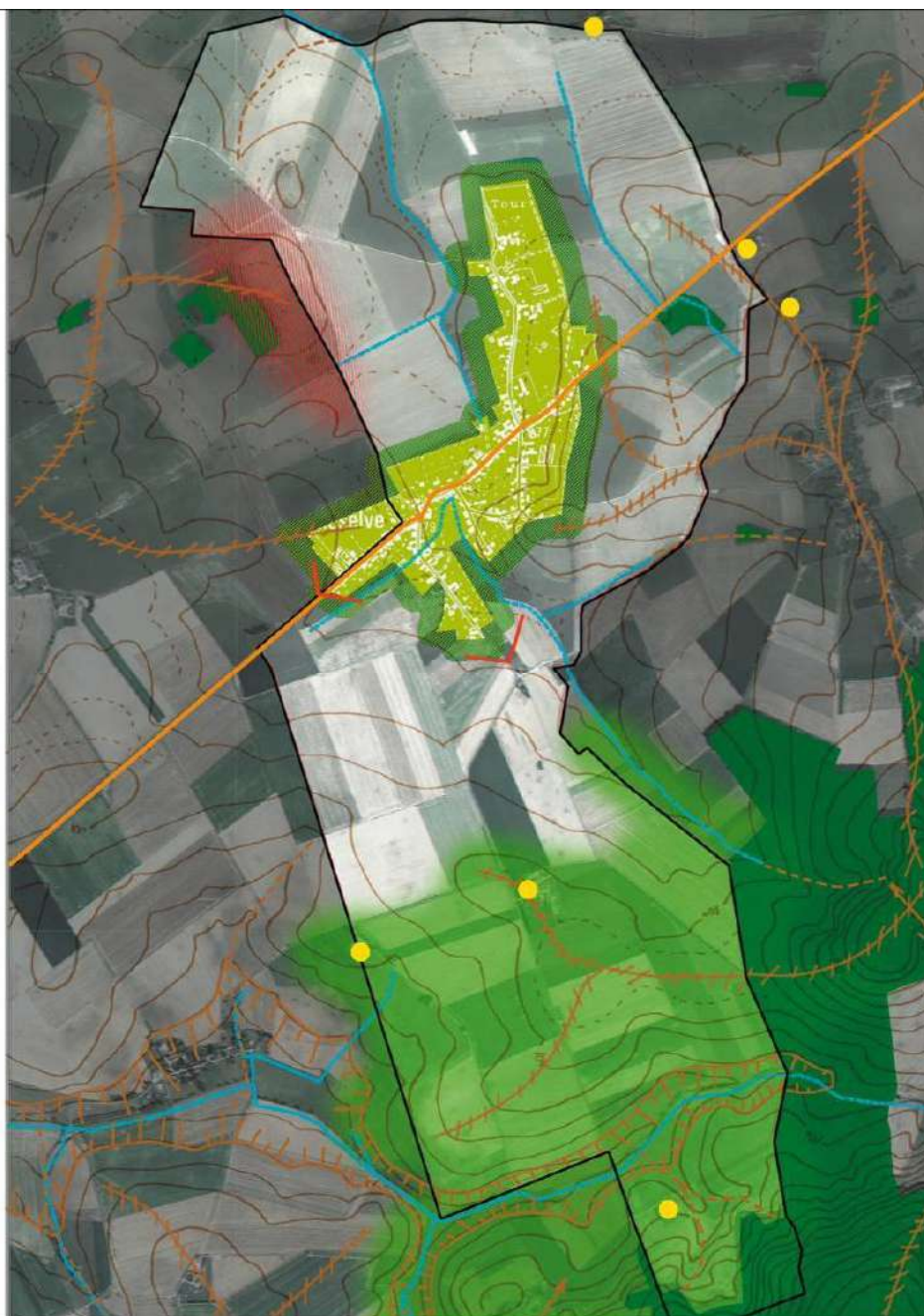


Figure 78 : Carte des enjeux paysagers

2.17. TYPOLOGIE DU TISSU URBAINE

2.17.1. UN HABITAT AUX TYPOLOGIES VARIEES

Comme le montre la carte suivante, la zone urbanisée sur le territoire communal est très linéaire avec quelques fermes isolées.

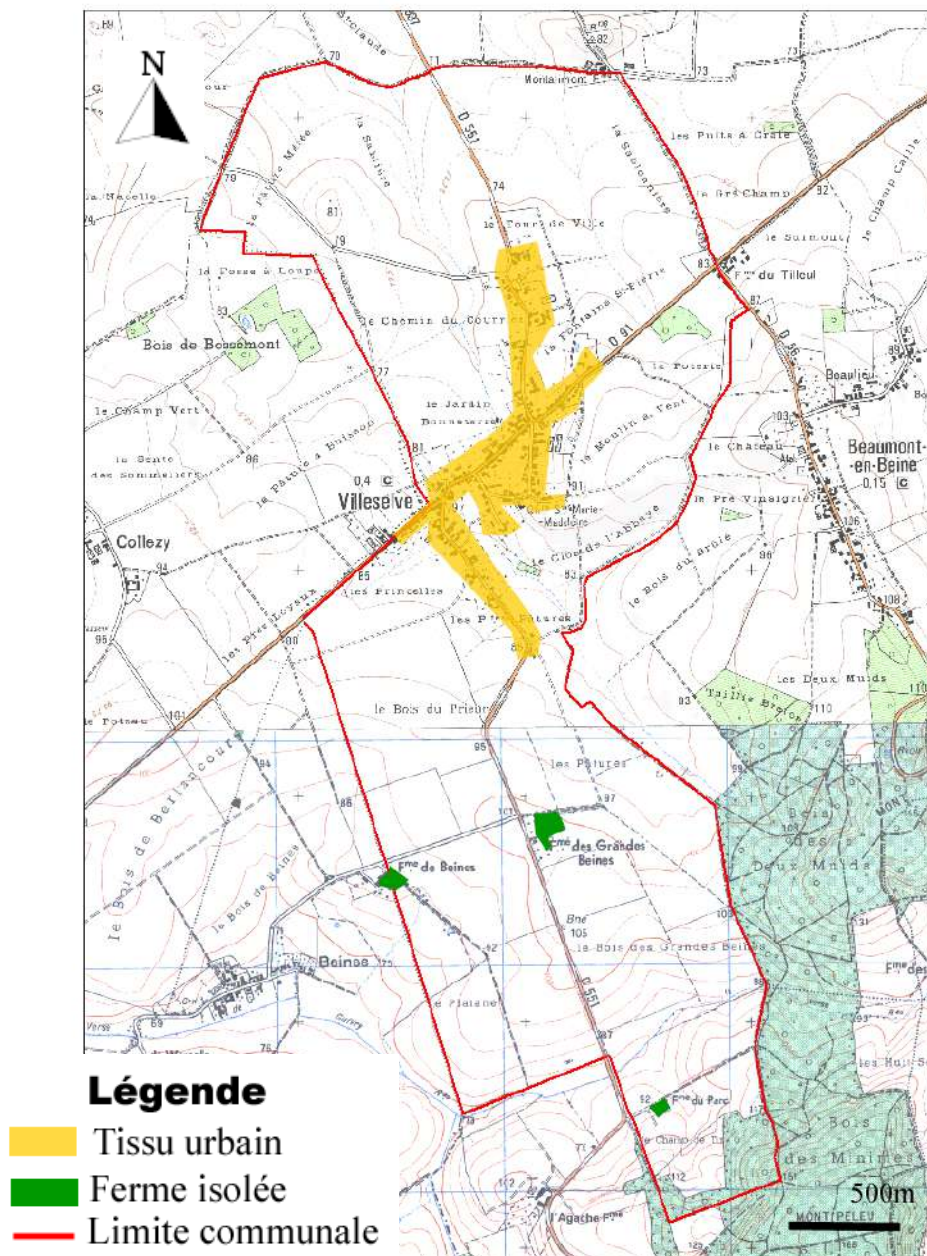


Figure 79: Localisation du tissu urbain

Cependant, au sein de cet ensemble urbain linéaire, le patrimoine bâti de VILLESELVE est varié tant au niveau de la diversité des fonctions (bâti agricole ou résidentiel) que par sa typologie architecturale qui diffère suivant la date de construction.

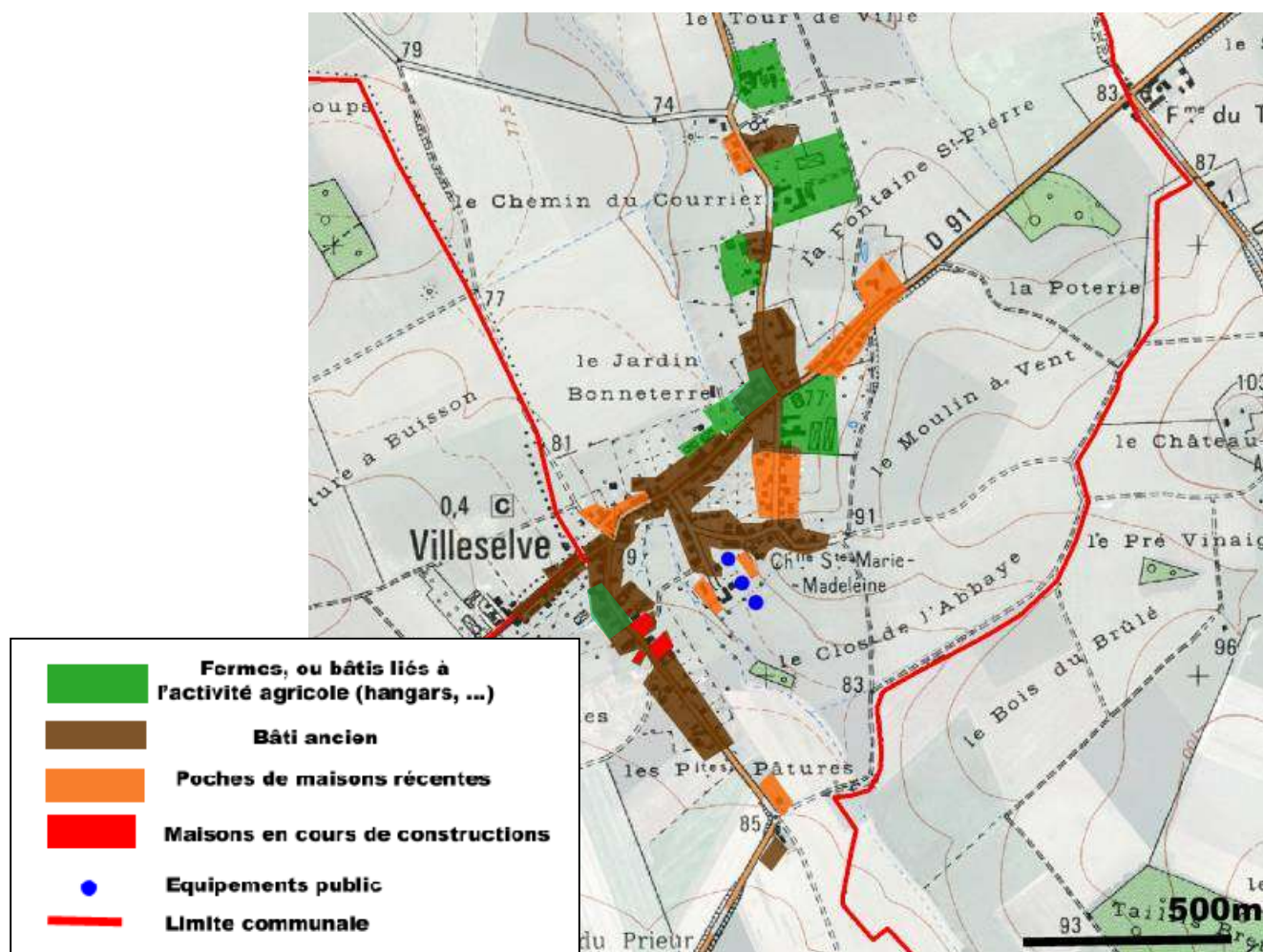


Figure 80 : Cartographie de la typologie du bâti

Cette carte présente la typologie générale du bâti. Certains endroits de la commune sont difficiles à classer dans une catégorie puisque la mixité bâti ancien/bâti récent varie presque à chacune des maisons. (Ex : rue de la Maladrerie). De même Rue du Quesnoy, nous trouvons un front bâti issu d'une opération de lotissement qui est plus certes plus récent que le bâti environnement mais reste tout de même plus ancien que les bâtis que nous avons classés maisons récentes.



Figure 81 : Typologie du bâti

Ces trois photos représentent des constructions côte à côte. On remarque bien la différence concernant leurs dates de réalisation. (1 = XIXème siècle réhabilitée XXème, 2 = XXème).

2.17.1.1. Les fermes ou le bâti lié à l'activité agricole

VILLESELVE dispose de fermes en activité implantées au cœur de son tissu urbain. Ce sont de grandes propriétés avec une grande cour permettant aux tracteurs de circuler aisément. Par ailleurs VILLESELVE dispose également de quelques fermes isolées au sud de son territoire communal. La commune est donc très agricole.



Figure 82 : Représentation des parcelles agricoles

2.17.1.2. Le bâti ancien

L'une des composantes principales du bâti est l'habitat ancien qui est très présent sur la commune et se caractérise par:

- des maisons de plein pied, en rez-de-chaussée dont les combles sont parfois aménagés,
- des maisons en brique,
- des toitures généralement à deux pans inclinés à 45° avec des tuiles ayant des formes et couleurs différentes selon les habitations. On note également la présence d'ardoise.



Figure 83 : Représentation du bâti ancien

Les propriétaires disposent de cours, petits jardins et de places de stationnement pour leurs voitures au sein de leur propriété qui entourent la maison derrière et sur le côté. Le bâti est en général construit en front de rue.

2.17.1.3. Les poches de maisons récentes

VILLESELVE dispose d'habitats résidentiels récents sur son territoire. Ceux-ci forment des petites poches parfois intégrées dans le village où se situe aux entrées et sorties de village (cf. voir carte typologie générale du bâti)



Figure 84 : Représentation des maisons récentes

Les extensions récentes sont remarquables aussi par leur typologie.

En effet, elles sont caractérisées par:

- une implantation en milieu de parcelle contrairement au bâti ancien qui est en front de rue.
- un toit en tuile de même type que pour les maisons anciennes mais présentant généralement une ouverture (châssis de toit),
- présentent un revêtement enduit de couleur vive et claire.

2.17.1.4. Les maisons en cours de construction

La commune de VILLESELVE présente actuellement sur son sol des maisons en constructions. Cette distinction a été jugée utile puisque ces constructions ne se situent pas à la frontière de la commune mais au cœur. On assiste donc à une densification de la ville et non un étalement. Cette idée est une piste intéressante pour le PLU toutefois elle ne doit pas se faire au détriment de la trame verte. Une juxtaposition des deux trames doit être pensée en tant que projet urbain. M le Maire nous a parlé d'environ 10 permis de construire délivrés sur ces trois dernières années.



Figure 85 : Représentation des maisons en cours de construction

2.17.1.5. Les équipements publics

VILLESELVE dispose d'équipements publics notamment sportifs. On y trouve un terrain de basket, de foot et un terrain de boules. De plus la commune possède une salle polyvalente.



Figure 86 : Le terrain de sport de VILLESELVE



Figure 87 : La salle polyvalente de VILLESELVE

2.17.1.6. Les espaces publics

Deux places publiques sont identifiables sur la commune

A→ La place devant la salle polyvalente ou se trouve un terrain de basket



B→ La petite place où se trouve le calvaire



La place où se trouve le calvaire n'est pas un lieu de rassemblement aisé de la population. Cependant, celle-ci fait partie du patrimoine de la commune.

La place avec le terrain de basket est elle au contraire implantée au milieu de multiples habitations, favorisant ainsi sa fonction de lien, de lieu d'échange entre les habitants. Ces deux places très différentes l'une de l'autre sont importantes dans l'identité de la commune.

Par ailleurs, outre ces deux places, nous trouvons des bancs au niveau de la place du terrain de basket, des jardinières ornant les bords de rues et un abri bus.



Figure 88 : Représentation des abris-bus et des bancs sur le territoire communal

2.17.2. PERCEPTION DU BATI ET ANALYSE SEQUENTIELLE

La commune de VILLESELVE possède quelques éléments qui sont mis en valeur par rapport à d'autres et souvent de manière involontaire. Ces mises en avant résultent de principes que nous allons présenter maintenant.

Ce chapitre servira notamment à la commune à comprendre la perception des différents bâtis sur son territoire pour être capable ensuite de décider, en suivant les principes développés, la mise en avant ou non des constructions qui verront le jour après l'élaboration du PLU.

Généralement, les bâtis sont mis en avant suivant leur localisation par rapport à la voirie mais aussi par rapport à leurs relations au bâti environnant.

De plus ce chapitre montrera une photo couleur présentant l'ambiance diurne.

En arrivant dans la commune de VILLESELVE, deux bâtis sont davantage perçus que d'autres.

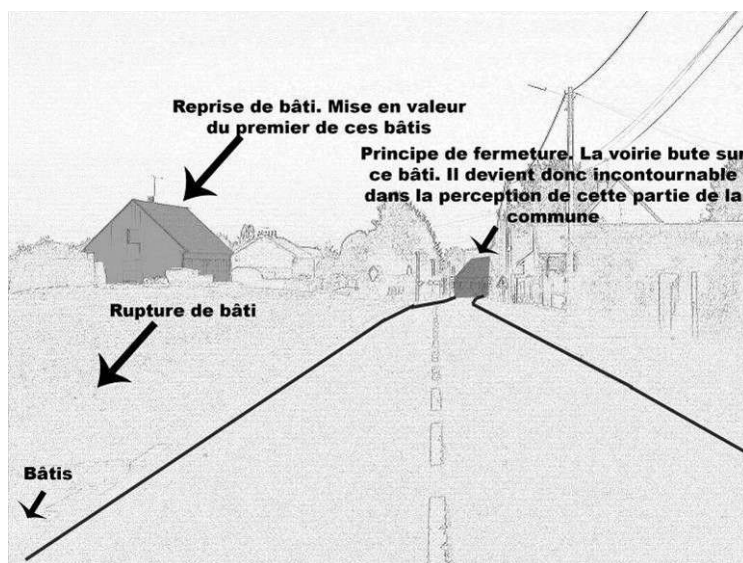
Le premier type de bâti est très visible par le **principe de rupture de bâti**.

Il consiste à un alignement de bâti puis à son absence au niveau de la perception dans la séquence qui suit. Toutefois des constructions peuvent être présentes en retrait. S'en suit à nouveau un alignement de bâtis. Le premier de ces bâtis est véritablement perçu puisqu'il n'est absolument pas dissimulé

L'ambiance est quant à elle très rurale, nous ne sommes pas encore dans le village, les cultures sont toujours visibles sur la droite. Nous sommes dans une zone tampon entre la fin des cultures et l'entrée dans le tissu urbanisé



1. Rupture du bâti



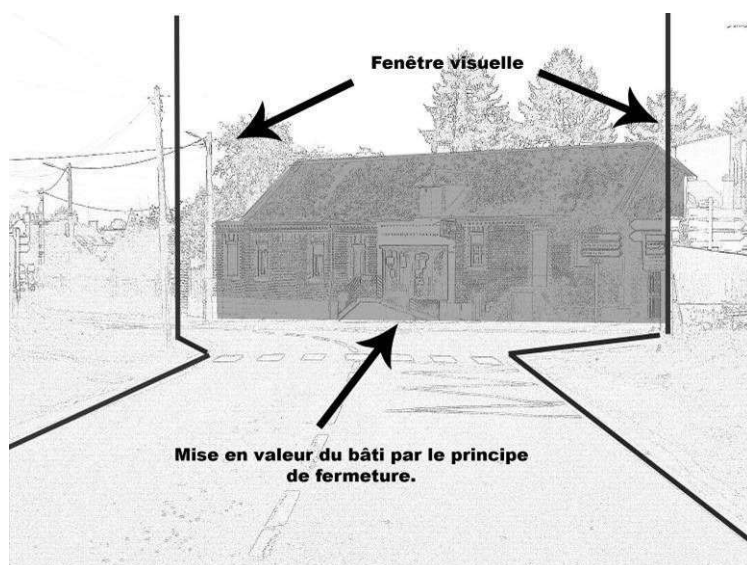
Le deuxième principe est celui de fermeture. Celui-ci se produit lorsque la voirie présente une extrême convexité allant parfois jusqu'à des angles droits. On a donc une fermeture de la voirie jusqu'à ce qu'on aperçoit le virage. Pendant ce laps de temps, le piéton ou l'automobiliste perçoivent de manière importante le bâti qui fait face à la voirie.

Il est à noter que ce bâti est une boulangerie. On peut donc en conclure qu'en traversant la commune dans ce sens, la boulangerie est connue de tous.

Sur cette photo, nous avons une rupture. La boulangerie marque l'entrée dans le cœur du village.



2. Fermeture

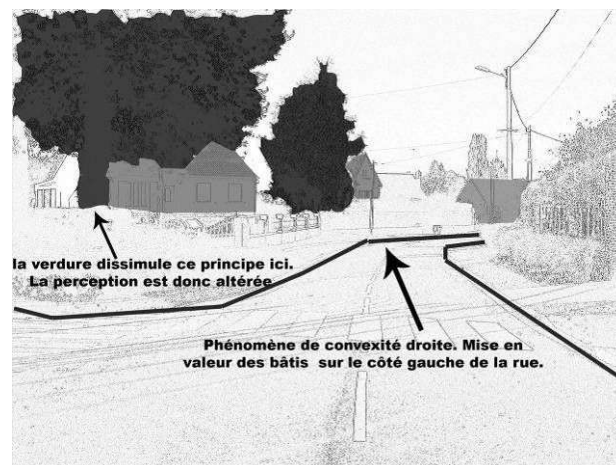


Ce principe de fermeture se retrouve de manière moins prononcée avec **le principe de convexité**. Cependant celui-ci est altéré par la grande végétation rue Paul Baudoin.

Nous voyons que malgré cette entrée dans le village, la verdure reste présente avec ces arbres. On conserve donc une petite ambiance de nature. Cette ambiance permet un cadre de vie agréable.

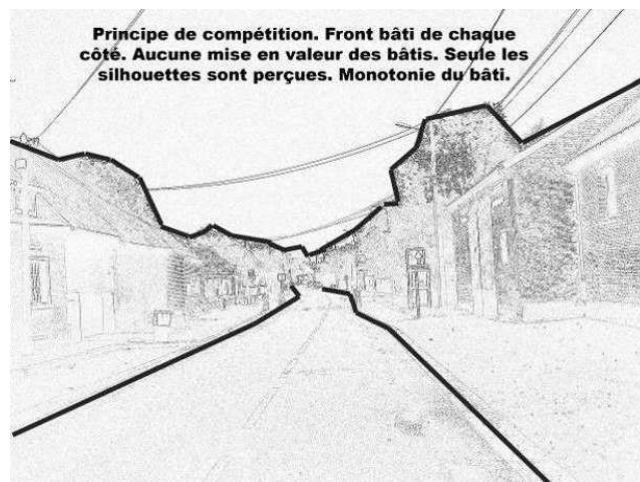


3. Convexité



Enfin, en poursuivant le long de la rue Paul Baudoin, un autre principe typique des villages est présent. Ce principe est le **principe de compétition**. Deux fronts bâtis le long de la route qui sont « en compétition », ce qui fait qu'aucun des bâtis n'est perçu. Le passant traverse la rue et regarde loin devant lui, attendant de voir une quelconque ouverture dans le bâti

Ici l'ambiance est tout autre par rapport aux photos précédentes. La verdure est ici très limitée. Nous avons une succession de bâti. La séquence est ici assez banale, triste.



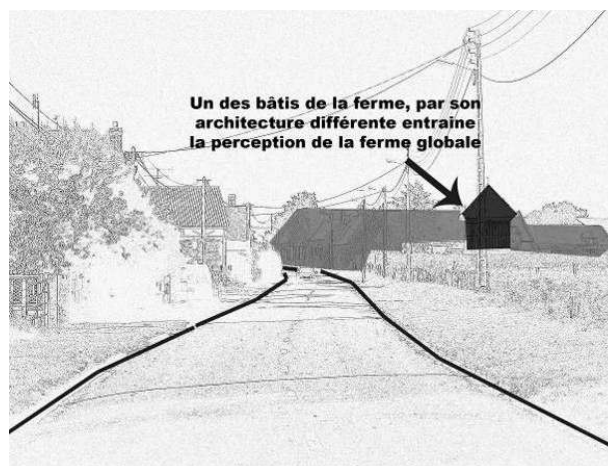
Principe de compétition. Front bâti de chaque côté. Aucune mise en valeur des bâtis. Seule les silhouettes sont perçues. Monotonie du bâti.

4. Compétition

Enfin, certains bâtis sont perçus grâce à leurs architectures différentes (**principe architectural**).

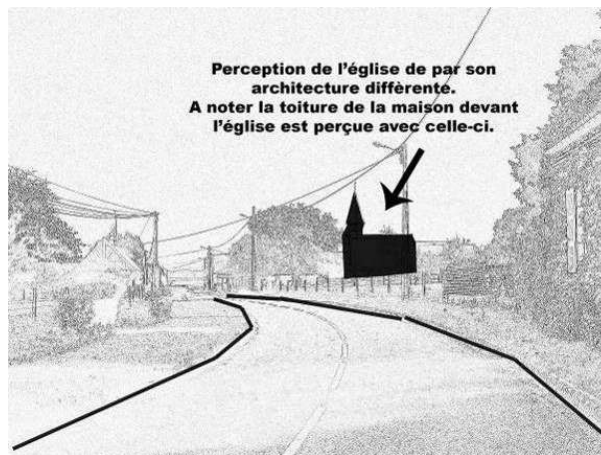
On pense notamment à l'église avec son haut clocher mais on peut voir également dans VILLESELVE des fermes agricoles qui se démarquent de part leur taille et leur architecture.

Sur cet exemple (rue de l'église), un des bâtiments, plus haut que les autres amène une perception de tout l'ensemble, donc de la ferme globale.



Un des bâtis de la ferme, par son architecture différente entraîne la perception de la ferme globale

5. Architectural

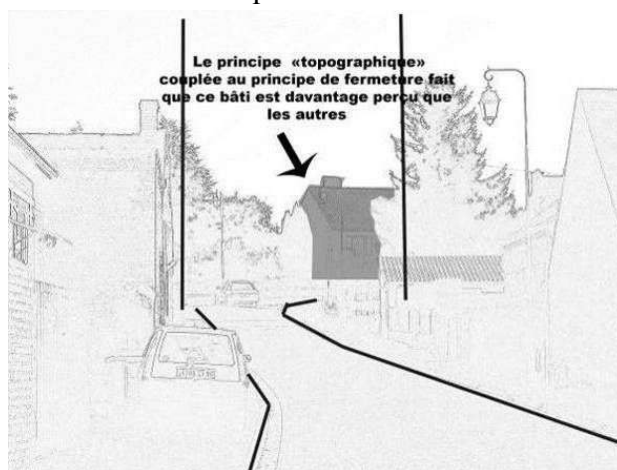


6. Architectural

Sur les deux photos précédents, nous retrouvons l'ambiance rurale, où le bâti s'insère dans au milieu de ces cultures et verdure. Le cadre est ici agréable, nous n'avons pas l'impression d'être confiner entre deux fronts bâtis.

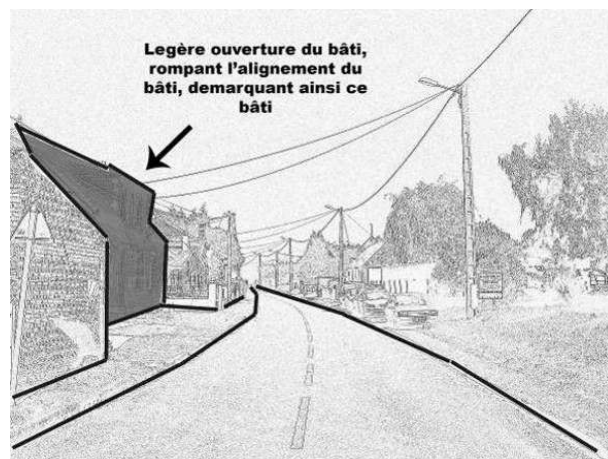
Un principe encore présent dans la commune de VILLESELVE est le **principe « topographique »**. Cela revient à obtenir une perception du bâti grâce à la typologie, au relief. Un bâti en hauteur est toujours mieux perçu. A noter que dans l'exemple suivant ce principe est couplé au principe de fermeture à la jonction entre la rue du pavé et la rue de Quesnoy.

Nous avons ici une ambiance de quartier. Cette configuration de bâti et viaire est propre de part son relief sur la commune de VILLESELVE. Les habitants disposent donc d'une ambiance différente que celles que nous avons trouvées sur la commune. Cette partie du village, avec son ambiance différente donne ici une identité au quartier.



7. Topographique

Enfin, le principe d'ouverture du bâti est également présent dans la commune notamment rue de la maladrerie.



8. Ouverture

Les exemples mentionnés précédemment servent uniquement à mettre en lumière les principes de perceptions du bâti. Ces principes se retrouvent à plusieurs endroits sur le territoire communal.

Cette perception est importante car elle fixe l'identité de la commune.

Ces principes désormais connus peuvent être réutilisés ultérieurement pour mettre en valeur un bâtiment particulier. La commune pourra jouer sur ces critères dans le cadre de réflexion urbaine.

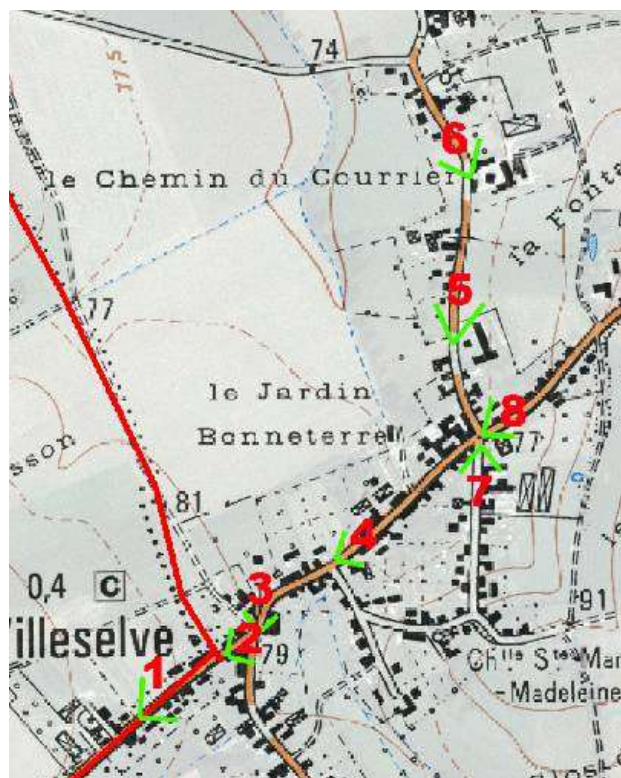




Figure 89 : Localisation des points de repère sur la commune

On voit sur cette carte 3 points de repères majeurs, c'est-à-dire des repères à une échelle communale. Nous avons la boulangerie, mis en avant par le principe de fermeture, mais aussi l'église et le terrain de sport avec la salle polyvalente. Les repères mineurs, quant à eux, sont des repères qui ont une portée plus faible, du quartier jusqu'à la simple rue. Ceux-ci sont établis sur les principes développés précédemment (ouverture, fermeture, reprise du bâti, architecture différente, topographique ...).

Enfin VILLESELVE dispose dans son tissu urbain de deux points de décision et de zone de confusion, assimilable de manière simple aux carrefours. Ceux-ci étant davantage des points de décision que des zones de confusion. Ils sont donc perçus dans la lecture de VILLESELVE. Une des grandes idées à retenir est l'absence de points de repères dans deux rues notamment la rue où se trouve la mairie (rue Paul Baudoin) et ainsi que la rue de la Beinette. Il faut donc faire attention lors de l'extension urbaine de la commune à contenir le principe de compétition et à faire en sorte que certains bâtis soient toujours mieux perçus que d'autres, au risque que les gens traversent une partie de la commune sans la regarder. De même l'identité de quartier passe par l'identification. On peut citer la placette, l'église, le calvaire comme éléments d'identification, d'animation, d'appartenance qui évitent un cadre de vie impersonnel.

2.17.3. LES HAUTEURS

VILLESELVE a un bâti très homogène au niveau des hauteurs. Exceptées quelques exceptions à R+1+C, toutes les hauteurs du bâti de VILLESELVE sont à R+C. Cette hauteur devra être prise en compte dans le PLU.



Nous avons sur ces photos des bâtis homogènes R+C



Ici nous voyons un des rares bâtis R+1+C (rue de la Beinette)



2.17.4. PATRIMOINE BATI

Le patrimoine bâti est l'ensemble des bâtiments capables de témoigner d'un thème ou d'un événement historique, leur qualité architecturale (forme, usage, technologie constructive) et leur participation à la qualité de la vie urbaine et du paysage. Le patrimoine est aujourd'hui considéré comme un élément du cadre de vie, de l'identité d'un territoire, en particulier d'une commune. Ainsi, au titre de l'article L123-1 alinéa 7 du code de l'urbanisme, certains éléments du patrimoine naturel remarquable de VILLESELVE, tels que l'église ou la chapelle, pourraient être protégés. Cet article offre la faculté de protéger les espaces boisés, les forêts, les éléments isolés, les alignements d'arbres ou de haies ainsi que les éléments de paysage.



1

L'église de VILLESELVE



2

Chapelle Sainte marie Madeleine



3



4



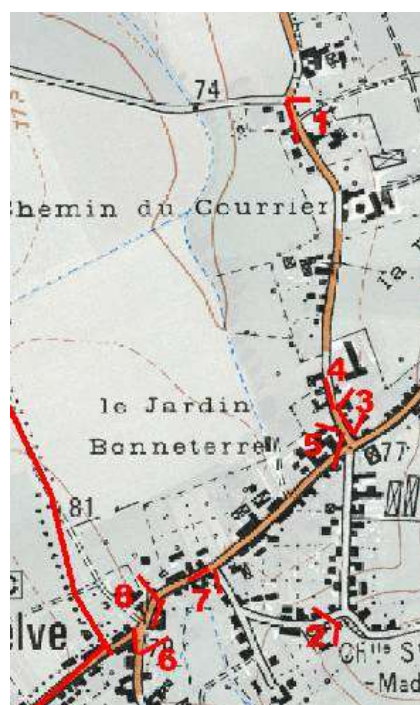
5



6

2.17.5. PETIT PATRIMOINE RURAL

Le petit patrimoine est assimilable aux vestiges de constructions modestes édifiées pour les activités quotidiennes anciennes du monde rural. Ces édifices, bien que discrets possèdent des caractéristiques locales qu'il est important de préserver. On peut citer les puits, fontaines, lavoirs, moulins, fours à chaux, four à pain, abri de cantonniers, girouettes, ouvrages hydrauliques, pont, calvaires, cadrans solaires. VILLESELVE dispose sur son territoire communal de plusieurs éléments se rapportant au petit patrimoine



2.17.6. VILLESELVE, UN VILLAGE RUE ET UNE TRAME VERTE ET AGRICOLE TRES PRESENTE

VILLESELVE est un village avec un noyau central peu important en termes de surface. L'urbanisation est surtout marquée par le principe du « village rue ». La rue de la Beinette est l'archétype de ce principe. Il en découle un étalement du village (de l'église jusqu'au bout de la rue de la Beinette, il y a plus de 1600 m) qui ne se traduit pas par une imperméabilisation concentrée puisque la trame verte est dans ce cas très présente, en promiscuité directe du bâti.

Si l'on prend uniquement la RD91, le village fait tout de même 1200m de long. Ceci est bien long pour un village de 400 habitants dans le sens où ces distances ne doivent pas faciliter l'accessibilité aux équipements par les modes doux, l'économie des réseaux... VILLESELVE ne dispose pas de multiples ruelles derrière sa rue principale, caractéristique des villages denses. Il y a une unique épaisseur de bâti par contre on note la présence des chemins ruraux en limite du village.

L'un des objectifs majeurs du PLU sera de stopper cet étalement urbain en créant des zones à urbaniser de telle sorte que le village se concentre davantage, s'épaississe. La difficulté sera d'arriver à préserver le principe de la trame verte intégrée dans l'urbain, de ne pas perdre les chemins nécessaires à l'exploitation agricole.

Cette trame verte est très développée et est présente sous diverses formes (à l'intérieur et à l'extérieur du bâti).

Ceci s'explique par le caractère agricole de la commune et le grand nombre d'espaces non urbanisés au cœur du village. Cette trame verte fait partie de l'identité de la commune. Celle-ci devra donc être préservée.

Il faudra donc trouver un compromis entre stopper l'étalement urbain et préserver la caractéristique de la trame verte à VILLESELVE.

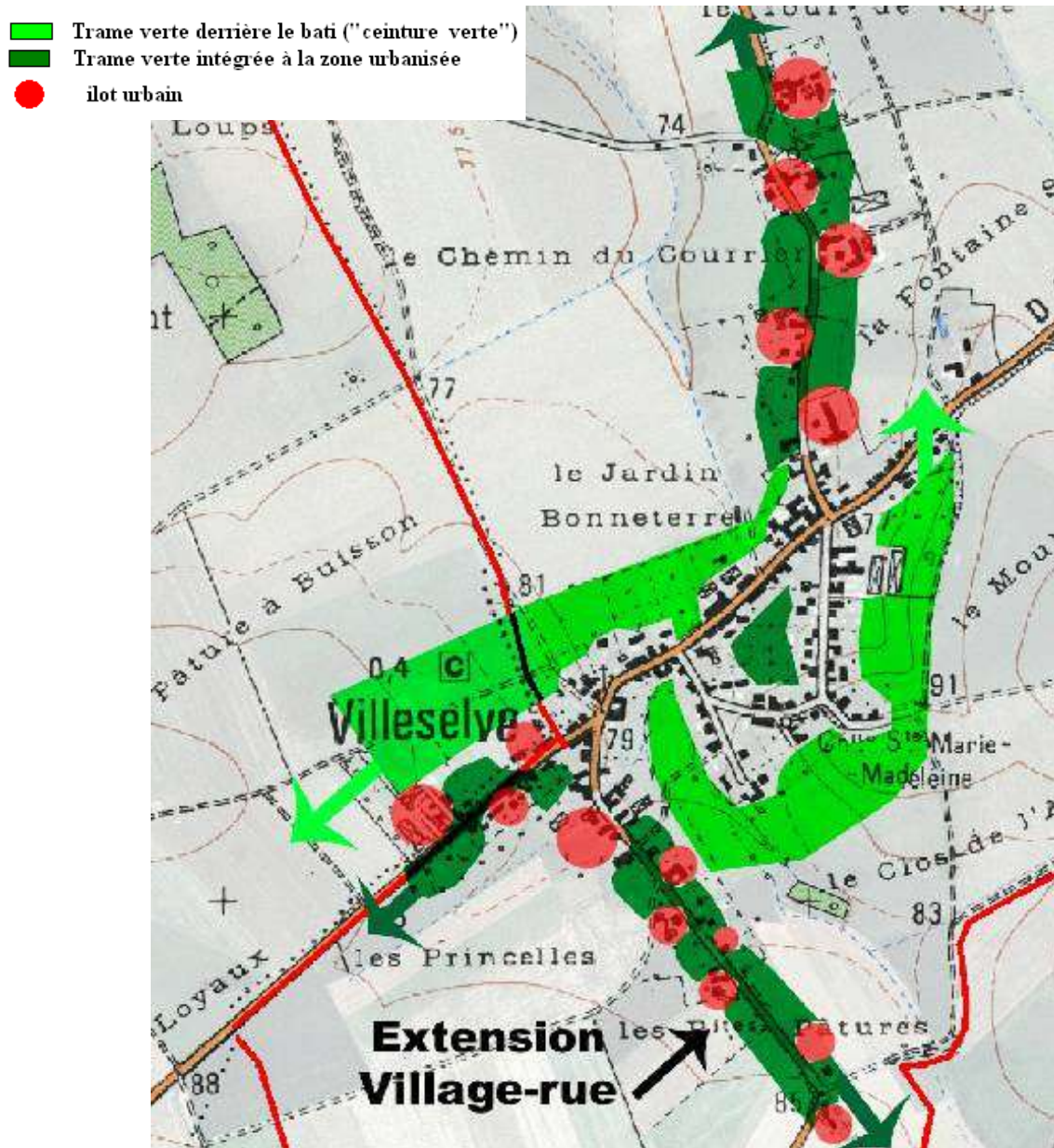


Figure 90 : Intégration de la trame verte

2.17.7. UN POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DANS LE BOURG

Le cœur de village reste constitué de parcelles non construites, intégrées dans un tissu urbanisé. Ces parcelles sont qualifiées de « dents creuses ». Sur le territoire communal, elles représentent une superficie d'environ 10,5 ha. L'emprise des périmètres agricoles réduit cette surface à environ 9 ha.

Il semble judicieux d'axer l'urbanisation du territoire de Villeselve sur l'aménagement de ces dents creuses, afin de favoriser la densification urbaine et de limiter l'étalement urbain.

Cependant, il est à noter que la plupart de ces parcelles sont soumises à des risques naturels de type inondation ou retrait-gonflement des argiles. Elles ne pourront donc être urbanisées que sous réserve de respecter des prescriptions techniques permettant de gérer ces risques.



Figure 91 : Localisation des dents creuses dans le bourg

2.18. ANALYSE DE LA STRUCTURE VIAIRE



Figure 92 : Représentation de la trame viaire de la commune

La figure ci-dessus montre que la trame viaire du village est greffée sur la RD 91 et la RD 551. La route RD 91 est la route principale et apparaît comme une traversée de village au trafic routier important.

Des mesures ont été effectuées à divers endroits de la commune pour déterminer la largeur de la voirie.

Ces valeurs peuvent servir de référence afin de réglementer l'implantation des nouvelles constructions par rapport à la distance de la voirie et la hauteur des constructions.

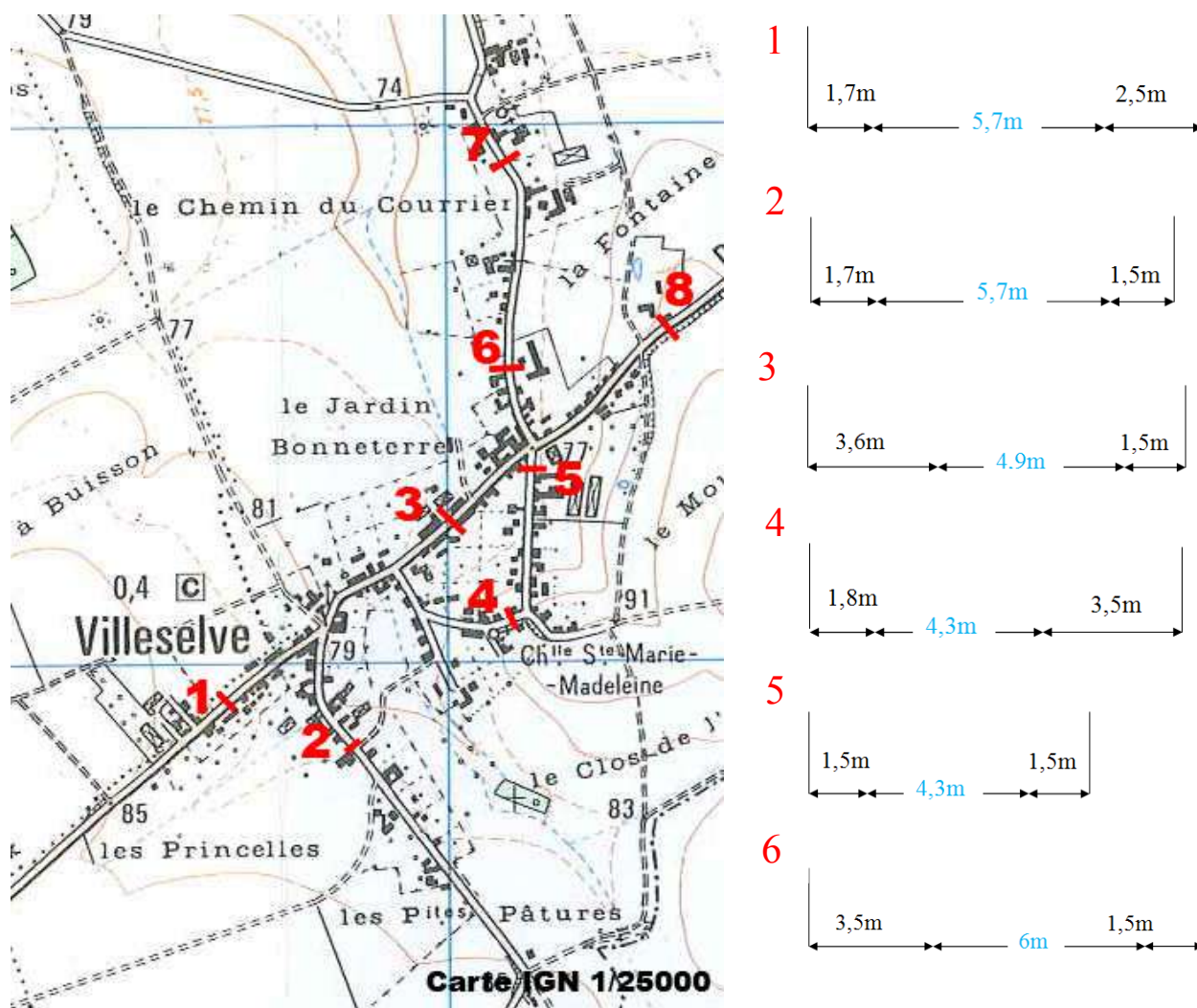


Figure 93 : Typologie des voiries



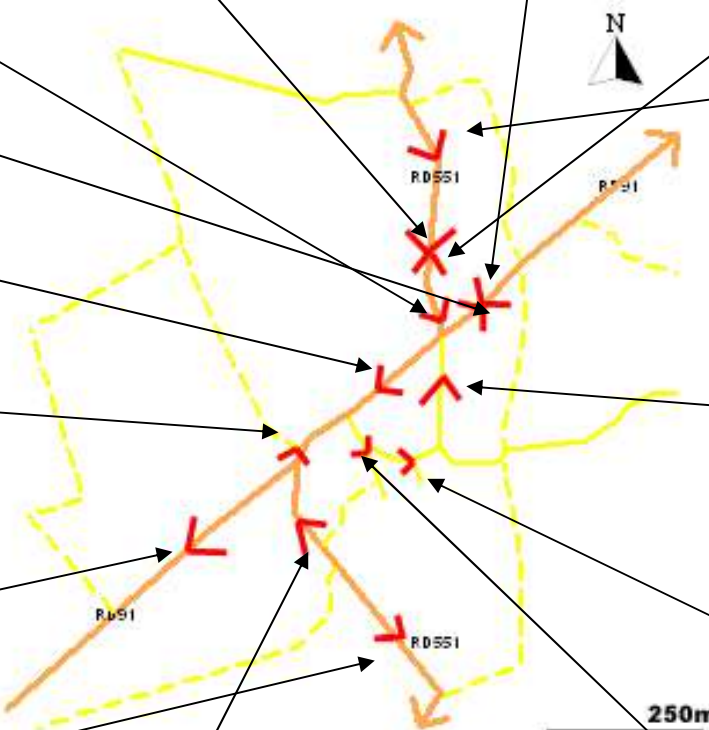
On constate de manière générale que le gabarit des routes départementale (RD 91 et RD 551) principales est homogènes (environ 6m). On note toutefois un rétrécissement (point 3) où la circulation sur une très faible portion ne peut se faire à double sens. Par ailleurs, on remarque que les routes secondaires sont beaucoup plus étroites avec la rue du Pavé et rue du Quesnoy qui possède une largeur de 4,30m.

Les trottoirs sont, quant à eux, vraiment très variables, généralement enherbés, ils ne sont pas imperméabilisés.

La chaussée règle donc un débit avant de régler une perception de l'espace traversé, il s'agit d'un ruban routier et non d'une rue. C'est l'ajout ou non de trottoir qui permet de qualifier l'espace. La perception est différente selon qu'il existe ou non, qu'il soit large ou non, ...La mairie avait déjà entrepris la réduction de la voirie principale (en le faisant passé de 8 m à 6 m). De plus la réduction de celle devant la mairie a été créée pour réduire la vitesse.



Figure 94 : Rétrécissement de la voirie (coupe 3)



TYPLOGIE DE LA VOIRIE Les numéros correspondent à ceux utilisés sur les coupes.

EOVIS 8 - POI 2

IN 6030 - william

2.18.1. LE STATIONNEMENT

VILLESELVE dispose de stationnements publics matérialisé (marquage, ...). Ceux-ci se situent principalement dans la rue Paul Baudoin, à proximité de la mairie.



Ensuite, nul doute que lorsque la salle des fêtes est utilisée, le terrain de basket est utilisé comme place de parking. Enfin le bâti en retrait de la route permet aux habitants de garer leur véhicule. Ceci permet également aux personnes ne résidant pas dans la commune de pouvoir se garer sans difficultés.



2.18.2. INFORMATIONS OBTENUES DU PAC

Les deux routes départementales traversant VILLESELVE (RD91 et RD551) ne sont pas classées routes à grandes circulations.

Cependant ces deux routes sont parfois empruntées par quelques convois en transit vers la Somme (Transport exceptionnels).

Le conseil général nous indique que plus de 1800 véhicules par jour ont été recensés sur la RD91 dont 5% de poids lourds étaient recensés en 2008.

De plus, sur la période courant du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2007, aucun accident n'a été recensé sur la commune de VILLESELVE.

(A noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurances des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du porter à connaissance).

3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

3.1. CONTENU ET PORTEE JURIDIQUE DU PADD

L'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, stipule que le Plan Local d'Urbanisme « comporte un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ».

Répondant aux enjeux dégagés dans le diagnostic et dans l'état initial de l'environnement, s'appuyant sur les choix présentés et justifiés dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est, à l'intérieur du dossier de PLU, la traduction formelle, directe et synthétique, en matière d'aménagement et d'urbanisme de la commune de VILLESELVE.

Ce projet global pour le village fixe de manière prospective les grands objectifs de développement durable et d'aménagement du territoire communal. En d'autres termes, le PADD est la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable caractérise les secteurs à restructurer ou réhabiliter, identifie les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoit les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publics, les entrées de villes, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit également, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Dans ce cadre, le PADD peut :

- Contribuer à un développement urbain harmonieux avec le paysage et l'environnement local.
- Dessiner un cadre de vie accueillant mettant en valeur la diversité de son patrimoine.
- Développer la vitalité de VILLESELVE en confortant et en dynamisant l'activité économique.
- Inscrire le développement urbain sur le long terme. Penser aux générations futures. Economiser et valoriser les ressources et le fonctionnement des écosystèmes existants.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a défini précisément les

obligations des documents d'urbanisme dans ce domaine, regroupés dans l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme :

- Permettre le développement des villes et des villages, tout en étant économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Permettre l'accueil de la population sans discrimination, notamment sociale, et l'accueil de toutes les activités ;
- Prendre en compte l'environnement et la lutte contre les nuisances et les risques naturels et technologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. Il permet ainsi de définir une politique d'ensemble, à laquelle se référeront toutes les initiatives particulières de la commune. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens. Il n'a pas à être technique ni complexe.

Le rôle premier de l'établissement de ce PLU est, pour la commune de VILLESELVE, d'assurer un contrôle de l'urbanisation future du territoire communal. Aujourd'hui victime d'une pression foncière avec l'extension de la zone d'influence de l'Ile-de-France jusqu'à Noyon, la commune a souhaité instaurer un règlement plus strict concernant l'implantation de nouveaux bâtiments sur le territoire afin de préserver le caractère rural et agricole du village et de ses abords.

De plus, consciente de la nécessité d'organiser son développement socio-économique, la commune de VILLESELVE désire s'inscrire dans un projet d'aménagement durable. S'appuyant sur la richesse agricole et patrimoniale de son territoire, la commune souhaite assurer les conditions d'un équilibre harmonieux et pérenne de l'utilisation de son espace.

Pour ce faire, différents axes sont proposés par ce PLU. Ils concernent l'ensemble des dynamiques urbaines.

3.2. GRANDES ORIENTATIONS DU PADD A L'ECHELLE DU PAYSAGE

3.2.1. PRESERVATION DU PATRIMOINE AGRICOLE ET FORESTIER

La commune de VILLESELVE présente un **vaste territoire agricole encore en activité**. Suite au remembrement et au développement des techniques agricoles, le paysage a été modifié. Aujourd'hui, nous pouvons observer un paysage dégagé tout autour du village. Ce paysage d'openfield s'étend sur un espace légèrement vallonné ; ce qui permet d'avoir une vue directe sur le village depuis les limites de la commune.

Le territoire communal accueille aussi **un boisement remarquable, celui des Minimes**. Il abrite une biodiversité importante et mérite ainsi d'être préservé. Le classement de ce boisement en zone N assure sa préservation. Il est aussi envisageable de suggérer le classement de ces boisements (Art. L 130-1 du Code de l'Urbanisme).

D'autre part, **l'identité rurale du village** se prolonge à l'intérieur du bourg au travers des typologies architecturales. VILLESELVE présente un tissu urbanisé hétéroclite. Les constructions en briques (corps de fermes et habitations anciennes) côtoient des constructions plus récentes dans les noyaux. Ces constructions modernes utilisent des matériaux ne s'apparentant pas à l'identité du village. Afin de préserver son patrimoine et d'orienter les futures extensions urbaines, plusieurs orientations sont émises :

1. Préserver le patrimoine bâti du cœur du village.
2. Mettre les nouvelles constructions en adéquation avec l'architecture locale. Conserver une certaine logique dans la trame urbaine par une implantation du bâti qui reste en cohérence avec son contexte (orientation de la maison sur la parcelle, respect des proportions du volume construit par rapport à l'environnement local, conserver une certaine continuité dans le bâti au cœur du village,...).
3. Protéger le petit patrimoine local.
4. Préserver les sentes et chemins ruraux.

Ces prescriptions seront tout particulièrement à prendre en compte dans le cadre des entrées de village car bien que celles-ci soient souvent négligées, elles ont un rôle important puisqu'elles reflètent l'identité de la commune.

3.2.2. MISE EN VALEUR DES ENTREES DE VILLAGE

VILLESELVE dispose de plusieurs entrées de village qu'il est important de retravailler. En effet, celles-ci présentent un impact visuel très prononcé.

Il faut donc **travailler la transition** entre les zones agricoles et les franges du village par une amélioration de la qualité paysagère.

3.2.3. SAUVEGARDE DE LA TRAME VERTE

Le territoire communal de VILLESELVE présente une **trame verte entourant le village**. Il convient donc de préserver et de valoriser cette zone tampon entre le tissu urbain et les zones agricoles. De plus, VILLESELVE possède des rues présentant de petits îlots urbains indépendants au travers desquels «se faufile» cette trame verte.

On a donc ici un mariage réussi entre la construction (habitat, ferme, ...) et le milieu naturel (jardins potager, coulée verte) qu'il conviendra de préserver.

3.3. GRANDES ORIENTATIONS DU PADD A L'ECHELLE DE LA PARTIE URBAINE DU VILLAGE

3.3.1. CŒUR DE VILLAGE A DENSIFIER ET ETALEMENT URBAIN A STOPPER

Afin de préserver les espaces tampons de la ceinture verte et les superficies agricoles existantes, tout en répondant à la pression foncière, le zonage sera défini à travers les objectifs fixés par le SCOT du Pays Noyonnais. **Ainsi, la densité moyenne sera d'environ 15 logements à l'hectare, en cohérence avec le Document d'Orientations Générales (DOG).**

Il est donc prévu **d'urbaniser les dents creuses** tout en assurant le maintien des percées visuelles et en respectant l'interdiction de construire dans les zones inondables. En effet, le potentiel constructible représenté par les dents creuses est assez important pour permettre une urbanisation cohérente et économe sur les dix prochaines années. Cependant, la majorité de ces parcelles étant soumises à des risques naturels de type inondation par remontée de nappe ou retrait-gonflement des argiles, elles devront suivre certaines **prescriptions techniques** afin d'être urbanisables.

L'ensemble de ces orientations d'aménagement définies dans le PADD s'inscrivent dans une perspective de développement durable en :

- Assurant un développement urbain réduisant tout phénomène de dilution urbaine en favorisant la densification des centres urbains existants.
- Délimitant un périmètre constructible de sorte que l'espace naturel environnant (ceinture verte et pâtures) soit préservé.
- Règlementant de façon stricte les travaux et extensions urbaines afin qu'ils tiennent compte de leurs éventuels impacts sur le plan paysager et environnemental : préservation des cônes de vue sur le paysage; intégration des constructions dans le paysage par la plantation d'espèces végétales locales.
- Prenant en compte les risques naturels existant et en les gérant en amont.
- Implantant les futures zones d'urbanisation à proximité des réseaux existants et des dessertes.

3.3.2. MISE EN VALEUR ET RESPECT DE L'ARCHITECTURE LOCALE

Le village possède une **forte identité rurale** de par sa vocation agricole qui est matérialisée par les techniques de construction et les matériaux employés. De nombreuses constructions présentent un intérêt certain au niveau architectural et patrimonial. Pour une meilleure intégration dans l'espace bâti, il serait souhaitable que les nouvelles constructions utilisent des matériaux et des couleurs faisant référence aux constructions existantes (favoriser l'utilisation de la brique, même ornementale, au lieu du crépi commun aux pavillons modernes et dénué de toute identité).

Outre l'emploi de matériaux propres à l'identité de la commune, les nouvelles constructions peuvent mettre en œuvre des moyens techniques innovants favorisant les économies d'énergie et préservant l'environnement (éco matériaux, systèmes de production d'énergie...). Cette démarche s'inscrit dans une optique de développement durable.

3.3.3. MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE ET DES SERVICES COMMUNAUX

Le développement des commerces au sein de VILLESELVE n'est pas envisagé dans la mesure où de nombreux centres commerciaux sont disponibles à proximité au sein de Guiscard à environ 5 km de VILLESELVE mais aussi dans les grands centres urbains de Noyon et Ham situés à environ 15 km respectivement au Sud et au Nord de VILLESELVE. Néanmoins, **l'arrivée de nouveaux ménages** permettra, entre autres aspects économiques, la réouverture de l'école publique, incluse dans un RPI avec les communes de Golancourt, Berlancourt et le Plessis-Patte-d'Oie.

De plus, il est important de noter que VILLESELVE a su préserver la **diversité de ses activités agricoles**, qui sont au cœur du système économique de la commune. En effet, cette dernière est génératrice de biens et de richesses faisant vivre une partie de la population.

3.3.4. REALISATION DE PROJETS D'INTERET COMMUNAL

La commune dispose de plusieurs projets d'intérêt communal. Elle souhaite tout d'abord **requalifier un corps de ferme** abandonné pour créer des logements intermédiaires. Ce projet pourrait permettre la création de logement sans empiéter sur les prairies et espaces agricoles. Elle a également la volonté d'aménager un **système de rétention d'eau** afin de réguler et de gérer les eaux de ruissellement arrivant dans les espaces bâtis. D'autre part, la commune souhaite mettre en place un **city-stade** afin d'attirer des jeunes ménages et ainsi pérenniser l'évolution démographique du village.

3.4. GRANDES ORIENTATIONS DU PADD A L'ECHELLE DE L'ÉCOLOGIE

3.4.1. SAUVEGARDE DE LA DIVERSITÉ FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Le territoire communal de VILLESELVE accueille une **diversité importante d'espèces** floristiques et faunistiques dont certaines sont rares et parfois protégées.

Il conviendra donc dans le cadre du PLU de veiller à la sauvegarde de cette diversité. Pour cela, on peut prévoir un classement des boisements, mais également une non urbanisation à proximité des cours d'eau.

3.4.2. PROTECTION DES BERGES DE LA VERSE DE GUIVRY

Dans le cadre de la préservation des berges de la Verse de Guivry, **les haies** disposées le long du ruisseau doivent être maintenues et développées sur tout le linéaire de cette rivière traversant le territoire communal.

3.4.3. ENTRETIEN DES RIVIERES ET DES RUS

VILLESELVE possède sur son territoire communal plusieurs rivières, la Beine et la Verse de Guivry, ainsi que de multiples rus.

Des études ont montré que la **qualité des eaux** de la rivière de la Verse de Guivry n'était pas bonne. Il convient donc de l'améliorer en aménageant des bandes enherbées, afin de bloquer partiellement les ruissellements et donc de limiter les transferts d'engrais.

Il est également requis d'entretenir les berges pour éviter le phénomène d'érosion qui altère la qualité des eaux en y augmentant le taux de matières en suspension.

3.5. CHOIX EN MATIERE DE ZONES URBAINES

3.5.1. DELIMITATION DE LA ZONE Ur

Les zones urbaines, dites « zones U », regroupent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants, ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones U présentant l'**indice « r »** (pour risques) sont des zones déjà urbanisées, présentant cependant un ou plusieurs risques naturels. Pour le cas particulier de VILLESELVE, le terme « risque » regroupe à la fois le **risque d'inondation par remontée de nappe et le risque de retrait-gonflement des argiles**. Ces zones sont donc considérées comme urbanisables, sous réserve d'appliquer certaines prescriptions techniques permettant de maîtriser ces deux risques naturels.

Sur la commune de VILLESELVE, l'ensemble du centre bourg a été classé en zone Ur, ainsi qu'une extension aménagée vers le Sud du village.

La zone urbaine « **Ur_c** » (pour cavités) a les mêmes spécificités et les mêmes caractéristiques que les zones Ur, mais présente, en plus des risques de remontée de nappe et de retrait-gonflement des argiles, **des risques d'effondrement dus à la présence de cavités souterraines**. Cette zone est implantée à l'extrémité nord du bourg.

3.5.2. JUSTIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE Ur

Compte tenu du caractère résidentiel de la zone, le règlement interdit notamment :

- Les constructions à usage industriel,
- Les entrepôts commerciaux,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Les affouillements et exhaussements de sol sauf ceux nécessaires à la réalisation des opérations de constructions,
- Les parcs d'attractions et les aires de jeux et de sports qui constitueraient une gêne,
- Les terrains de camping et de stationnements de caravanes,
- Les garages de caravanes à ciel ouvert,
- Les habitations légères de loisirs,
- Les dépôts de toute nature,
- Les décharges,
- Les carrières.

De plus, compte tenu des risques naturels présents dans ce secteur, les prescriptions techniques suivantes devront être appliquées afin de rendre les parcelles aménageables :

- La mise en place d'un vide sanitaire, afin de gérer le risque de remontée de nappe,
- L'interdiction d'aménager des caves ou des sous-sols et de rehausser les constructions par rapport au terrain naturel,
- La réalisation d'études géotechniques approfondies, de type G12 (étude d'avant projet), G2 (étude de projet) et G3 (étude d'exécution), au sens de la norme géotechnique NF P94-500. Ces dernières permettront de déterminer les aménagements spécifiques à mettre en place, afin de gérer les aléas dus au retrait-gonflement des argiles.
- La zone Ur_c est également soumise à la réalisation d'études géophysiques approfondies, permettant de confirmer ou non la présence de cavités souterraines sur la parcelle.

En outre, dans toute la zone Ur, il conviendra de limiter l'imperméabilisation des sols.

Il est également possible de protéger des terrains cultivés au sein des zones Ur et de les rendre inconstructibles. On pourra ainsi préserver certains jardins.

3.6. CHOIX EN MATIERE DE ZONES AGRICOLES

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (Art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme). La zone agricole A est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ou de la richesse du sol ou du sous-sol. Ainsi, les terres agricoles ont été classées en zone A.

Le classement d'une partie des zones agricoles de VILLESELVE en zone N a pour conséquence notamment d'y interdire la construction des hangars agricoles, mais permet le changement d'affectation des bâtiments (corps de ferme en habitations simples par exemple).

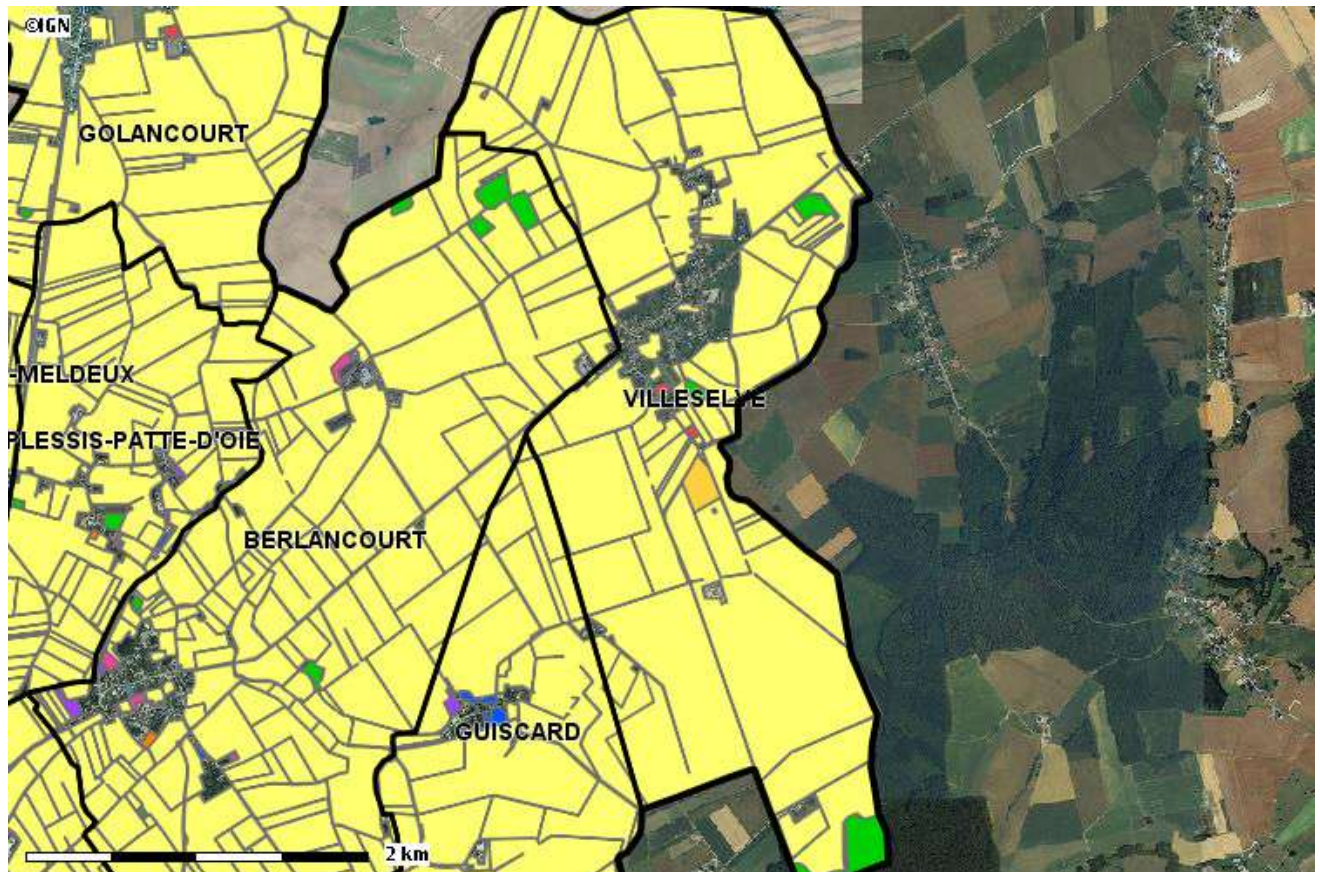


Figure 95 : Carte des terres agricoles

3.6.1. DELIMITATION DE LA ZONE A

La majeure partie du territoire communal est classée en zone agricole. En effet, VILLESELVE possède de **nombreuses parcelles à usage agricole**. Cette zone exclue le secteur urbanisé du centre bourg et la zone naturelle au Sud de la commune.

Le classement en zone agricole d'une grande partie du territoire communal, notamment autour de la zone urbanisée, traduit une volonté de préserver le paysage et la trame verte de VILLESELVE.

3.6.2. JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT DE LA ZONE A

Le règlement permet l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et aux activités spécifiques de chaque secteur.

3.7. CHOIX EN MATIERE DE ZONES NATURELLES

Le classement en zone N exprime la volonté forte de **préserver le milieu naturel** présentant un intérêt écologique.

3.7.1. DELIMITATION DE LA ZONE N

La commune de VILLESELVE présente une zone naturelle située à l'extrémité Sud du territoire, au niveau du **bois des Minimes**.

3.7.2. JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT DE LA ZONE N

Le règlement est très restrictif afin de préserver le caractère naturel de la zone.

3.8. SUPERFICIE DES ZONES

Les différents secteurs du zonage sont répartis suivant les superficies suivantes :

Zones	Surface (m ²)	Surface urbanisable (m ²)	Potentiel constructible (logements)
Ur , <i>Urbanisée, soumise à des risques naturels</i>	379 450	90 000	135
Ur_c , <i>Urbanisée, soumise à des risques naturels (dont celui d'effondrement)</i>	74 750	-	-
A , <i>Agricole</i>	6 391 280	-	-
N , <i>Naturelle</i>	90 520	-	-
Total	6 936 000	90 000	135

Figure 96 : Tableau de superficie des zones

La commune possède donc un potentiel constructible d'environ 135 logements. Cependant, il est à noter que VILLESELVE est soumise à un phénomène de rétention foncière. En effet, une grande partie des dents creuses appartiennent à des unités foncières déjà urbanisées et indissociables à court ou moyen terme. De plus, il est à noter que le taux de demande de permis de construire est relativement faible sur la commune. Ce potentiel constructible corrélé au contexte foncier de la commune est donc en accord avec les objectifs du SCOT de 15 logements à l'hectare, ainsi que ceux du PLH, à savoir la création d'un à deux logements par an.

Enfin, il est essentiel de noter que le potentiel urbanisable au niveau du cœur de bourg correspond à des dents creuses soumises à des risques naturels de type inondation, retrait-gonflement des argiles et effondrement. Ces parcelles seront donc constructibles uniquement à la condition de respecter les prescriptions techniques inscrites au règlement.

4. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

La croissance démographique de VILLESELVE impose à la commune une réflexion sur l'urbanisation de ses dents creuses. La commune entend ainsi limiter l'étalement urbain et densifier le bourg, montrant ainsi sa volonté de maîtriser son développement, afin qu'il soit en adéquation avec les capacités du village et qu'il respecte l'environnement naturel de la commune, réellement cher aux habitants.

4.1. CLASSEMENT DES ESPACES BOISÉS

En vertu de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme, il est possible de « classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».

4.2. PRESERVATION DU CADRE DE VIE

La zone N située au Sud, par définition non constructible, permet de préserver les espaces remarquables, comme le Bois des Minimés, afin de proposer des espaces de promenade et de loisirs de qualité.

Les entrées de village seront mises en valeur et la sécurité des abords du village sera privilégiée. Pour ce faire, le traitement des voies de circulation devra avoir pour objectif de donner envie de ralentir et de donner envie de découvrir le village. Enfin, l'objectif principal sera d'assurer la sécurité des piétons.

4.3. PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE

La superficie de la zone A représente environ 90 % du territoire communal, ce qui correspond au respect de l'engagement fort au niveau du PADD en matière de préservation de l'activité agricole tout en développant les autres activités économiques et le logement nécessaire aux nouveaux habitants amenés à travailler sur place ou à proximité (axe de l'aménagement durable du territoire souhaité par la municipalité).

4.4. ADDUCTION D'EAU

La commune de VILLESELVE est alimentée en eau potable par le captage de Guiscard.

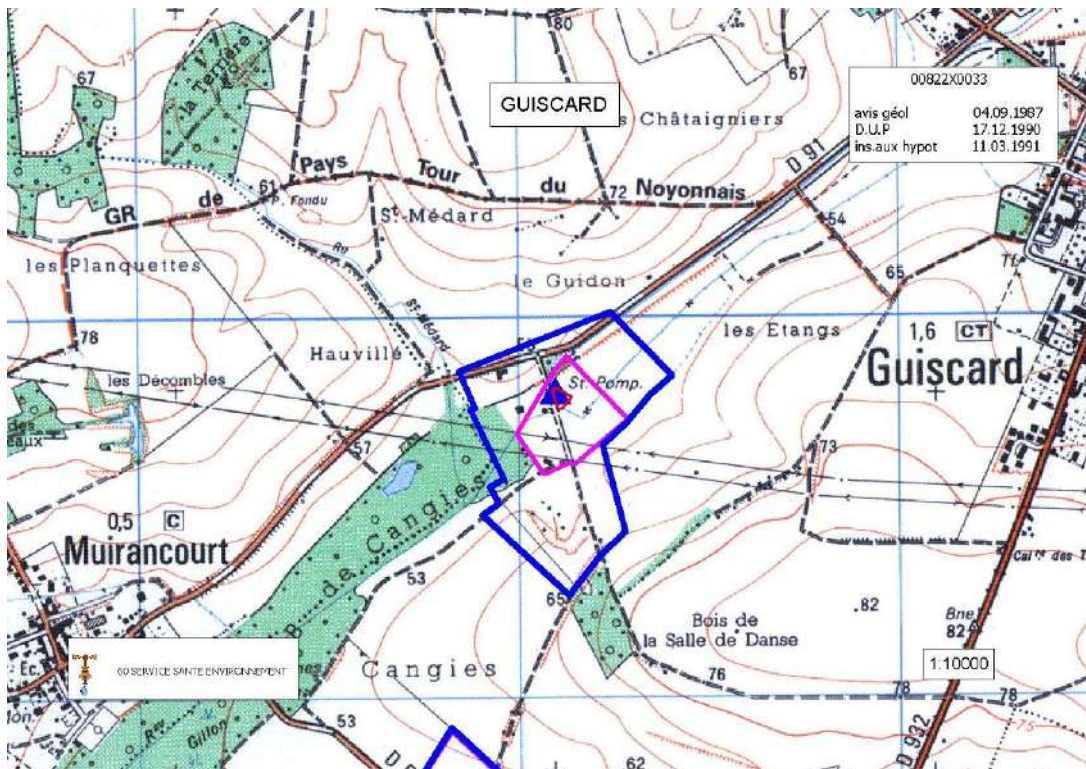
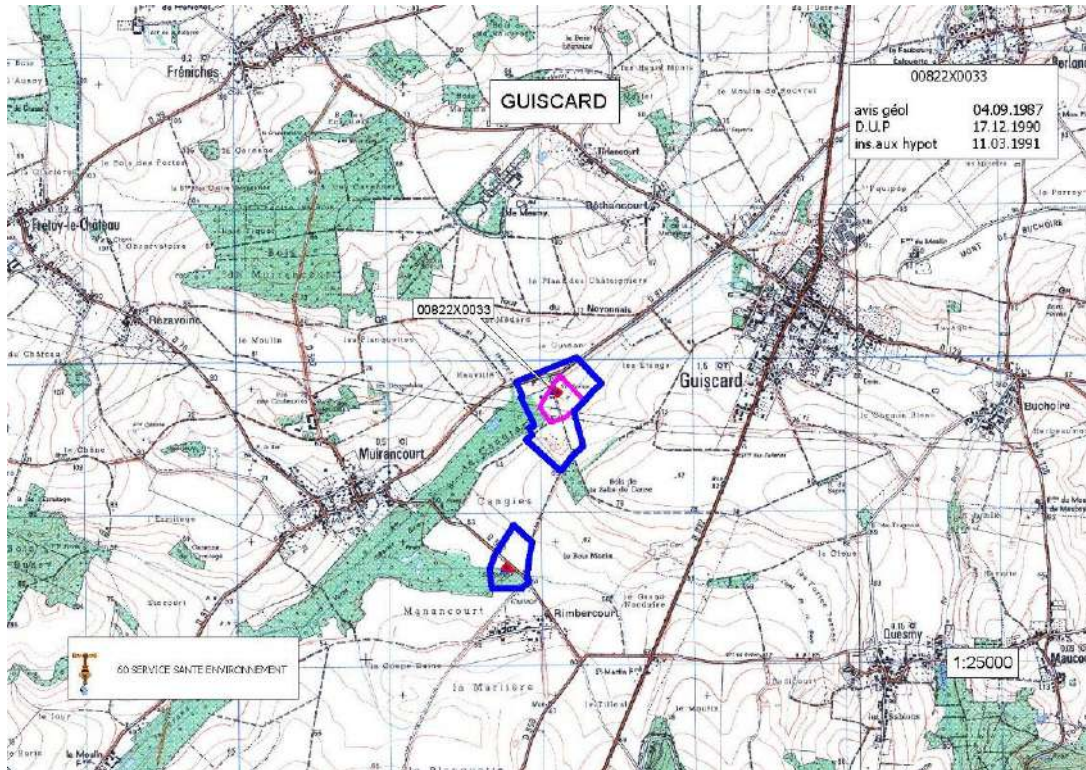


Figure 97 : Le captage de Guiscard

4.5. ASSAINISSEMENT

La commune est en assainissement individuel. La mise en place de micro stations d'épuration est actuellement prévue.

4.6. SDAGE ARTOIS PICARDIE

Les orientations sont regroupées au sein du SDAGE en 5 enjeux majeurs :

- La gestion qualitative des milieux aquatiques ;
- La gestion quantitative des milieux aquatiques ;
- La gestion et la protection des milieux aquatiques ;
- Le traitement des pollutions historiques ;
- L'innovation des politiques publiques pour gérer collectivement la ressource.

Le programme de mesures qui est associé identifie les actions clés indispensables à la réalisation des objectifs environnementaux (l'atteinte du bon état des masses d'eau, la non dégradation du bon état des masses d'eau, le respect des zones protégées et la lutte contre les toxiques). Ce programme n'a pas vocation à répertorier de façon exhaustive les actions dans le domaine de l'eau mais fixe les principales actions indispensables pour l'atteinte du bon état.

Au regard du territoire concerné ici (territoire essentiellement rural et agricole avec une nappe de la craie sensible aux pollutions de surface mais absence de zone humide remarquable et pas de secteur avec pollution historique notable à gérer), les principales actions à réaliser concernent l'amélioration des assainissements urbains, une meilleure gestion du pluvial et des ruissellements agricoles et une meilleure protection des captages d'eau potable.

Comme il a été vu au point précédent, le SCOT met en place, sur l'ensemble de son territoire, une politique permettant de répondre à ces diverses problématiques. Il paraît donc, dans ce cadre, parfaitement compatible avec le SDAGE Artois-Picardie.

4.7. GESTION DES DECHETS

Les documents que le SCOT doit prendre en considération : le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise. Le plan a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 1999, puis révisé. Ce plan distingue deux zones dans le département de l'Oise, le Pays Noyonnais se trouvant dans la zone Est. Dans cette zone, les orientations du Plan Départemental révisé, tel qu'il est connu aujourd'hui, sont de diminuer la production des déchets à la source ainsi que les volumes à incinérer et à stocker et d'augmenter la part du recyclage et de valorisation. La CCPN a la compétence de la collecte, le traitement des déchets ménagers et assimilés étant du ressort du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), auquel la CCPN a adhéré. Dans le cadre des orientations du plan départemental, la CCPN a décidé de développer la collecte sélective, par la distribution, auprès de chaque foyer et institution, de bacs ou de sacs de tri. Par la croissance modérée qu'il propose, le SCOT ne remet pas en cause ce système de collecte. Son projet vise même à faciliter la collecte dans les nouvelles urbanisations, à encourager la réduction de la production de déchets à la source et à encourager le tri.

4.8. QUALITE DE L'AIR

Le document que le SCOT impose à la commune est le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) de Picardie. Ce Plan élaboré à l'échelon régional définit les orientations générales visant à maintenir ou améliorer l'état et la connaissance de la qualité de l'air, à réduire les émissions et en atténuer les effets à moyen terme. Le SCOT a pris en compte ces orientations en favorisant notamment le développement des transports alternatifs (limitation des polluants issus du trafic routier), la mise en place d'habitat de qualité présentant de meilleures garanties en matière de maîtrise d'énergie et la mise en œuvre des énergies renouvelables.

4.9. EMPLACEMENTS RESERVES : DROIT DE PREEMPTION

Dans chacune des zones, il est possible de définir « des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ».

La commission d'urbanisme a créé deux emplacements réservés. L'un permettra l'aménagement paysager de l'entrée de village nord, ainsi que le requalibrage de la voirie (stationnements) tandis que l'autre sera utilisé dans le but de réaliser l'aménagement d'une zone d'expansion de crue permettant de protéger la partie sud du village.

Les éléments précis (plans et références cadastrales) figurent dans l'annexe « emplacements réservés ».

La Commune devra, lorsque les propriétaires les mettront en demeure, acquérir les terrains inscrits en emplacement réservé. Elle devra également, après avoir instauré un nouveau Droit de Préemption Urbain (DPU) lorsque la révision sera approuvée, se prononcer sur les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) dans les délais réglementaires.

4.10. GESTION DES RISQUES NATURELS

La commune de VILLESELVE est soumise à différents risques naturels dont les principaux sont les inondations par débordement et par ruissellement, les coulées de boue, les remontées de nappe, les mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines et le retrait-gonflement des argiles.

Le PLU se doit de prendre en compte ces risques afin de permettre une politique de développement de la commune compatible avec ces contraintes naturelles et de limiter les risques pour la population.

4.10.1. INONDATIONS PAR DEBORDEMENT, RUISSELLEMENT ET COULEES DE BOUE

La construction de nouvelles habitations contribue à l'imperméabilisation des surfaces et participe à l'augmentation des eaux de ruissellement. La gestion des risques d'inondation doit donc s'inscrire dans une politique globale de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible. Ceci pourra être mis en œuvre à travers la mise en place de techniques alternatives (ouvrages de rétention, infiltration des eaux de ruissellement...), de mesures agro-environnementales et d'aménagements hydrauliques (zone d'expansion de crue...).

4.10.2. REMONTÉE DE NAPPE

Les phénomènes de remontées de nappe n'impliquent pas forcément une interdiction de construire mais demandent de prendre des précautions dans les constructions. Le règlement pourra, par exemple, préconiser des habitations sans sous-sol et équipées de vides sanitaires dans les zones concernées.

4.10.3. MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune de VILLESELVE est touchée par des effondrements liés à la présence de cavités souterraines, restes de l'exploitation du sous-sol. Le zonage a été réalisé en prenant en compte ce risque. Ces derniers peuvent être prévenus par une reconnaissance et une inspection des cavités (visite, sondages, géophysique...) et des actions de confortement (remplissage par du sable par exemple) et de gestion des eaux de surface.

4.10.4. RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

VILLESELVE est soumis au risque de retrait-gonflement des argiles. Les zones concernées par cet aléa ne sont pas considérées comme inconstructibles. Néanmoins, elles nécessitent de prendre certaines précautions, telles que la réalisation d'études géotechniques permettant de caractériser la présence d'argile, son épaisseur et sa structure. Ces études permettent ensuite de cibler les mesures compensatoires à appliquer (fondations spéciales, drains étanches...).

4.11. AFFOUILLEMENTS ET EXHAUSSEMENTS

Les affouillements et exhaussements, autorisés et rendus nécessaires par le relief, ne doivent pas nuire à l'aspect paysager des espaces libres.

4.12. PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Inscrire le développement urbain sur le long terme, c'est penser aux générations futures. Le principe du développement durable consiste à faire en sorte que les décisions prises pour permettre de satisfaire les besoins de la génération actuelle ne compromettent pas la situation que trouveront les générations futures. Il implique en outre que les citoyens soient associés aux décisions qui les concernent comme par exemple « Economiser et valoriser les ressources naturelles » et « préserver le fonctionnement des écosystèmes existants »...

4.13. ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

Le renouveau de la population, par le biais de l'élaboration du PLU de la commune, pourrait permettre la réouverture de l'école primaire de VILLESELVE.

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1: ETAT DES LIEUX DES PLU ET CARTES COMMUNALES DANS L'OISE EN 2010.....	8
FIGURE 2: CARTE DES CANTONS DU PAYS NOYONNAIS	10
FIGURE 3 : MAIRIE DE VILLESELVE EN 1927.....	11
FIGURE 4 : ROUTE DE GUIVRY EN 1940.....	12
FIGURE 5 : CARTE POSTALE DE LA GRANDE RUE ET DE LA POSTE.....	12
FIGURE 6 : CALVAIRE DE VILLESELVE.....	13
FIGURE 7 : EGLISE DE VILLESELVE DETRUITE PAR UN INCENDIE AU SIECLE DERNIER	13
FIGURE 8 : PLACE DU QUESNOY.....	13
FIGURE 9: CARTE DES PAYS DE PICARDIE.....	15
FIGURE 10: TABLEAU ET GRAPHIQUE PRESENTANT L'EVOLUTION DE LA POPULATION.....	18
FIGURE 11 : REPRESENTATION DE LA POPULATION PAR GRANDE TRANCHE D'AGE.....	19
FIGURE 12: NOMBRE DE LOGEMENTS.....	20
FIGURE 13 : DESCRIPTIF DU LIEU DE RESIDENCE.....	20
FIGURE 14 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE.....	22
FIGURE 15 : DESCRIPTIF DE LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS	22
FIGURE 16 : PART LOCATIF DES LOGEMENTS A VILLESELVE.....	23
FIGURE 17: ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENTS	23
FIGURE 18: ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT	24
FIGURE 19 : DESCRIPTIF DES RESIDENCES PRINCIPALES	25
FIGURE 20: TAILLE ET CONFORT DES LOGEMENTS	25
FIGURE 21: STABILITE DU PARC AUTOMOBILE.....	25
FIGURE 22: DECOUPAGE DU TERRITOIRE DE LA CCPN DANS LE CADRE DU PLH DE 2004.....	26
FIGURE 23: REPARTITION DES EXPLOITATIONS ET SUPERFICIES QUI LEUR SONT ATTRIBUEES	27
FIGURE 24: REPARTITION DES DESTINATIONS DES SURFACES AGRICOLES	28
FIGURE 25: TYPE ET REPARTITION DES EMPLOIS GENERES PAR L'ACTIVITE AGRICOLE.....	29
FIGURE 26: LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET PERIMETRES NON CONSTRUCTIBLES ASSOCIES EN 2011	30
FIGURE 27: VUE PANORAMIQUE DE L'ENTREE SUD-OUEST DE LA COMMUNE DEPUIS LA RD 91	31
FIGURE 28: ACTIVITE ET EMPLOI A VILLESELVE	32
FIGURE 29 : DESCRIPTIF DU LIEU DE TRAVAIL DES RESIDANTS	32
FIGURE 30: L'UNIQUE COMMERCE DE VILLESELVE SUR L'AXE PRINCIPAL (RD91).....	33
FIGURE 31 : LES ANCIENNES ECOLE ET MAIRIE DE VILLESELVE.....	34
FIGURE 32: LISTE DES ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE A VILLESELVE.....	35
FIGURE 33: SERVITUDE D'ALIGNEMENT - PRISE DE VUE DE LA RD91 (A GAUCHE) ET DE LA RD551 A DROITE.....	35
FIGURE 34 : PRINCIPE D'UNE INONDATION PAR DEBORDEMENT D'UN COURS D'EAU (<i>SOURCE : BRGM</i>).....	37
FIGURE 35 : CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE VILLESELVE	38
FIGURE 36 : CARTOGRAPHIE DE LA SUSCEPTIBILITE AUX REMONTEES DE NAPPE.....	40
FIGURE 37 : CARTOGRAPHIE DE LA SENSIBILITE AUX REMONTEES DE NAPPE SUR LA COMMUNE DE VILLESELVE.....	41
FIGURE 38 : CARTOGRAPHIE DE L'ALEA COULEE DE BOUE.....	42
FIGURE 39 : CARTOGRAPHIE DE L'ALEA COULEE DE BOUE SUR LE TERRITOIRE DE VILLESELVE	43
FIGURE 40 : VUE EN COUPE SCHEMATIQUE DE LA COUPE LITHOLOGIQUE ET MORPHOLOGIQUE AVEC LOCALISATION POTENTIELLE DES EXPLOITATIONS SOUTERRAINES DANS LA REGION DE NOYON	45
FIGURE 41 : LOCALISATION DE L'EFFONDREMENT.....	46
FIGURE 42 : CARTOGRAPHIE DES VIDES SOUTERRAINS ET DES MOUVEMENTS DE TERRAIN LIES A CES VIDES	47
FIGURE 43 : CARTOGRAPHIE DE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES.....	49
FIGURE 44 : CARTOGRAPHIE SYNTHETIQUE DES RISQUES NATURELS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE VILLESELVE.....	50
FIGURE 45 : LOCALISATION DU SITE D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN.....	52
FIGURE 46 : RESEAU DE DEFENSE INCENDIE DE LA COMMUNE DE VILLESELVE.....	53

FIGURE 47 : POTENTIEL DU RESEAU DE DEFENSE INCENDIE DE LA COMMUNE DE VILLESELVE	54
FIGURE 48 : RESULTAT D'ANALYSE DES HYDRATANTS ET DES RESERVES DE LA VILLE	56
FIGURE 49: PLAN DE SITUATION DE VILLESELVE	57
FIGURE 50 : CARTE DES ALTITUDES DU TERRITOIRE DE VILLESELVE.....	59
FIGURE 51 : CARTE TOPOGRAPHIQUE DE VILLESELVE.....	60
FIGURE 52 : CARTE GEOLOGIQUE REGIONALE DE VILLESELVE	62
FIGURE 53: CARTE GEOLOGIQUE DE LA COMMUNE DE VILLESELVE.....	64
FIGURE 54 : COUPE STRATIGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE VILLESELVE.....	65
FIGURE 55 CARTE DES COURS D'EAU DE LA COMMUNE DE VILLESELVE	67
FIGURE 56: PLAN D'ACTION EXTRAIT DU PDPG (PLAN DEPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES DE L'OISE)	73
FIGURE 57 : OUVRAGES PRESENTS SUR LA COMMUNE DE VILLESELVE	74
FIGURE 58 : LOCALISATION DES CAPTAGES SUR LA COMMUNE DE VILLESELVE	75
FIGURE 59 : LOCALISATION DES POINTS DE MESURE	77
FIGURE 60 : CARTE DES RESULTATS DES ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES	78
FIGURE 61 : CARTE DES RESULTATS DES ANALYSES HYDRO-BIOLOGIQUES.....	79
FIGURE 62 : RESULTATS DES ANALYSES SUR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES.....	80
FIGURE 63: PLAN D'ACTION EXTRAIT DU PDPG (PLAN DEPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES DE L'OISE)	83
FIGURE 64: TABLEAU SYNTHETIQUE DES MESURES BIOLOGIQUES ET PHYSIQUES EFFECTUEES AU SUD DE VILLESELVE	84
FIGURE 65: CARTE DES ZONES D'INTERET ET DE PROTECTION AU TITRE DU PATRIMOINE NATURELLE PROCHES DE LA COMMUNE DE VILLESELVE	88
FIGURE 66: CULTURES A L'OUEST DU LIEU DIT LE PLATANE.....	89
FIGURE 67: CHENAIE CHARMAIE DU BOIS DES MINIMES	90
FIGURE 68: A GAUCHE, HETRAIE CHENAIE ET A DROITE, CHENAIE SESSILIFLORE	91
FIGURE 69: PLANTATION DE PEUPLIER AU LIEU DIT LA POTERIE.....	91
FIGURE 70: PRAIRIES AUX ABORDS DU VILLAGE.....	92
FIGURE 71: MARE DERRIERE LA FERME DU PARC.....	92
FIGURE 72 : CARTE SIMPLIFIEE DES MILIEUX NATURELS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	93
FIGURE 73: ESPECES VEGETALES PEU COMMUNES ET ASSEZ RARES OBSERVEES SUR LA COMMUNE DE VILLESELVE	101
FIGURE 74: LEZARD VIVIPARE EN LISIERE DU BOIS DES MINIMES	109
FIGURE 75: SYMPETRUM STRIE A GAUCHE ET GOMPHOCERE ROUX A DROITE.....	110
FIGURE 76 : CARTE DES SOUS-ENTITES PAYSAGERES	113
FIGURE 77 : COUPE SCHEMATIQUE DE LA COMMUNE	116
FIGURE 78 : CARTE DES ENJEUX PAYSAGERS	125
FIGURE 79: LOCALISATION DU TISSU URBAIN	126
FIGURE 80 : CARTOGRAPHIE DE LA TYPOLOGIE DU BATI.....	127
FIGURE 81 : TYPOLOGIE DU BATI.....	127
FIGURE 82 : REPRESENTATION DES PARCELLES AGRICOLES	128
FIGURE 83 : REPRESENTATION DU BATI ANCIEN	129
FIGURE 84 : REPRESENTATION DES MAISONS RECENTES	130
FIGURE 85 : REPRESENTATION DES MAISONS EN COURS DE CONSTRUCTION.....	131
FIGURE 86 : LE TERRAIN DE SPORT DE VILLESELVE	132
FIGURE 87 : LA SALLE POLYVALENTE DE VILLESELVE.....	132
FIGURE 88 : REPRESENTATION DES ABRIS-BUS ET DES BANCS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	134
FIGURE 89 : LOCALISATION DES POINTS DE REPERE SUR LA COMMUNE.....	140
FIGURE 90 : INTEGRATION DE LA TRAME VERTE.....	145
FIGURE 91 : LOCALISATION DES DENTS CREUSES DANS LE BOURG.....	147
FIGURE 92 : REPRESENTATION DE LA TRAME VIAIRE DE LA COMMUNE	148
FIGURE 93 : TYPOLOGIE DES VOIRIES.....	149
FIGURE 94 : RETRECISSEMENT DE LA VOIRIE (COUPE 3).....	150
FIGURE 95 : CARTE DES TERRES AGRICOLES	163
FIGURE 96 : TABLEAU DE SUPERFICIE DES ZONES.....	165
FIGURE 97 : LE CAPTAGE DE GUISCARD	167